

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.



Ministère du Travail, de l'Emploi
et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail
et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail



**Rapport annuel
des statistiques
du travail 2024**

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi.



Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

Direction des Statistiques du Travail

Rapport annuel des statistiques du travail 2024

À PROPOS DE LA PUBLICATION

1. Ce rapport est accessible sur le site-web du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions (www.travail.gouv.sn) et sur celui de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (www.dgtss.gouv.sn).
2. Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail (DST) au 2^{ème} étage de l'édifice abritant le siège du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions - Téléphone (221) 33 821 77 66 / Fax (221) 33 822 08 66, Dakar, SENEGAL.

Adresse email : statravaildste@gmail.com

***Toute reproduction entière ou partielle de ce document devra porter la mention suivante :
SENEGAL, Rapport annuel des statistiques du travail 2024, DST.***

PILOTAGE TECHNIQUE

Directeur technique

: **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)

Coordination technique

: **M. Dominique Gaston DIOUSSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

Équipes régionales de suivi :

1. IRTSS Dakar : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
2. ITSS-ZFI Dakar : **M. Abdoul Aziz BADIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
3. IDTSS Rufisque : **Mme Rosalie D. Diop BASSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
4. IRTSS Diourbel : **M. Sansouna DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
5. IRTSS Kaffrine : **M. Ibrahima NDIOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
6. IRTSS Kaolack : **Mme Boussou Gueye FAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
7. IRTSS Kédougou : **M. Mamadou BA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
8. IRTSS Kolda : **M. Mamadou FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
9. IRTSS Matam : **M. Ibrahima DIOP**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
10. IRTSS Saint-Louis : **M. Adama DIOUF**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
11. IRTSS Thiès : **Mme Aïssatou DIOP Ndiaye**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
12. IRTSS Tambacounda : **M. Daouda SECK**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
13. IRTSS Louga : **M. Pape Birama Nicolas NDIAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
14. IRTSS Sédhiou : **M. Thierno CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
15. IRTSS Fatick : **M. Mohamed PAM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
16. IRTSS Ziguinchor : **M. Malick NDOUR**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale

COMITE TECHNIQUE : Traitement et Analyse des données

M. Dominique Gaston DIOUSSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail (DST)

M Mamadou DIACK, IPRES

M. Ousmane DIOUF, Caisse de Sécurité sociale

M. Séllé THIAM, Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire

M. Ousmane TALL, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, ITSS-ZFI Dakar

Mme Aminata KANE THIOYE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Coordonnateur de la Cellule du genre et de l'équité

Mme. Oulimata Leyty NDIAYE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DPS

M. Alassane NIANG, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Études, de l'Analyse et de la Prospective, DST

M. Arona Lamine MBAYE, Ingénieur informaticien, Chef de la Division de l'Informatique, DST

M. El Hadji Baffa SY, Ingénieur informaticien, DST

M. Malang SAGNA, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST

M. Ousmane WAGUE, Ingénieur informaticien, DST

M. Mouhamadou SOW, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Cellule de Coopération et des Partenariats, Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale

M. Ibrahima LO, Ingénieur informaticien, DST

M. Djibo Khady KA, Ingénieur informaticien, DST

M. Mbircosse MBODJ, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IRTSS Dakar

M. TIDIANE BA, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, IDTSS Rufisque

M. Alioune TALL, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DST

Mme Khadidiatou Ka AGNE, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

Mme Seynabou THIAM, Ingénieur Statisticienne, Chef de la Division des Statistiques du Travail, DST

M. Ndéné NDAO, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division de la Législation et du Suivi des Politiques et Programmes de Sécurité et Santé au Travail, DSST

M. Mouhamadou FALL, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP

Comité de lecture du Rapport

M. Karim CISSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

M. Dominique Gaston DIOUSSE, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur des Statistiques du Travail, DST

M. Alassane NIANG, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Études, de l'Analyse et de la Prospective, DST

M. Ibrahima LO, Ingénieur informaticien, DST

Mme Khadidiatou Ka AGNE, Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale, DGTSS

M. Mouhamadou FALL, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, DRTOP

Secrétariat & Appui

Mme Fatou Siby DIA, Secrétaire, DST

Mme Khodia Yakhya Diéry CISSE FALL, Agent d'administration, DST

M. Codé GUEYE, Chauffeur, DST

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	13
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	15
INTRODUCTION GÉNÉRALE	17
MÉTHODOLOGIE	21
CHAPITRE 1 : Situation des déclarations d'établissements et de l'emploi	23
1.1 Déclarations d'établissements	23
1.1.1 Établissements ouverts et emplois générés en 2024	24
1.1.2 Établissements fermés et emplois perdus en 2024	34
1.1.3 Changements et transferts d'établissements	37
1.1.4 Variations sur le marché du travail	38
1.2 Contrats de travail enregistrés en 2024	39
CHAPITRE 2 : GARANTIE DES DROITS	49
2.1 Activités de contrôle des établissements	49
2.2 Activités de consultations	64
2.3 Actes administratifs délivrés	68
2.4 Travailleurs immatriculés	69
CHAPITRE 3 : Dialogue social et gestion des relations professionnelles	71
3.1 Élection de délégués du personnel	71
3.2 Conflits individuels de travail en 2024	72
3.2.1 Situation d'ensemble	72
3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés	76
3.2.3 Conflits individuels transmis au tribunal	78
3.3 Conflits collectifs en 2024	79
3.4 Départs négociés et protocoles d'accord	81
3.5 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel	82
3.6 Licenciement	85
CHAPITRE 4 : PROTECTION SOCIALE	89
4.1 Sécurité sociale et amélioration de l'offre en matière de Sécurité et Santé au Travail	89

4.2 Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2024	91
4.2.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données	91
4.2.2 Situation des AT/MP déclarés en 2024	92
4.2.3 Caractéristiques du travailleur	93
4.2.4 Causes et niveau de gravité des accidents de travail	94
4.2.5 Nature des lésions provoquées par les accidents de travail	97
4.3 Situation de la branche gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal	102
4.3.1 Évolution des adhérents	102
4.3.2 Évolution des participants	103
4.3.3 Pyramides des âges des participants	103
4.3.4 Cartographie des allocataires de l'IPRES	103
4.3.5 Statistiques sur le nombre de contrôleurs et d'inspecteurs à l'IPRES	105
CONCLUSION	107
ANNEXES	109

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1</u>	: Répartition des déclarations d'établissements par ITSS selon l'objet	23
<u>Tableau 2</u>	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet	24
<u>Tableau 3</u>	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS	25
<u>Tableau 4</u>	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique	27
<u>Tableau 5</u>	: Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)	29
<u>Tableau 6</u>	: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS selon le statut juridique	31
<u>Tableau 7</u>	: Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité	33
<u>Tableau 8</u>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet	34
<u>Tableau 9</u>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité	35

<u>Tableau 10</u>	: Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS	38
<u>Tableau 11</u>	: Répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe	40
<u>Tableau 12</u>	: Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe	41
<u>Tableau 13</u>	: Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité	43
<u>Tableau 14</u>	: Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type	44
<u>Tableau 15</u>	: Répartition des contrats de stage par branche d'activité	45
<u>Tableau 16</u>	: Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe	46
<u>Tableau 17</u>	: Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon l'activité et le lieu de provenance	47
<u>Tableau 18</u>	: Répartition par ITSS du personnel de contrôle selon le sexe, le corps et l'ITSS	49
<u>Tableau 19</u>	: Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS	51
<u>Tableau 20</u>	: Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS	52
<u>Tableau 21</u>	: Répartition par branches d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements	53
<u>Tableau 22</u>	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements	55
<u>Tableau 23</u>	: Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements	56
<u>Tableau 24</u>	: Répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement	58
<u>Tableau 25</u>	: Répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS	60
<u>Tableau 26</u>	: Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement	62
<u>Tableau 27</u>	: Répartition des consultations selon leur objet, leur nature et la qualité du demandeur	64
<u>Tableau 28</u>	: Répartition par ITSS des consultations, selon leur nature et la qualité du demandeur	66
<u>Tableau 29</u>	: Répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type	68
<u>Tableau 30</u>	: Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS	69
<u>Tableau 31</u>	: Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe	71
<u>Tableau 32</u>	: Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS	72

<u>Tableau 33</u>	: Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite et le nombre de travailleurs concernés	73
<u>Tableau 34</u>	: Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe du travailleur	75
<u>Tableau 35</u>	: Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe du travailleur concerné	76
<u>Tableau 36</u>	: Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif	78
<u>Tableau 37</u>	: Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite	79
<u>Tableau 38</u>	: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite	80
<u>Tableau 39</u>	: Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.	81
<u>Tableau 40</u>	: Répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS	82
<u>Tableau 41</u>	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif	83
<u>Tableau 42</u>	: Répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite	84
<u>Tableau 43</u>	: Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection	85
<u>Tableau 44</u>	: Répartition, par branche d'activité, des licenciements selon le motif	87
<u>Tableau 45</u>	: Répartition des sommes versées aux travailleurs suite aux licenciements selon le motif et l'IRTSS	88
<u>Tableau 46</u>	: Répartition des CHST selon l'ITSS	90
<u>Tableau 47</u>	: Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2024 et des effectifs des participants	91
<u>Tableau 48</u>	: Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence de la CSS	92
<u>Tableau 49</u>	: Répartition des accidents du travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur	93
<u>Tableau 50</u>	: Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (% en colonne)	94
<u>Tableau 51</u>	: Répartition par sexe des accidents du travail déclarés selon l'agence et le niveau de gravité	96
<u>Tableau 52</u>	: Répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement (% en ligne)	98
<u>Tableau 53</u>	: Répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement	100

<u>Tableau 54</u>	: Paramètres de l'IPRES	102
<u>Tableau 55</u>	: Évolution des Adhérents de l'IPRES	102
<u>Tableau 56</u>	: Évolution des Participants de l'IPRES	103
<u>Tableau 57</u>	: Répartition des allocataires par catégorie	103
<u>Tableau 58</u>	: Répartition des allocataires par sexe	104
<u>Tableau 59</u>	: Répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement	104
<u>Tableau 60</u>	: Répartition des contrôleurs et inspecteurs par agence	105

LISTE DES GRAPHIQUES

<u>Graphique 1</u>	: Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet	24
<u>Graphique 2</u>	: Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS	26
<u>Graphique 3</u>	: Répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS	34
<u>Graphique 4</u>	: Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique	36
<u>Graphique 5</u>	: Répartition des établissements ayant subi un changement et des emplois consolidés selon la nature du changement	37
<u>Graphique 6</u>	: Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS	39
<u>Graphique 7</u>	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	39
<u>Graphique 8</u>	: Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe	41
<u>Graphique 9</u>	: Répartition des contrôles par ITSS	52
<u>Graphique 10</u>	: Répartition des consultations selon leur nature et la qualité du demandeur	65
<u>Graphique 11</u>	: Répartition des consultations par nature selon l'ITSS	67
<u>Graphique 12</u>	: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite	74
<u>Graphique 13</u>	: Répartition des conflits collectifs selon la suite et par ITSS	81
<u>Graphique 14:</u>	: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif	83
<u>Graphique 15</u>	: Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection	85
<u>Graphique 16</u>	: Participants du RGR répartis par classes d'âges et par sexe en 2024	103

SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ASS	: Association (statut juridique)
AT/MP	: Accident du Travail / Maladie Professionnelle
CDD	: Contrat à durée déterminée
CDI	: Contrat à durée indéterminée
CITI 4	: Classification Internationale Type, par Industrie, de toutes les branches d'activité économique - Révision 4
CERS	: Changement d'employeur ou de raison sociale
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
CT	: Collectivités territoriales (statut juridique)
DASMO	: Déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre
DE	: Direction de l'Emploi
DGTSS	: Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale
DPS	: Direction de la Protection sociale
DRI	: Direction des Relations avec les Institutions
DRTOP	: Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles
DST	: Direction des Statistiques du Travail
DSST	: Direction de la Sécurité et de la Santé au travail
EI	: Entreprise individuelle
EP	: Etablissement public (statut juridique)
EPI	: Équipement de protection individuelle
EPC	: Équipement de protection collective
F	: Femme
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
GIE	: Groupement d'intérêt économique (statut juridique)
H	: Homme
ICAMO	: Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire
IDTSS	: Inspection départementale du Travail et de la Sécurité sociale
IPM	: Institution de prévoyance maladie
IPP	: Incapacité physique permanente ou partielle
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IPS	: Institution de prévoyance sociale
IRTSS	: Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale
ITSS	: Inspection du Travail et de la Sécurité sociale
M	: Masculin

MTERI	: Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions
NR	: Non renseigné
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation non gouvernementale
PV	: Procès-verbal
RAS	: Rien À signaler
RAST	: Rapport annuel des statistiques du Travail
RGR	: Régime général de retraite
SA	: Société anonyme (statut juridique)
SARL	: Société à responsabilité limitée (statut juridique)
SAS	: Société par action simplifiée (statut juridique)
SASU	: Société par Actions simplifiée unipersonnelle
SCP	: Société civile professionnelle
SAU	: Société anonyme unipersonnelle (statut juridique)
SCI	: Société civile immobilière (statut juridique)
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SUARL	: Société unipersonnelle à responsabilité limitée (statut juridique)
SYGIET	: Système de gestion de l'immatriculation des entreprises et des travailleurs
TÉLÉDAC	: Télé-Demande d'Autorisation de Construire
ZES	: Zone économique spéciale
ZFI	: Zone franche industrielle

PROJET D'AVANT-PROPOS

Le monde du travail, en proie à de profondes mutations, est marqué par des défis multiples qui nécessitent la définition de stratégies novatrices adossées à une maîtrise parfaite des données.

Dans le contexte de l'Agenda national de transformation Sénégal 2050 et de la Stratégie nationale de développement 2025-2029, l'Administration du Travail est de plus en plus attendue sur des questions stratégiques telles que celles relatives à la promotion du travail décent productif et à la mise en place d'un environnement des affaires propice aux investissements et au développement des entreprises.

L'action du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions, consiste notamment à cet effet, conformément à ses attributions fixées par voie réglementaire, à améliorer le cadre juridique en faveur des entreprises et des travailleurs, à promouvoir l'employabilité et l'emploi, à pacifier le climat social, à développer la protection sociale au profit de la frange de la population constituée des travailleurs, de leurs conjoints et des personnes à charge ainsi qu'à veiller à l'instauration et à la préservation de milieux de travail sûrs et salubres.

De ce point de vue, malgré les perturbations enregistrées en 2024, de nombreuses réalisations ont pu être engrangées en cours d'année. En effet, les crises et les récurrentes poussées de tensions politiques en 2023 et au début de l'année 2024, n'ont pas facilité une bonne mise en œuvre des actions planifiées.

Nonobstant cette situation, beaucoup d'avancées ont pu être notées. C'est le cas pour ce qui est des deux processus de réformes, celui portant sur le Code du Travail et celui visant le Code de Sécurité sociale. Dans l'un comme dans l'autre de ces processus, l'ensemble des travaux de préparation du projet de loi a été bouclé et ledit projet a été soumis à l'examen du Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale dont l'avis a été recueilli. Il convient de souligner que ces réformes importantes en cours de parachèvement cristallisent beaucoup d'attentes de la part de l'Etat et des partenaires sociaux.

Toujours au nombre des initiatives et des réalisations à fort impact figurent l'élaboration d'un nouveau plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants pour la période 2024-2028, la poursuite de la mise en œuvre du plan national de renforcement du Dialogue social, la consolidation et l'amélioration du système d'information sur le marché du travail à travers les efforts de dématérialisation des procédures et la production de différents rapports, en particulier le rapport annuel des statistiques du travail de 2023.

Le département a réalisé d'autres résultats tout aussi importants, dont la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'Institution de Prévoyance Maladie des travailleurs non permanents, l'organisation de l'Assemblée générale de renouvellement des instances de la Mutuelle sociale nationale des Artisans du Sénégal (MSNAS) de même que l'effectivité depuis le 1er février 2024 de ses prestations santé, la mise en œuvre de la Politique nationale de Sécurité et santé au travail, la construction, la réhabilitation et la réception de locaux d'inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

Les quelques actions évoquées ici, loin d'être exhaustives, illustrent les efforts menés dans ces domaines stratégiques d'intervention de l'Administration du Travail.

C'est notamment pour les besoins d'une présentation synthétique, suivant une approche basée sur les statistiques, que le présent rapport a été élaboré pour permettre de jauger dans une certaine mesure le travail remarquable abattu en 2024 et, fournir une information spécifique pour faciliter un bon cadrage des interventions en perspective.

Je recommande vivement aux partenaires sociaux, aux chercheurs et aux autres services de l'Etat de lire ce rapport qui révèle les réalités et les tendances du marché du travail, et de nous faire part de leurs avis et suggestions.

Abass FALL

Ministre du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport s'articule autour de la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi (I), de la garantie des droits (II), du dialogue social et de la gestion des relations professionnelles (III) et de la protection sociale (IV).

Relativement à la situation des déclarations d'établissement et de l'emploi, le rapport renseigne un total de 2 099 déclarations d'établissements constituées notamment de 1 828 (soit 87,09%) ouvertures d'établissements, de 100 (soit 4,76%) réouvertures et de 155 (soit 7,38%) fermetures et cessations d'activités.

Des 1 928 ouvertures et réouvertures ont résulté 10 386 emplois, soit une moyenne de 5 emplois par établissement ouvert.

Les fermetures et cessations d'activités ont, de leur côté, entraîné une perte de 880 emplois, soit 6 emplois perdus par établissement fermé.

Ainsi, le marché du travail a affiché un solde positif lorsqu'on considère, d'une part, la différence entre le nombre d'établissements ouverts et le nombre d'établissements fermés, soit un résultat de 1 773 unités et d'autre part la différence entre le nombre d'emplois créés et le nombre d'emplois perdus, soit 9 506 emplois.

Toujours par rapport à la situation de l'emploi, le rapport indique 77 870 contrats de travail enregistrés par les inspections du travail et de la Sécurité sociale en 2024 contre 61 036 en 2023.

Ces contrats de travail enregistrés en 2024 sont constitués entre autres de 48 267 (soit 61,98%) contrats de travail à durée déterminée et de 18 241 (23,42%) contrats de travail à durée indéterminée

Du point de vue du genre, les hommes ont bénéficié de 72,54% des contrats de travail tandis que les femmes ont elles capté 27,46% des contrats.

A ces contrats s'ajoutent les contrats de travail de travailleurs déplacés qui sont visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale dont le nombre s'élève à 1024 actes dont 961 (soit 93,85%) pour les hommes et 63 (soit 6,15%) pour les femmes.

Au titre de la garantie des droits, le rapport indique 5 174 contrôles d'établissements effectués par 100 inspecteurs et contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale en service au niveau des inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

Ces contrôles ont permis de déceler 11 810 manquements à la législation sociale dont les plus récurrents sont la non affiliation des travailleurs à une IPM (soit 26,42% des établissements contrôlés), la non affiliation des travailleurs à l'IPRES (soit 19,95% des établissements contrôlés), la non affiliation des travailleurs à la CSS (soit 19,44% des établissements contrôlés), l'absence de déclaration d'établissement (soit 18,96% des établissements contrôlés) et la non production de la déclaration annuelle de la situation de la main-d'œuvre (soit 18,75% des établissements contrôlés).

Les mesures correctives les plus fortes prises à la suite des contrôles ont donné lieu à 122 mises en demeure et 9 procès-verbaux d'infraction. En conséquence, ces actions ont abouti à la régularisation de 21,61% des cas d'absence de déclaration d'établissement, 21,28% des cas d'absence de registre des paiements ou bulletins et 23,43% des cas d'absence de déclaration de mouvement du travailleur.

Sur le registre du Dialogue social, le rapport fait apparaître 313 élections de délégués du personnel en 2024 ayant conduit à la désignation de 1 272 délégués dont 1 085 (soit 85,30%) hommes et 187 (soit 14,70%) femmes.

Les tentatives de conciliation menées dans le cadre des conflits individuels de travail gérés par les ITSS ont conduit à des conciliations totales pour 2 139 (soit 54,02%) travailleurs, des non conciliations concernant 1 711 (soit 42,21%) travailleurs et des conciliations partielles au profit de 110 (soit 2,78%) travailleurs.

Les conciliations totales et partielles ont permis aux travailleurs concernés de percevoir un montant cumulé de 802 744 957 FCFA au titre des transactions financières.

Outre ce montant, 2 914 travailleurs ont perçu une somme totale de 9 482 909 681 soit une moyenne de 3 254 259 FCFA par travailleur dans le cadre des ruptures à l'amiable des relations de travail.

Il importe aussi de préciser que 719 dossiers qui n'ont pu être réglés au niveau des ITSS ont fait l'objet d'une transmission au tribunal.

En plus de ces conflits individuels, les ITSS ont été saisies de 68 conflits collectifs dont 34 (soit 50%) ont été réglés et 26 (soit 38,20%) non réglés, sachant que pour les 8 (11,80%) cas restants, la suite n'a pu être renseignée.

Pour ce qui est des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel introduites auprès des ITSS, sur les 33 répertoriées, 12 ont été accordées (soit 36,36%) et 20 refusées (soit 60,61%).

Par ailleurs, 501 licenciements de travailleurs ont été notifiés aux ITSS.

Au titre de la Protection sociale, le rapport renseigne 92 Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail installés par les ITSS et 14 Institutions de Prévoyance-Maladie agréées au cours de l'année 2024 par le Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions.

Par ailleurs, le rapport indique 961 accidents du travail (AT) et 14 maladies professionnelles (MP) déclarés dont 11 ont entraîné une IPP et 822 sans IPP.

Enfin, s'agissant de la retraite, il a été enregistré 40 300 adhérents et 577 111 participants à l'IPRES.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le huitième des 17 ODD est consacré au « travail décent et à la croissance économique » en vue de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Dans les référentiels des politiques nationales, notamment la Vision Sénégal 2050 en cours de mise en œuvre, différentes déclinaisons de cet ODD sont prises en compte.

En outre, le contexte du début de l'implémentation de cette nouvelle vision est par ailleurs marqué par certaines actions phares avec notamment, d'une part, deux importants processus, à savoir la réforme du Code du Travail et la réforme du Code de Sécurité sociale, et d'autre part, des initiatives majeures impulsées par les hautes autorités en vue de la tenue d'une Conférence sociale sur l'emploi et l'employabilité, de la signature d'un pacte de stabilité sociale et de la conduite de réflexions approfondies autour des systèmes de retraite.

Un bon dispositif de suivi et de mesure s'impose dès lors pour consolider les bonnes dynamiques, réajuster ou apporter des correctifs à chaque fois que de besoin et déterminer le niveau d'atteinte des résultats ou des engagements pendant et à la fin des périodes définies.

Ces considérations stratégiques confortent, en partie, l'option prise par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS) de procéder annuellement à la collecte et au traitement des statistiques sur le marché du travail, à travers la production régulière du rapport annuel des statistiques du travail.

Sous un autre angle, l'élaboration de ce rapport procède du respect des dispositions de la convention 81 de l'OIT sur l'Inspection du Travail, de 1947, en ses articles 20 et 21. En effet, aux termes de l'article 20 de ladite Convention, « l'Autorité centrale d'inspection publiera un rapport annuel de caractère général sur les travaux des services d'inspection placés sous son contrôle ».

L'article 21 de ladite convention précise que ce rapport inclut, entre autres, les sujets relatifs au personnel de l'Inspection du travail, aux statistiques des visites d'inspection, celles sur les infractions commises et les sanctions imposées, ainsi que celles sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

A cet effet, le décret portant organisation du Ministère en charge du Travail fait obligation à la DST de publier un rapport annuel portant sur les statistiques du travail et les indicateurs du marché du travail.

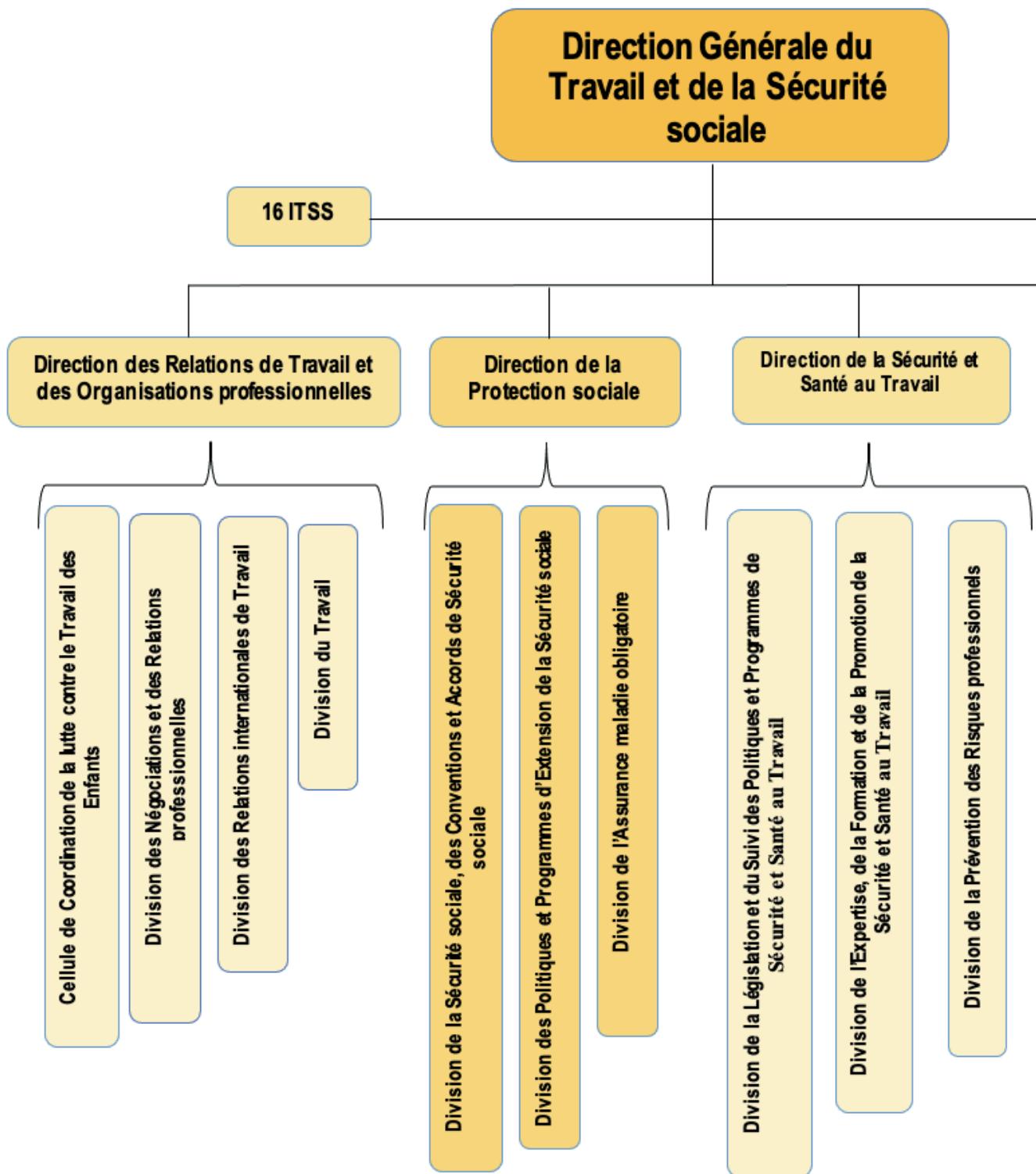
En somme, la pertinence de ce rapport réside dans sa capacité à rendre compte des différentes fluctuations du marché du travail, de la performance des services du travail mais aussi à mettre à la disposition des pouvoirs publics des données permettant d'apprécier les résultats et d'éclairer les processus de définition de politiques et programmes adaptés en matière de Travail, d'Emploi, de Sécurité et Santé au Travail mais aussi de Sécurité sociale tout en servant, de par ses indicateurs, d'outil pour un bon suivi du marché du travail.

Dans une dynamique de consolidation du RAST, l'édition de 2024, à l'instar de celle de 2023, intègre certaines données sur la retraite et sur l'assurance maladie obligatoire qui ont été mises à la disposition de la DST par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et par l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire (ICAMO). Toutefois, il importe de préciser que ces données de l'AMO compte tenu du fait qu'elles ne portent pas sur l'année de référence du rapport, elles n'ont pas fait l'objet de développement dans le document mais sont portées en annexe.

Dans sa structuration, le RAST-2024 s'articule autour de quatre points :

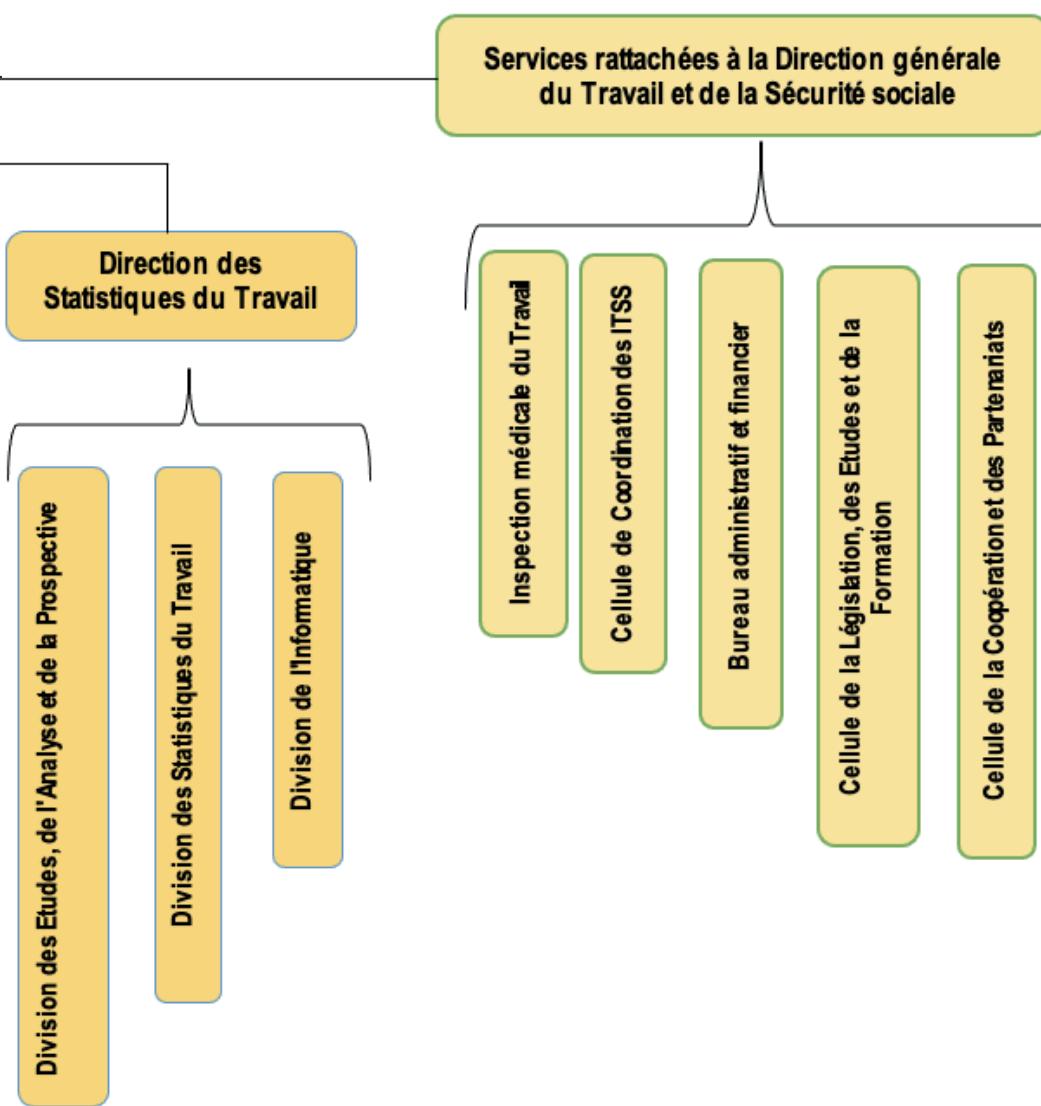
- la situation des déclarations d'établissements et de l'emploi ;
- la garantie des droits ;
- le dialogue social et la gestion des relations professionnelles ;
- la protection sociale.

ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Parties liminaires



MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport découle principalement de l'exploitation des rapports mensuels d'activités des inspections du travail et de la Sécurité sociale établis suivant un modèle type conçu en format Excel par la Division de l'Informatique.

En effet, en cours d'année, les ITSS transmettent mensuellement leurs rapports d'activités à la Direction des Statistiques du Travail (DST) qui fait la saisie et le stockage des informations dans une base de données.

Les données tirées des rapports des ITSS sont complétées par les statistiques d'accidents du travail et de maladies professionnelles fournies par la Caisse de Sécurité sociale (CSS), celles portant sur les IPM provenant de la Direction de la Protection sociale (DPS) et de l'Institution de Coordination de l'Assurance maladie obligatoire (ICAMO), celles mises à disposition par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) relativement à ce régime et enfin celles concernant les contrats de travail des travailleurs déplacés visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS).

A préciser, toutefois, qu'à l'instar de 2023, les données reçues de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire (ICAMO) sont présentées en annexe du fait qu'elles ne portent pas sur la même année que les données analysées dans le rapport.

Concernant le périmètre, les données recueillies renseignent, de manière générale, sur la situation dans les différents ressorts des ITSS couvrant la totalité du territoire national et des branches d'activités de la nomenclature utilisée.

Après réception de l'ensemble des données des ITSS en fin d'année, un travail d'extraction, de traitement et d'exploitation est fait en vue d'obtenir les tableaux récapitulatifs pour chaque ITSS.

Il convient de relever qu'avec la mise en service de la plateforme de dématérialisation de l'enregistrement du contrat de travail, limitée au ressort de l'IRTSS de Dakar, des contrats ont été soumis et traités de manière électronique. Pour des soucis de complétude, un travail d'extraction et de traitement des statistiques sur les contrats déposés via ladite plateforme a, par conséquent, été fait. En combinant les statistiques sur les contrats déposés au niveau de la plateforme de dématérialisation à celles des contrats déposés de manière physique, il a été possible d'obtenir des données exhaustives relatives aux contrats de travail enregistrés par l'IRTSS de Dakar.

Aux fins de vérification de l'exactitude des données, chaque ITSS reçoit le tableau récapitulatif des différents rapports statistiques mensuels qu'elle a transmis au cours de l'année concernée ; l'ITSS ainsi saisie apporte, le cas échéant, des corrections sur les données du tableau récapitulatif. Au terme de cet exercice, des données stabilisées sont obtenues.

Dans le cadre de ce traitement, il est aussi nécessaire de préciser qu'une harmonisation est effectuée pour que les mêmes activités principales des entreprises et établissements concernés par les données collectées soit logées dans la même rubrique en référence à la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique - révision 4 (CITI 4).

L'étape qui a suivi est la tabulation des données. Elle permet, in fine, sur la base d'une liste d'indicateurs retenus, de réaliser un annuaire comprenant tous les tableaux et graphiques destinés à l'analyse.

Pour les besoins de l'analyse, un comité est mis en place. Ledit comité est composé, en plus des agents de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, d'un représentant de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES), d'un représentant de la Caisse de Sécurité sociale (CSS) et d'un représentant de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie (ICAMO).

Ainsi, les tableaux et graphiques sont répartis entre les différents membres du comité technique d'élaboration du rapport annuel des statistiques du travail. Les commentaires des tableaux et des graphiques sont compilés et complétés avec les autres parties afin de former la structure classique et de disposer d'un projet de rapport.

Ce projet de RAST-2024 est finalisé et pré-validé par le comité technique au cours d'un atelier tenu en mars 2025.

Chapitre 1

SITUATION DES DÉCLARATIONS D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'EMPLOI

1.1 Déclarations d'établissements

Tableau 1 : Répartition des déclarations d'établissements par ITSS et selon l'objet

ITSS	OBJET DE DECLARATION								ANNEE 2024		2023	Écart	Taux de variation (%)
	Ouverture	Réouverture	Fermeture	Cessation d'activité	Changement de statut juridique	C.E.R.S	Transfert	Changement d'activité	Total général	%			
Dakar	716	15	9	28	5	3			776	36,97	1047	-271	-25,88
Diourbel	111	5		14		1			131	6,24	80	51	63,75
Fatick	45	8	5	5					63	3,00	62	1	1,61
Kaffrine	15								15	0,71	24	-9	-37,50
Kaolack	111	2	5						118	5,62	83	35	42,17
Kédougou	40	1		1					42	2,00	27	15	55,56
Kolda	29	1	2			1			33	1,57	29	4	13,79
Louga	78	2	7						87	4,14	64	23	35,94
Matam	25								25	1,19	26	-1	-3,85
Rufisque	97	3	4	1			1		106	5,05	70	36	51,43
Saint-Louis	93	3	11	2			1		110	5,24	104	6	5,77
Sédhiou	36								36	1,72	16	20	125,00
Tambacounda	65	10		22					97	4,62	52	45	86,54
Thiès	289	3	15	3	2		1		313	14,91	360	-47	-13,06
Ziguinchor	72	46	21						139	6,62	112	27	24,11
Zone Franche	6	1				1			8	0,38	4	4	100
Total général	1828	100	79	76	7	6	3	0	2099	100		-61	-2,82
%	87,09	4,76	3,76	3,62	0,33	0,29	0,14	0		100			
Total 2023	1933	79	72	51	14	5	3	3			2160		

Source : DST 2024

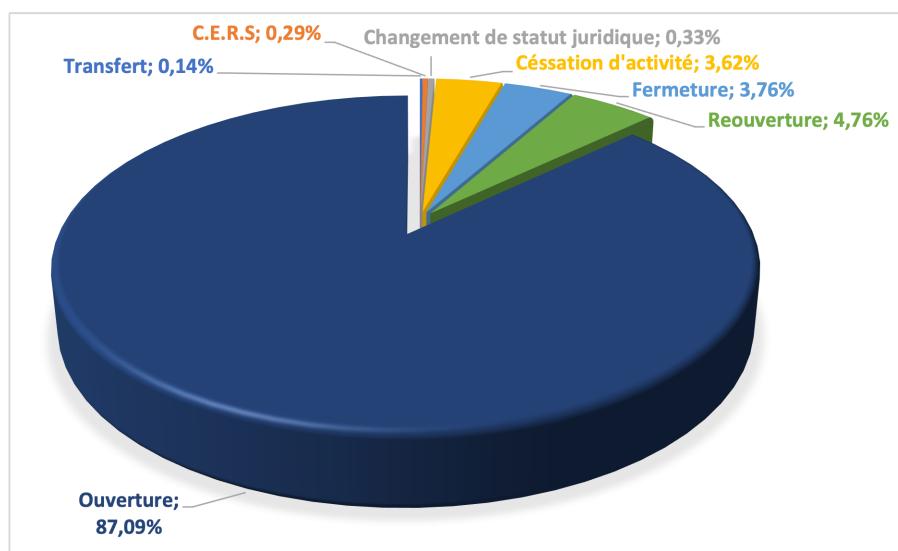
Le **tableau n°1** fait état de la répartition des déclarations d'établissements par ITSS selon l'objet. Ainsi, les ITSS ont enregistré 2 099 déclarations d'établissements en 2024, contre 2 160 en 2023. Ce qui dénote d'une baisse de 2,82% par rapport à l'année 2023.

Les déclarations d'ouverture en 2024 représentent 87,09% du total, elles sont suivies de loin par les réouvertures d'établissements avec 4,76%. Les fermetures et les cessations d'activités constituent 7,38% des déclarations avec respectivement 3,76 et 3,62%. Les changements de statut juridique (7 établissements), les C.E.R.S (6 établissements) et les transferts (3 établissements) ont aussi fait l'objet de déclarations d'établissements en 2024.

Par ailleurs, les déclarations sont plus fréquentes dans les ressorts de Dakar avec

36,97% du total et de Thiès avec 14,91%. Toutefois, les déclarations dans ces IRTSS ont connu une baisse respective de 25,88% et 13,06% par rapport à l'année 2023. Les ITSS de Ziguinchor, Diourbel, Kaolack, Saint Louis et Rufisque ont enregistré respectivement 6,62%, 6,24%, 5,62%, 5,24% et 5,04% des déclarations d'établissement et ont connu chacune un accroissement de leurs déclarations par rapport à l'année 2023. Les ITSS de Tambacounda, Louga, Fatick et Kédougou ont aussi enregistré des déclarations d'établissements respectives de 4,62%, 4,14%, 3% et 2%. Enfin, les ITSS de Sédiou (1,72%), Kolda (1,57%), Matam (1,19%), Kaffrine (0,71%) et de la Zone Franche industrielle de Dakar (0,38%) ont enregistré chacune moins de 2% des déclarations d'établissements de 2024..

Graphique 1 : Répartition des déclarations d'établissements selon l'objet



Source : DST 2024

Le **graphique n°1** donne la répartition des déclarations d'établissements selon l'objet. Il révèle qu'en 2024, les déclarations d'établissements sont plus portées par les ouvertures avec 87,09% du total. Les réouvertures d'établissements constituent 4,76% des déclarations. Les fermetures et les cessations d'activités représentent 7,38% des déclarations avec respectivement 3,76% et 3,62%. Les changements de statut juridique (0,33%), les changements d'employeur ou de raison sociale (C.E.R.S (0,29%) et les transferts (0,14%) ont aussi fait l'objet de déclaration dans les ITSS.

1.1.1 Établissements ouverts et emplois générés en 2024

Tableau 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet

Objet	Établissements ouverts		Emplois générés		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Ouverture	1828	94,81	10070	96,96	5,51
Réouverture	100	5,19	316	3,04	3,16
Total général	1928	100	10386	100	5,39
Total 2023	2012		12670		

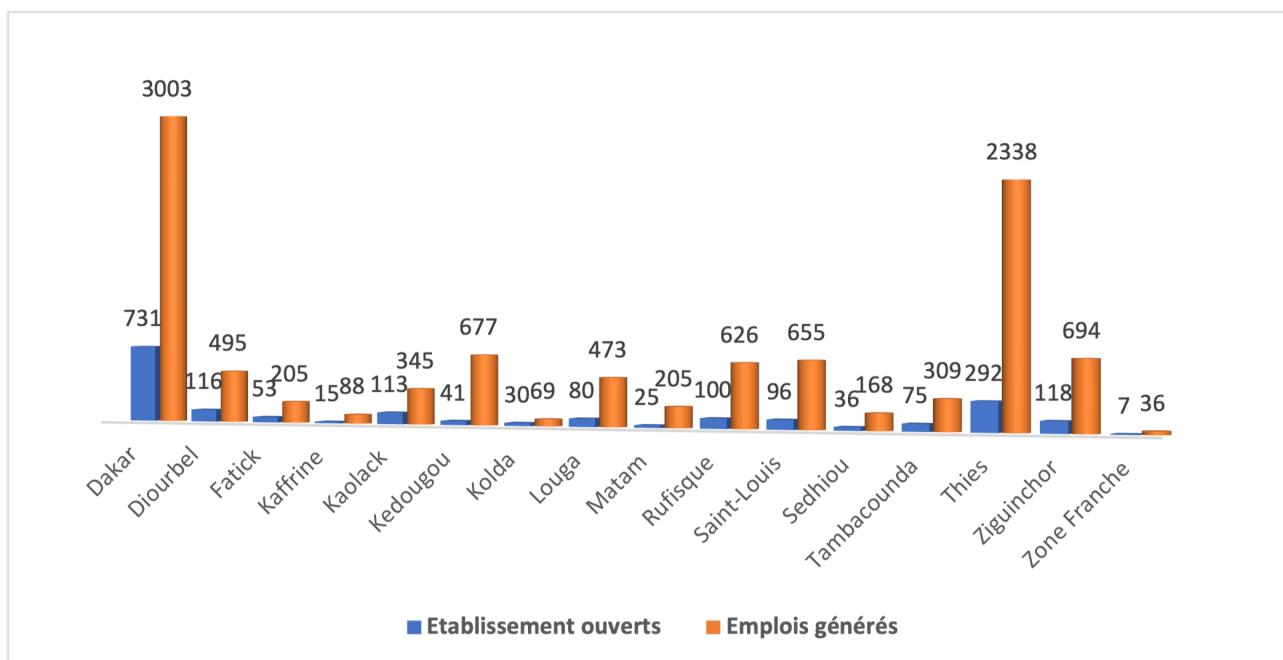
Source : DST 2024

Le **tableau n°2** met en évidence la répartition des établissements ouverts et des emplois générés selon l'objet. Il indique 1 928 établissements ouverts ayant généré 10 386 emplois soit une moyenne de 5 emplois par établissement. Comparé à 2023, il ressort une baisse tant dans les ouvertures d'établissements que dans les emplois générés avec respectivement 84 établissements (4,17%) et 2 284 emplois (18,03%). En outre, il importe de préciser que ces déclarations sont constituées d'ouvertures proprement dites de l'ordre de 94,81% ayant généré 96,96% des emplois soit une moyenne de 5 emplois par établissement ouvert mais aussi de réouvertures qui s'établissent à 5,19% du total pour 3,04% des emplois générés soit 3 emplois par établissement rouvert.

Tableau 3 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS

ITSS	Établissements ouverts		Emplois générés		MOYENNE
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	731	37,91	3003	28,91	4,11
Diourbel	116	6,02	495	4,77	4,27
Fatick	53	2,75	205	1,97	3,87
Kaffrine	15	0,78	88	0,85	5,87
Kaolack	113	5,86	345	3,32	3,05
Kédougou	41	2,13	677	6,52	16,51
Kolda	30	1,56	69	0,66	2,30
Louga	80	4,15	473	4,55	5,91
Matam	25	1,30	205	1,97	8,20
Rufisque	100	5,19	626	6,03	6,26
Saint-Louis	96	4,98	655	6,31	6,82
Sédhiou	36	1,87	168	1,62	4,67
Tambacounda	75	3,89	309	2,98	4,12
Thiès	292	15,15	2338	22,51	8,01
Ziguinchor	118	6,12	694	6,68	5,88
Zone Franche	7	0,36	36	0,35	5,14
Total général	1928	100	10 386	100	5,39
Total 2023	2012		12 670		4,89

Source : DST 2024

Graphique 2 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS

Source : DST 2024

Le **tableau n°3** et le **graphique n°2** font état de la répartition des établissements ouverts et des emplois générés par ITSS. Ils renseignent un total de 1 928 établissements ouverts ayant généré 10 386 emplois, soit en moyenne, 5 emplois par établissement. Par rapport aux ITSS, Dakar se distingue tant du point de vue des établissements que des emplois avec effectivement 731 établissements ouverts ayant engendré 3 003 emplois ; ce qui indique une moyenne de 4 emplois par établissement. Thiès s'est enrichi de 292 nouveaux établissements donnant lieu à 2 338 nouveaux emplois, soit une moyenne de 8 emplois par établissement créé. Même si elle suit de loin avec 41 établissements ayant généré 677 emplois, Kédougou affiche la plus forte moyenne d'emplois par établissement créé (17 emplois). Une belle performance est également notée à Ziguinchor qui, en effet, s'est vue renforcer de 118 établissements et 694 nouveaux emplois soit 6 emplois par établissement. Le nombre d'établissements à Saint-Louis s'est également consolidé de 96 nouvelles créations générant ainsi 655 nouveaux emplois, soit 7 emplois par établissement. En dépit de leurs ressorts géographiquement restreints, les ITSS de Rufisque et de la ZFID se sont bien illustrées avec 100 établissements ouverts à Rufisque ayant entraîné 626 nouveaux emplois et pour la ZFI, 7 déclarations d'établissement engendrant 36 nouveaux emplois, soit des moyennes d'emplois respectives de 6 et 5. En revanche, les régions de Kaffrine et Kolda ont enregistré des résultats très faibles en terme d'ouverture d'établissements. Cela n'a pas été sans incidence sur leur impact en ce qui concerne la création d'emplois. En effet, ces régions ont enregistré respectivement 15 et 30 établissements ouverts pour 88 et 69 emplois générés.

Tableau 4 : Répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activité économique

Branches d'activités	Année 2024				Année 2023			
	Établissements ouverts		Emplois générés		Établissements ouverts		Emplois générés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activités d'hébergement et de restauration	166	8,61	722	6,95	123	6,11	1063	8,39
Activités de fabrication	110	5,71	879	8,46	86	4,27	439	3,46
Activités de services administratifs et d'appui	219	11,36	1722	16,58	247	12,28	2151	16,98
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	3	0,16	4	0,04	19	0,94	69	0,54
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2	0,10	3	0,03	8	0,4	91	0,72
Activités extractives	12	0,62	631	6,08	14	0,7	292	2,3
Activités financières et d'assurances	24	1,24	99	0,95	29	1,44	239	1,89
Activités immobilières	22	1,14	65	0,63	37	1,84	98	0,77
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	39	2,02	135	1,30	93	4,62	390	3,08
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	5	0,26	43	0,41	14	0,7	68	0,54
Agriculture, sylviculture et pêche	74	3,84	305	2,94	49	2,44	280	2,21
Arts, spectacles et loisirs	4	0,21	6	0,06	17	0,84	200	1,58
Autres activités de services	80	4,15	323	3,11	59	2,93	353	2,79
Boulangeries	55	2,85	184	1,77	69	3,43	251	1,98
Commerce	587	30,45	1972	18,99	572	28,43	2365	18,67
Construction	282	14,63	1946	18,74	280	13,92	2474	19,53
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	7	0,36	123	1,18	10	0,5	25	0,2
Éducation	90	4,67	538	5,18	73	3,63	458	3,61
Gardiennage	27	1,40	170	1,64	-	-	-	-
Information et communication	25	1,30	97	0,93	79	3,93	525	4,14
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	10	0,52	95	0,91	9	0,45	32	0,25
Santé et activités d'action sociale	40	2,07	93	0,90	53	2,63	211	1,67
Transport et entreposage	45	2,33	231	2,22	68	3,38	571	4,51
Collectivités territoriales	-	-	-	-	4	0,2	25	0,2
Total général	1 928	100	10386	100	2012		12 670	

Source : DST 2024

Le **tableau n°4**. donne la répartition des établissements ouverts et des emplois générés par branche d'activités économique en 2024.

Il révèle que les ouvertures d'établissements et les emplois générés sont plus portés par le « Commerce », avec 587 ouvertures et 1 972 emplois générés, soit 30,45% des ouvertures et 18,99% des emplois générés. La « Construction » a enregistré 282 ouvertures (14,63%) ayant ainsi permis 1 946 emplois, soit 18,74%.

Ces branches ont connu une hausse des ouvertures et une baisse des emplois générés par rapport à l'année 2023.

Les « Activités de services administratifs et d'appui » avec 219 ouvertures et 1722 emplois générés, ont connu une baisse tant dans les ouvertures d'établissements que dans les emplois générés par rapport à l'année 2023.

Les branches « Activités de fabrication » (110) et l'« Éducation » (90) ont connu une hausse tant dans les ouvertures d'établissements que dans les emplois générés avec des taux de 8,46% et 5,18%. Les « Activités d'hébergement et de restauration » (166) et les « Autres activités de services » (80) n'ont connu une hausse que dans les déclarations d'ouvertures.

Des ouvertures d'établissement sont aussi notées dans les branches « Agriculture, sylviculture et pêche » (74 établissements), « Boulangeries » (55), « Transport et entreposage » (45) « Santé et activités d'action sociale » (40) et « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (39) avec des emplois générés respectifs de 305 (2,94%), 184 (1,77%), 231 (2,22%), 93 (0,90%) et 135 (1,30%). Ces branches d'activité, à l'exception de l'« Agriculture, sylviculture et pêche », ont toutes connu une baisse des ouvertures et des emplois générés par rapport à l'année 2023.

Une dynamique plus ou moins timide est notée dans les ouvertures pour le « Gardiennage » (1,40%), l'« Information et communication » (1,30%), les « Activités financières et d'assurances » (1,24%) et les « Activités immobilières » (1,14%). A l'exception du « Gardiennage » dont les valeurs de 2023 ne sont pas renseignées, ces branches ont connu une baisse des ouvertures mais aussi des emplois générés par rapport à l'année 2023.

Les « Activités extractives » (0,62%) et la « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » (0,36%), même avec des taux d'ouverture inférieurs à 1% du total, restent des branches pourvoyeuses d'emplois avec respectivement 631 et 123 emplois générés, soit 6,08% et 1,18% du total.

La « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation » (0,52% des ouvertures et 0,91% des emplois générés) et l'« Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire » (0,26% des ouvertures et 0,41% des emplois générés) ont totalisé 0,78% des ouvertures et 1,33% des emplois générés en 2024.

Enfin, les « Arts, spectacles et loisirs » (0,21% et 0,06%), les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage » (0,16% et 0,04%) et les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (0,10% et 0,03%) restent les branches les moins pourvoyeuses d'emplois en 2024.

Tableau 5 : Répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique (% en ligne)

Statut juridique	ITSS	ASSOCIATION	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ETABLISSEMENT PUBLIC	GIE	ONG	SA	SARL	SAS/SASU	SURL/SURL	SCI/SCP	SUCURSALE / COOPÉRATIVE	Total 2024	%	Total 2023	Total 2023			
																1	2	3	4
Dakar	0,82	2,87	35,70	0,41	2,19	2,19	3,97	22,71	0,68	7,25	20,25	0,55	0,41	731	37,91	1013			
Diourbel	2,59		54,31		16,38	0,86		2,59	12,93		0,86	9,48			116	6,02	80		
Fatik	3,77	9,43	60,38		1,89	1,89	1,89	7,55	5,66		1,89	3,77	1,89		53	2,75	56		
Kaffrine			53,33					6,67	13,33	6,67		6,67			15	0,78	24		
Kaolack	1,77		69,91	0,88	7,08	0,88	2,65	4,42	4,42		2,65	5,31			113	5,86	75		
Kédougou	2,44		19,51		2,44		9,76	9,76	36,59	2,44	4,88	12,20			41	2,13	26		
Kolda	13,33		53,33	3,33	6,67	3,33	3,33	1				3,33			30	1,56	26		
Louga	1,25		62,50		1	2,50		2,50	1			3,75	6,25			80	4,15	59	
Matam		6				4,00			16,00	2					25	1,30	25		
Rufisque	1	3	44		2			5	31	1	3	9		1	100	5,19	67		
Saint-Louis	1,04	1,04	51,04		15,63	2,08	5,21	2,08	12,50	4,17	2,08	2,08		1,04	96	4,98	92		
Sédhiou	2,78		44,44		2,78		2,78	2,78	30,56			13,89				36	1,87	15	
Tambacounda	2,67	4,00	57,33		4,00		2,67	2,67	21,33			5,33				75	3,89	46	
Thiès	2,05		53,08	0,34	3,77		0,68	3,42	19,86	0,34	5,82	10,27	0,34		292	15,15	323		
Ziguinchor	5,93		73,73		2,54		3,39	4,24	5,08			5,08				118	6,12	81	
Zone Franche			28,57		14,29					28,57					7	0,36	4		
Total général	37	49	913	6	92	8	40	79	358	13	86	236	6	5	1928	100			
%	1,92	2,54	47,35	0,31	4,77	0,41	2,07	4,10	18,57	0,67	4,46	12,24	0,31	0,26	100				
Total 2023	44	41	900	6	87		16	96	458	4	89	254	12				2012		

Source: DST 2024

Le **tableau n°5** fait état de la répartition des établissements ouverts par ITSS selon le statut juridique.

Ainsi, en 2024, les ouvertures d'établissements sont plus portées par les statuts juridiques « Entreprise individuelle », « SARL » et « SURL/SUARL » qui ont enregistré respectivement 47,35%, 18,57% et 12,24% du total des ouvertures.

Cette tendance s'est illustrée dans les ressorts de Dakar, Fatick, Sédiou, Kolda, Matam, Kaffrine et Zone Franche. En effet, 35,70% des ouvertures de l'IRTSS de Dakar sont de type « Entreprise individuelle », 22,71% des « SARL » et 20,25% des « SURL/SUARL ». L'IRTSS de Fatick a enregistré 60,38% pour les « Entreprise individuelle », 5,66% pour les « SARL » et 3,77% pour les « SURL/SUARL ».

Les déclarations d'ouverture à Sédiou se répartissent, entre autres, en 44,44% pour le statut « Entreprise individuelle », 30,56% pour le statut « SARL » et 13,89% pour le statut « SURL/SUARL ». A Kolda, le statut « Entreprise individuelle » représentent 53,33% des ouvertures, les « SARL » 1% et les « SURL/SUARL » 3,33%.

Les statuts « Entreprise individuelle », « SARL » et « SURL/SUARL » représentent chacune 28,57% des ouvertures de la ZFID.

La prédominance du statut « Entreprise individuelle » dans les déclarations d'ouverture est aussi notée dans les ressorts de Thiès (53,08%), Ziguinchor (73,73%), Diourbel (54,31%), Kaolack (69,91%), Saint Louis (51,04%), Kédougou (19,51%) et Louga (62,50%) où elle représente plus de la moitié.

La région de Matam se distingue particulièrement par rapport aux déclarations concernant le statut « Entreprise individuelle » car aucune n'a été notée en 2024. Les « SA » y occupent une très grande place avec 16% des ouvertures.

Les « SARL » représentent 31% des déclarations d'ouverture de Rufisque et 21,33% de celles de Tambacounda.

Les « GIE » sont plus représentés dans les ressorts de Diourbel avec 16,38%, Saint-Louis avec 15,63% et de la ZFID avec 14,29% des ouvertures.

La forme juridique « SAS/SASU » quant à elle, est plus fréquente à Dakar, Diourbel et Rufisque avec respectivement 7,25%, 0,86% et 3% de leurs ouvertures. Les « SAS » représentent 0,86% de celles de Diourbel.

Par ailleurs, les « ONG » ont enregistré 2,07% de déclarations d'ouvertures. Les « Associations » représentent 1,04% des ouvertures de Saint-Louis.

Toutefois, les « SAU » avec 0,67% des déclarations d'ouverture, représentent 2,44% de celles de Kédougou.

Enfin, les « Mutuelles » (0,41%), « Établissements publics » (0,31%), « SCI/SCP » (0,31%) et les « Succursales/Coopératives » (0,26%), ont été moindrement représentés dans les déclarations d'ouvertures.

Tableau 6 : Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon le statut juridique

Statut juridique ITSS	ASSOCIATION	AUTRES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ETABLISSEMENT PUBLIC	GIE	ONG	SA	SARL	SAS/SASU	SURL/SURL	SCI/SCP	SUCURSALLE / COOPÉRATIVE	Total 2024	%	Total 2023	
Dakar	16	66	474	43	61		70	1143	493	26	231	338	15	27	3003	28,91
Diourbel	23	169	96	5			16	71		53	62				495	4,77
Fatick	21	12	65	3	3	3	67	18		9	3	1			205	1,97
Kaffrine		26				7	18	17	5	15					88	0,85
Kaolack	5	164	3	20	10	40	35	21		16	31				345	3,32
Kédoougou	6	45		11		19	106	256	19	130	85				677	6,52
Kolda	13	23	1	10	2		3	14			3				69	0,66
Louga	10	10	154		20	5		56	159		15	44			473	4,55
Matam	113			1				8	83						205	1,97
Rufisque	1	73	140	5				180	190	2	8	26		1	626	6,03
Saint-Louis	3	1	230		106	6	21	11	87	162	5	7			16	6,31
Sédhiou	7	88		2			6	5	45			15			168	1,62
Tambacounda	12	8	152		13		11	4	95			14			309	2,98
Thiès	95		526	10	207	5	588	539	11	92	257	8			2338	22,51
Ziguinchor	37		227		4		22	106		112		186			694	6,68
Zone Franche			2		2					30			2		36	0,35
Total général	249	283	2 485	57	561	31	204	2 346	2 230	225	574	1073	24	44	10 386	100
%	2,40	2,72	23,93	0,55	5,40	0,30	1,96	22,59	21,47	2,17	5,53	10,33	0,23	0,42	100	
Total 2023	359	292	3198	63	363	116	2045	2878	218	551	2525	33				12 670

Source : DST 2024

Le **tableau n°6** présente la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS selon le statut juridique.

Il montre qu'en 2024, les IRTSS de Dakar et de Thiès ont enregistré le plus grand nombre d'emplois générés par les ouvertures d'établissements avec respectivement 3 003 et 2 338 emplois, soit dans le même ordre 28,91% et 22,51%.

Elles sont suivies par celles de Ziguinchor avec 694 emplois, soit 6,68%; de Kédougou avec 677 emplois soit 6,52% ; de Rufisque 626 emplois soit 6,03%; de Diourbel avec 495 emplois soit 4,77% et Louga avec 473 emplois soit 4,55%.

En revanche, les ITSS de Kaffrine, de Kolda et de la Zone Franche industrielle de Dakar affichent moins d'emplois générés par rapport aux autres, avec respectivement 88, 69 et 36 emplois générés par les ouvertures d'établissements, soit 0,85%, 0,66% et 0,35%.

La comparaison entre 2023 et 2024 met en exergue une tendance à la baisse du nombre d'emplois générés par les ouvertures d'établissements. En effet, en 2023, le total des emplois générés était de 12 670, tandis qu'en 2024, le chiffre est de 10 386 soit une baisse de 2 284 emplois.

Sous l'angle des statuts juridiques, il ressort de façon très marquée que celles de statuts juridiques « Entreprise individuelle » avec 23,93 %, les « SA » avec 22,59 %, les « SARL » avec 21,47% et les « SURL/SUARL » avec 10,33% polarisent une part importante des emplois générés.

En revanche, les « SCI/SCP », les statuts « Mutuelle », « Succursale » et « Établissements publics » ne représentent respectivement que 0,23%, 0,30%, 0,42% et 0,55% du total.

Le **tableau n°7** présente la répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité.

Il indique un total de 10 386 emplois générés par les ouvertures d'établissements dans l'ensemble des ressorts d'ITSS et des branches d'activités.

L'analyse sous l'angle des branches d'activité montre que la branche « Commerce » a enregistré le nombre d'emplois générés par les ouvertures d'établissement par ITSS le plus important avec 1 972 emplois, soit 18,99% de l'ensemble. Elle est suivie de près par les branches « Construction » et « Activités de services administratifs et d'appui » qui enregistrent respectivement les taux les plus importants de 18,74% et 16,58% de l'ensemble. Ces emplois générés par les trois branches susmentionnées sont principalement concentrés dans le ressort de l'IRTSS de Dakar.

Bien qu'affichant des taux inférieurs à 10%, les branches « Activités de fabrication », « Activités d'hébergement et de restauration », « Activités extractives » et « Éducation » ont enregistré respectivement des taux intéressants de 8,46%, 6,95%, 6,08% et 5,18% de l'ensemble. Les emplois dans ces branches sont principalement localisés dans le ressort de l'IRTSS de Thiès.

Enfin, les ouvertures d'établissements dans les branches «Arts, spectacles et loisirs», «Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différencierées de production de biens et de services des ménages privés pour usage » et «Activités des organisations et organismes extraterritoriaux» ont eu un impact faible dans la création d'emplois avec des taux presque nuls de 0,06%, 0,04% et 0,03% de l'ensemble.

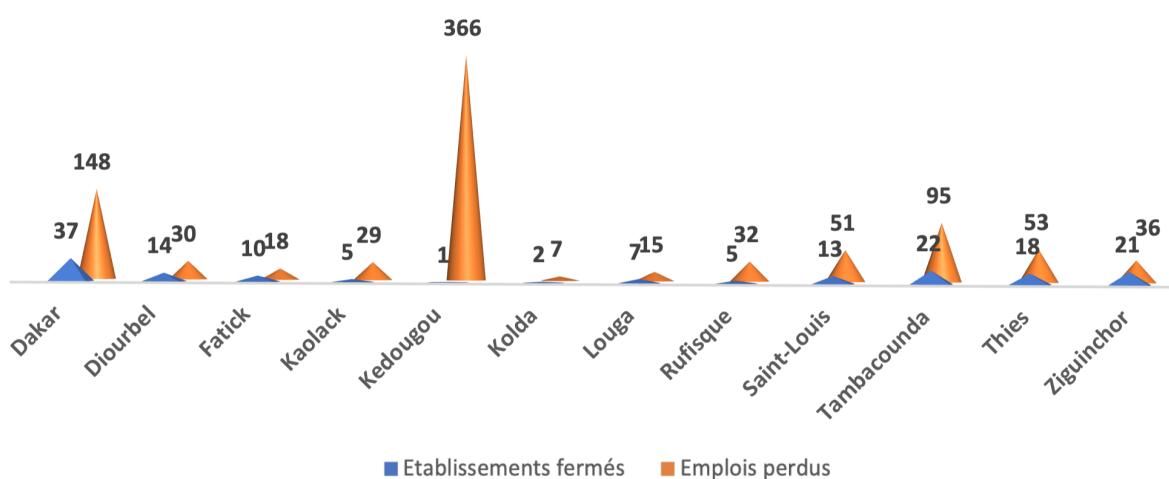
Tableau 7 : Répartition des emplois générés par les ouvertures d'établissements par ITSS et selon la branche d'activité

Branches d'activité	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kedougou	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Sédhiou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total général	%	
Activités d'hébergement et de restauration	156	5	29	14	48		15	6	18	28	9	13	258	123		722	6,95		
Activités de fabrication	71	78	2	30	11	24	1	193	110	5	2	350		2	879	8,46			
Activités de services administratifs et d'appui	1187	55	10	10	9	102	3	4	71	97	40	54	2	46	30	2	1722	16,58	
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre																	4	0,04	
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3																3	0,03	
Activités extractives	19				1	114			59					438			631	6,08	
Activités financières et d'assurances	23	15	15		17			5		19	1	2	1	1	1	99	0,95		
Activités immobilières	48															16	1	65	0,63
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	86				4				2	20	3	7		13			135	1,30	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	32			7		4											43	0,41	
Agriculture, sylviculture et pêche	40	16	3	8	11	4	12			48		85	78				305	2,94	
Arts, spectacles et loisirs	6																6	0,06	
Autres activités de services	59	22	24	30	14	10	33		52	18		28	12	21		323	3,11		
Boulangerie	32	17	5	41		2	9	10	7	4	8	18	7	24		184	1,77		
Commerce	607	214	34	40	87	32	11	73	44	108	100	46	61	277	234	4	1972	18,99	
Construction	235	25	65	31	53	223	9	233	7	55	263	25	57	433	205	27	1946	18,74	
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	7		1		27							3	85				123	1,18	
Éducation	112	21	1	40	10	4	13		51	9	5	26	199	47		538	5,18		
Gardiennage	19		9	9	70	9	11	5	14	6	8	2	8			170	1,64		
Information et communication	72		8						1			4	12			97	0,93		
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	41	9			4		41										95	0,91	
Santé et activités d'action sociale	28	10	3		3	2			5	7		5	21	9		93	0,90		
Transport et entreposage	120				2	19			5			1	84			231	2,22		
Total général	3003	495	205	88	345	677	69	473	205	626	655	168	309	2338	694	36	10386	100	

Source : DST 2024

1.1.2 Établissements fermés et emplois perdus en 2024

Graphique 3 : Répartition des établissements fermés et emplois perdus par ITSS



Source : DST 2024

Le **graphique n°3** fait état de la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par ITSS.

A la lumière du graphique, il apparaît que Kédougou, avec 1 seul établissement fermé, vient en tête puisqu'en enregistrant 366 emplois perdus.

Dakar a également été impacté par ces fermetures avec 37 établissements concernés ayant entraîné 148 pertes d'emplois.

Les ressorts des IRTSS de Tambacounda, de Thiès, de Saint-Louis ont également été affectées par ces pertes d'emploi avec respectivement 22, 18 et 13 établissements fermés correspondant toujours dans l'ordre précité à 95, 53 et 51 emplois.

Des fermetures d'établissements et des pertes d'emplois plus ou moins significatives ont été notées à Ziguinchor (21 établissements fermés et 36 emplois perdus), Rufisque (5 établissements fermés et 32 emplois perdus), Diourbel (14 établissements fermés et 30 emplois perdus) et Kaolack (5 établissements fermés et 29 emplois perdus).

Enfin, des pertes plus ou moins minimes ont été notées à Fatick (10 établissements fermés et 18 emplois perdus), Louga (7 établissements fermés et 15 emplois perdus) et Kolda (2 établissements fermés et 7 emplois perdus).

Tableau 8 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet

OBJET	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois perdus par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
CESSATION D'ACTIVITE	76	49,03	627	71,25	8,25
FERMETURE	79	50,97	253	28,75	3,20
Total général	155	100	880	100	5,68
Total 2023	123		579		4,71

Source : DST 2024

Le **Tableau n°8** a trait à la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon l'objet.

Il indique que sur 155 établissements fermés, 76 ont fait l'objet de cessation d'activité soit 49,03% et 79 l'objet de fermeture soit 50,97%.

Concernant les emplois perdus, sur 880, 627 sont consécutifs aux cessations d'activité et 253 aux fermetures.

En moyenne, chaque établissement fermé a entraîné la perte de 8 emplois pour les cessations d'activités. Pour les fermetures, cette moyenne s'établit à 3 emplois perdus.

En définitive, on constate que le nombre total des emplois perdus a connu une hausse avec 880 contre 579 emplois en 2023.

Tableau 9 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activité

BRANCHE D'ACTIVITE	Établissements fermés		Emplois perdus		Moyenne d'emplois par établissement fermé
	Nombre	%	Nombre	%	
Activités d'hébergement et de restauration	29	18,71	89	10,11	3,07
Activités de fabrication	2	1,29	8	0,91	4
Activités de services administratifs et d'appui	18	11,61	55	6,25	3,06
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différencierées de production de biens et de services des ménages privés pour usage	2	1,29	3	0,34	1,50
Activités immobilières	1	0,65	2	0,23	2,00
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	4	2,58	10	1,14	2,50
Agriculture, sylviculture et pêche	7	4,52	41	4,66	5,86
Arts, spectacles et loisirs	1	0,65	7	0,80	7
Autres activités de services	3	1,94	9	1,02	3
Boulangerie	5	3,23	21	2,39	4,20
Commerce	33	21,29	82	9,32	2,48
Construction	26	16,77	407	46,25	15,65
Éducation	15	9,68	73	8,30	4,87
Gardiennage	4	2,58	17	1,93	4,25
Santé et activités d'action sociale	1	0,65	3	0,34	3
Transport et entreposage	4	2,58	53	6,02	13,25
Total général	155	100	880	100	5,68

Source : DST 2024

Le **tableau n°9** renseigne sur la répartition des établissements fermés et des emplois perdus par branche d'activités.

Ainsi, en 2024, les déclarations de fermeture ont concerné 155 établissements et entraîné 880 pertes d'emplois. Ces fermetures ont plus touché les branches d'activité du « Commerce », avec 21,29% du total, des « Activités d'hébergement et de restauration » avec 18,71% des fermetures, de la « Construction » avec 16,77%, des « Activités de services administratifs et d'appui » avec 11,61% et de l'« Éducation » avec 9,68%.

En termes de perte d'emplois, la « Construction » reste la branche la plus touchée avec 46,25% des emplois perdus. Les « Activités d'hébergement et de restauration », le « Commerce », l'« Éducation » et les « Activités de services administratifs et d'appui » ont enregistré respectivement 10,11%, 9,32%, 8,30% et 6,25% du total des pertes d'emplois.

Les fermetures d'établissements ont aussi concerné les secteurs du « Transport », des « Arts, spectacles et loisirs » et de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » avec des moyennes respectives de 13,7 et 6 emplois perdus par établissement fermé.

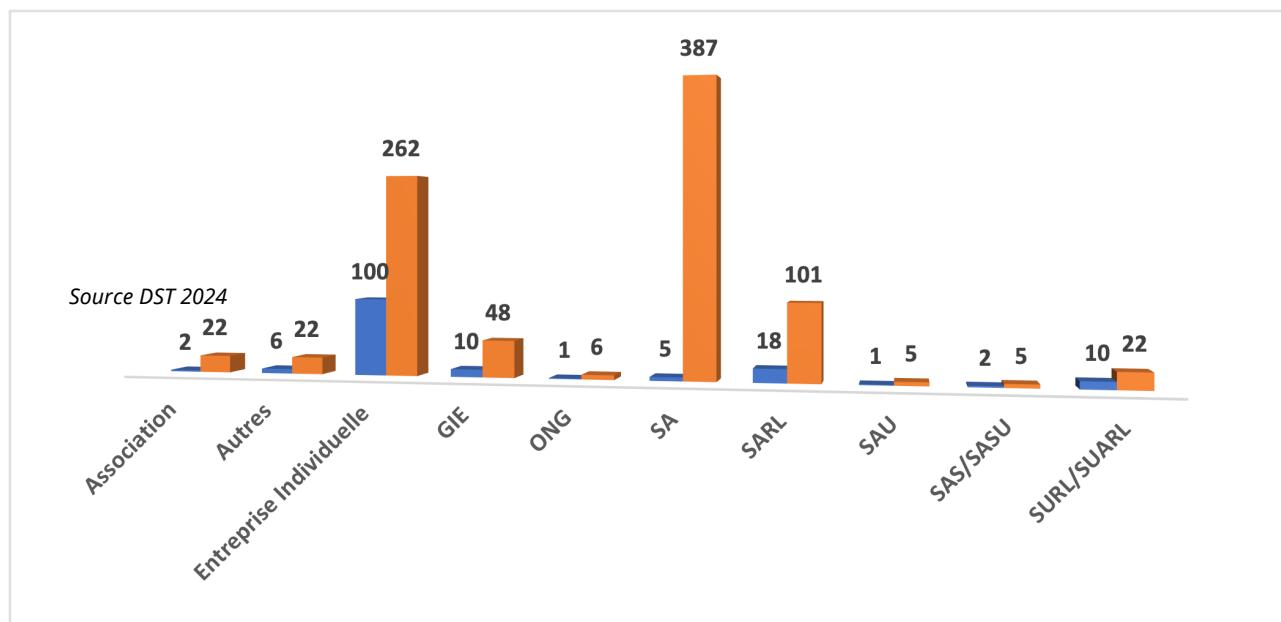
Le « Gardiennage », la « Boulangerie » et les « Activités de fabrication » avec respectivement 2,58%, 3,23% et 1,29% des fermetures et 1,98%, 2,39% et 0,91% des pertes d'emplois, ont enregistré chacune une moyenne de 4 emplois perdus par établissement fermé.

Par ailleurs, les « Autres activités de services », la « Santé et activités d'action sociale » ont été touchées par les fermetures d'établissements avec en moyenne 3 emplois perdus par établissement fermé.

Il en est de même de la branche « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » et de la branche « Activités immobilières » qui ont enregistré en moyenne 2 emplois perdus par établissement fermé.

Enfin, les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage » ont été aussi touchées avec 1,29% des fermetures et 0,34% des emplois perdus.

Graphique 4 : Répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique



Source : DST 2024

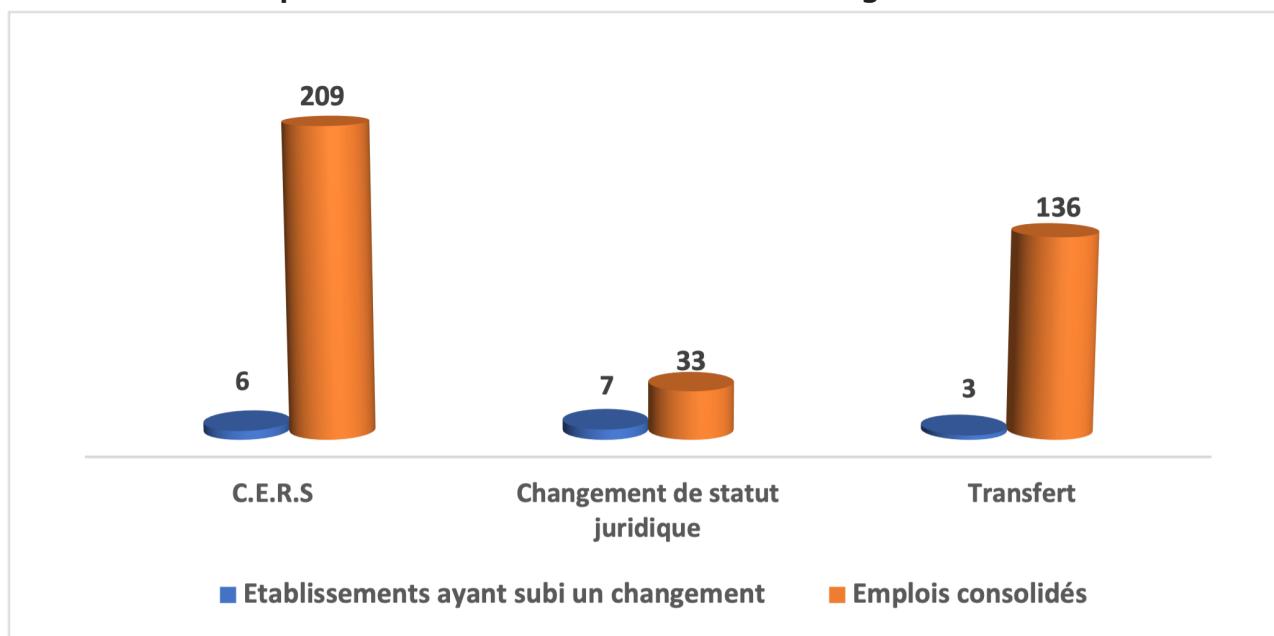
Le **graphique n°4** indique la répartition des établissements fermés et des emplois perdus selon le statut juridique.

Les deux statuts juridiques d'entreprise qui se distinguent le plus sont : « Entreprise individuelle » et « SA ». Relativement au statut « Entreprise individuelle », c'est 100 établissements qui ont été fermés, entraînant une perte de 262 emplois, soit un ratio de 3 suppressions d'emplois pour une entreprise fermée. Les « SA » connaissent 5 fermetures d'entreprises pour 387 emplois perdus, soit un rapport de 77 emplois perdus pour un établissement fermé.

Des valeurs significatives sont aussi relevées concernant les « SARL » pour lesquelles sur 18 entreprises fermées, 101 emplois sont perdus ; cela représente environ 7 emplois perdus pour une entreprise fermée.

1.1.3 Changements et transferts d'établissements

Graphique 5 : Répartition des établissements ayant subi un changement et de leurs emplois consolidés selon la nature du changement



Source : DST 2024

Le **graphique n°5** présente le nombre d'établissements ayant subi un changement et des emplois consolidés.

Il est à constater une prépondérance du « Changement de statut juridique » qui constitue la principale forme de changement chez les établissements avec 7 cas sur un total général de 16, soit 43,75% de l'ensemble.

A l'arrivée, ce sont 33 emplois qui ont été consolidés par les entreprises ayant subi un « changement de statut juridique », soit 8,73%.

Pour ce qui est du « changement d'employeur ou de raison sociale (C.E.R.S) », il a concerné 6 établissements et a permis de consolider le plus grand nombre d'emplois (209) avec un taux de 55,29%.

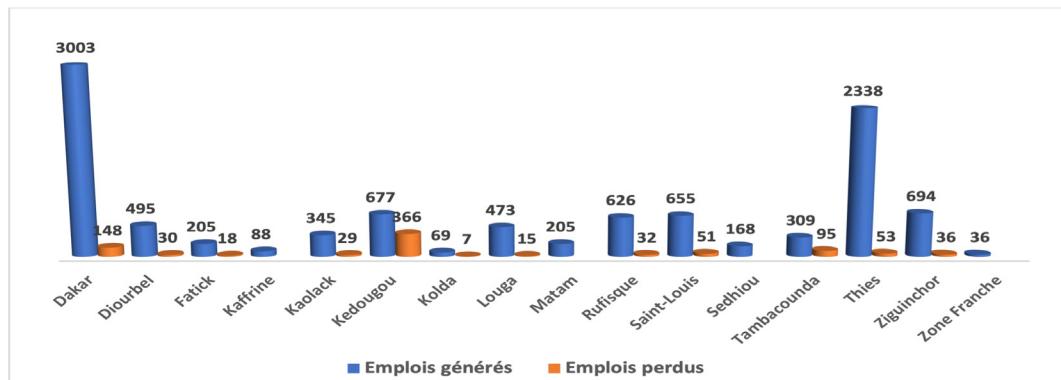
Enfin, le graphique révèle que les « transferts » ont contribué à la consolidation des emplois à hauteur de 35,98% soit, 136 emplois.

1.1.4 Variations sur le marché du travail

Tableau 10 : Récapitulatif des variations sur le marché du travail par ITSS

ITSS	ÉTABLISSEMENTS			EMPLOIS			Intensités d'impact sur l'emploi
	Ouvertures	Fermetures	SOLDE	Générés	Perdus	SOLDE	
Dakar	731	37	694	3003	148	2855	4,11
Diourbel	116	14	102	495	30	465	4,56
Fatick	53	10	43	205	18	187	4,35
Kaffrine	15		15	88		88	5,87
Kaolack	113	5	108	345	29	316	2,93
Kédougou	41	1	40	677	366	311	7,78
Kolda	30	2	28	69	7	62	2,21
Louga	80	7	73	473	15	458	6,27
Matam	25		25	205		205	8,20
Rufisque	100	5	95	626	32	594	6,25
Saint-Louis	96	13	83	655	51	604	7,28
Sédhiou	36		36	168		168	4,67
Tambacounda	75	22	53	309	95	214	4,04
Thiès	292	18	274	2 338	53	2 285	8,34
Ziguinchor	118	21	97	694	36	658	6,78
Zone franche	7		7	36		36	5,14
Total général	1 923	155	1 773	10 386	880	9 506	5,36

Source : DST 2024

Graphique 6 : Répartition des emplois générés et des emplois perdus par ITSS

Source : DST 2024

Le **tableau n°10** et le **graphique n°6** qui lui est associé, récapitulent les variations sur le marché du travail pour chaque ITSS. Ils renseignent que le marché du Travail s'est enrichi d'un solde positif de 1 773 établissements (différence entre établissements ouverts et établissements fermés) et de 9 506 emplois (différence entre emplois générés et emplois perdus) en 2024. Ce qui dénote une intensité d'impact de 5 emplois par établissement.

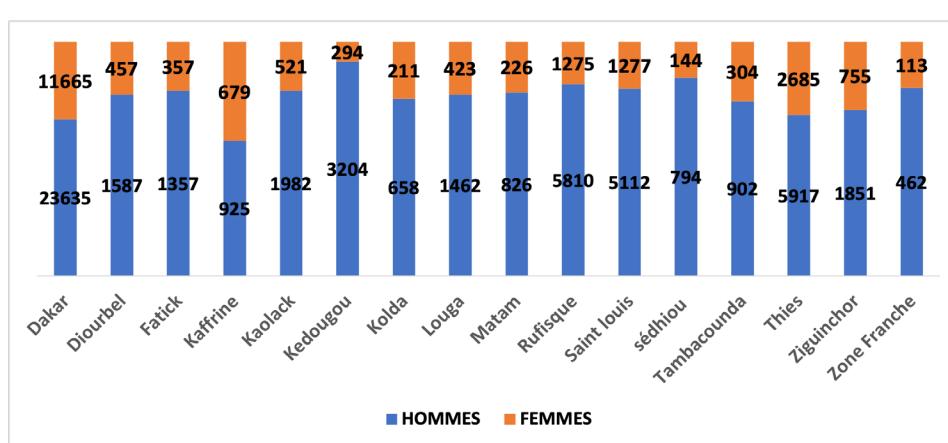
Les ITSS de Thiès (8,34), Matam (8,20), Kédougou (7,78), Saint Louis (7,28), Ziguinchor (6,78), Louga (6,27), Rufisque (6,25) et Kaffrine (5,87) ont enregistré des intensités d'impact sur l'emploi supérieures à la moyenne nationale. En effet, le ressort de Thiès s'est enrichi de 274 ouvertures et de 2285 emplois ; Matam a enregistré un solde de 25 établissements et de 205 emplois ; Kédougou 40 établissements et 311 emplois, Saint-Louis 83 établissements et 604 emplois, Ziguinchor 97 établissements et 658 emplois, Louga 73 établissements et 458 emplois, Rufisque 95 établissements et 594 emplois, Kaffrine 15 établissements et 88 emplois.

Pour sa part, l'IRTSS de Dakar a enregistré le plus grand solde tant pour les établissements que pour les emplois avec 694 établissements et 2855 emplois, soit une intensité d'impact sur l'emploi de 4 emplois par établissement.

Les ressorts de Kaolack et de Diourbel ont enregistré des soldes respectifs de 108 et 102 établissements et de 316 et 465 emplois, soit des intensités d'impact sur l'emploi respectives de 3 et 5 emplois par établissement.

Enfin, les ITSS de la Zone Franche (5,14), Sédhiou (4,67), Fatick (4,35), Tambacounda (4,04) et Kolda (2,21) malgré une dynamique plus ou moins timide de leurs déclarations d'établissements, ont enregistré des intensités d'impact sur l'emploi assez significatives.

1.2 Contrats de travail enregistrés en 2024

Graphique 7 : Répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe

Source : DST 2024

Le graphique n°7 décrit la répartition des contrats de travail par ITSS et selon le sexe.

Sur un total de 77 870 contrats de travail enregistrés dans les ITSS au cours de l'année, il a été relevé un nombre relativement faible de 21 386 contrats de travail destinés aux femmes, soit 27,46%. S'agissant des hommes, 56 484 contrats de travail ont été consignés, soit 72,53%.

Dans les ressorts de Sédiou, Kédougou et Rufisque, il a été enregistré les écarts les plus importants. Ainsi, s'agissant de l'IRTSS de Kédougou sur 3498 contrats de travail enregistrés, les hommes représentent 92% contre 8% pour les femmes.

Cependant, les femmes enregistrent un taux appréciable dans les régions de Kaffrine, Dakar et Thiès. L'IRTSS de Kaffrine enregistre un taux de 42%, ce qui n'est pas de très loin inférieur à celui des hommes.

Tableau 11 : Répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe

Type de contrat	HOMME		FEMME		TOTAL 2024		TOTAL 2023
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif
CDD	36 195	64,08	12 072	56,45	48 267	61,98	30 999
CDI	11 855	20,99	6 386	29,86	18 241	23,42	19 159
SAISONNIER	3 482	6,16	518	2,42	4 000	5,14	3 230
STAGE	1 949	3,45	1 483	6,93	3 432	4,41	3 856
TEMPORAIRE	2 306	4,08	424	1,98	2 730	3,51	776
APPRENTISSAGE	697	1,23	503	2,35	1 200	1,54	3 016
TOTAL 2023	56 484		21 386		77 870	100	
%		100		100			
TOTAL 2023	43 488		17 548				61 036

Source : DST 2024

Le **tableau n°11** met en exergue la répartition par type, des contrats de travail, selon le sexe. Il renseigne un total de 77 870 contrats de travail constitués :

- de 61,98% de CDD ;
- de 23,42% de CDI ;
- de 5,14% de contrats de travail saisonnier ;
- de 4,41% de contrats de stage ;
- de 3,51% de contrats de travail temporaire ;
- de 1,54 % de contrats d'apprentissage.

Comparé à 2023, il est relevé une évolution des contrats de l'ordre de 27,58% soit une hausse de 16 834 contrats.

Par ailleurs, appréhendé sous l'angle du genre, le tableau indique une embauche beaucoup plus favorable aux hommes (72,53% soit 56 484 contrats) qu'aux femmes (27,47% soit, 21 386 contrats). Cette distribution des contrats plus favorable aux hommes est valable pour tous les types de contrat.

Au regard des types de contrats également, il est également noté une prédominance des CDD. En effet, le total des contrats est constitué de 48 267 CDD en 2024 soit une augmentation de 17 268 contrats par rapport à 2023.

Une hausse est aussi notée en ce qui concerne les contrats de travail saisonniers et les contrats de travail temporaires qui sont passés respectivement de 3 230 et 776 en 2023 à 4 000 et 2 730 en 2024.

En revanche, comparés à 2023, les CDI, les contrats de stage et les contrats d'apprentissage, quoique importants ont subi des baisses en 2024.

Ces baisses s'établissent à 918 pour les CDI, 424 pour les contrats de stage, 1 816 pour les contrats d'apprentissage.

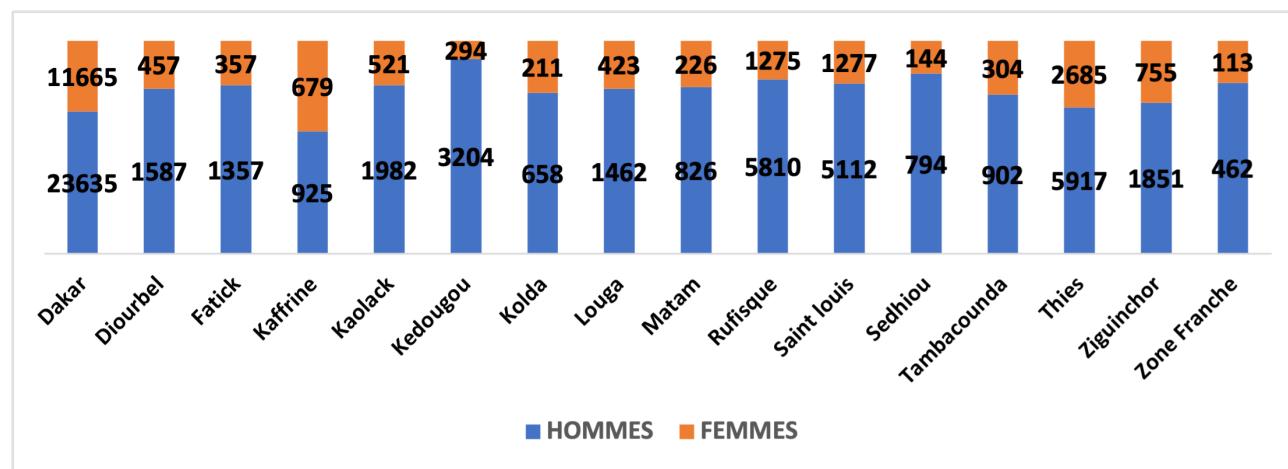
Tableau 12 : Répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe

ITSS	CDI		CDD		Saisonnier		Apprentissage		Temporaire		Stage		Ensemble	%
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
Dakar	5692	3376	16018	6844	2		114	89	605	371	1204	985	35300	45,33
Thiès	1577	860	4107	1659	97	42	13	8			123	116	8602	11,05
Rufisque	1963	537	3498	626			41	16	80		228	96	7085	9,10
Saint-Louis	410	189	2141	762	2421	245	50	42	13	3	77	36	6389	8,20
Kédougou	358	46	1721	173	252	11			833	25	40	39	3498	4,49
Ziguinchor	213	146	1274	462	166	86	87	50	89	4	22	7	2606	3,35
Kaolack	228	165	1454	252	146	4	88	74	4	2	62	24	2503	3,21
Diourbel	327	143	1097	246	42	5	77	44	32	7	12	12	2044	2,62
Louga	158	74	1229	243	11	4	54	86			10	16	1885	2,42
Fatick	99	86	470	113	69	100	116	48	584	1	19	9	1714	2,20
Kaffrine	73	535	816	128			6	2	1		29	14	1604	2,06
Tambacounda	240	75	524	166	90	10	18	33			30	20	1206	1,55
Matam	63	16	698	138		2	28	10			37	60	1052	1,35
Sédhiou	138	44	653	98							3	2	938	1,20
Kolda	102	50	348	121	186	9	2	1		3	20	27	869	1,12
Zone Franche	214	44	147	41			3		65	8	33	20	575	0,74
Total général	11855	6386	36195	12072	3482	518	697	503	2306	424	1949	1483	77870	100

Source : DST 2024

Graphique 8 : Répartition par type des contrats de travail enregistrés par les ITSS

Source DST 2024



Source : DST 2024

Le **tableau n°12** et le **graphique n°8** portent sur la répartition par ITSS, des contrats de travail, selon le type de contrat et le sexe.

Sur un total de 77 870 contrats de travail enregistrés par les ITSS en 2024, les 72,54% ont été conclus avec des hommes et les 27,46% avec des femmes.

Ce ratio connaît une certaine disparité lorsqu'on vise les types de contrats. Ainsi, si pour les CDD il est de 76,99% en faveur des hommes contre 25,01% au profit des femmes, pour les saisonniers il est respectivement de 87,05% contre 12,95%.

En considérant le total pour chaque type de contrat par rapport au total général, les CDD dominent avec 61,98% tandis que les CDI représentent 23,42%.

En nombre très inférieurs, sont aussi enregistrés dans un ordre décroissant des contrats de travail saisonniers à hauteur de 5,14%, des contrats de stage avec 4,41%, des contrats de travail temporaire avec 3,51% et des contrats d'apprentissage avec 1,54%.

L'IRTSS de Dakar a enregistré le plus grand nombre de contrats, soit 45,33% du total.

Par ailleurs, les contrats enregistrés au niveau des ITSS de Thiès, de Rufisque et de Saint-Louis représentent respectivement 11,05%, 9,10% et 8,20%.

Les IRTSS de Kédougou, Ziguinchor, Kaolack, Diourbel, Louga, Fatick et Kaffrine quant à elles ont enregistré respectivement 4,49 %, 3,35%, 3,21%, 2,62%, 2,42%, 2,20% et 2,06%.

De même, les ITSS de Tambacounda, Matam, Sédiou, Kolda et la Zone Franche ont enregistré respectivement 1,55%, 1,35%, 1,20%, 1,12% et 0,74%.

Le tableau n°13 fait la répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité.

Sur les 77 870 contrats de travail enregistrés en 2024, la branche « Commerce » se distingue avec une proportion de 29,63% par rapport au total général, suivie de la « Construction » qui représente 18,40%.

Les branches comptant entre 5% et 10% par rapport au total général de contrats de travail sont les « Activités d'hébergement et de restauration » (7,45%), « Agriculture, sylviculture et pêche » (6,70%) et les « Activités de services administratifs et d'appui » (5,48%).

Des nombres plus ou moins importants de contrats de travail sont aussi notés dans des branches telles que « Activités de fabrication » (4,51%) et « Activité extractives » (4,00%).

Bien qu'affichant des taux plus ou moins faibles, les branches « Industries alimentaires » (3,67%) et « Éducation » (3,03%) comptabilisent chacune un total de contrats non négligeable.

Sous un autre angle, l'analyse révèle qu'au niveau des types de contrats, la branche « Commerce » vient en première position pour les CDI et les CDD avec respectivement 6 937 et 14 810 contrats de travail contre, dans le même ordre, 1 740 et 11 531 contrats de travail pour la « Construction » qui suit.

En revanche, le classement change pour tous les autres types de contrats. Ainsi, pour les contrats de travail saisonniers, c'est la branche « Agriculture, sylviculture et pêche » qui en enregistre davantage (2 802 contrats de travail), suivie des « Activités d'hébergement et de restauration » (515 contrats de travail). Pour ce qui est de l'Apprentissage, les deux premières branches les plus en vue sont « Activités d'hébergement et de restauration » (278 contrats de travail) et « Agriculture, sylviculture et pêche » (172 contrats de travail).

Il convient de relever, par ailleurs, qu'en matière de travail temporaire, trois branches se distinguent du reste. Il s'agit des « Activités des services administratifs et d'appui » (925 contrats de travail), des « Activités extractives » (832 contrats de travail) et de la « Construction » (750 contrats de travail).

Enfin, les deux plus grandes utilisatrices de contrat de stage sont le « Commerce » (1 012 contrats de travail) et les « Activités financières et d'assurance » (524 contrats de travail).

Tableau 13 : Répartition des contrats de travail par type, selon la branche d'activité

BRANCHE D'ACTIVITE	CDI	CDI	SISONNIER	APPRENTISSAGE	TEMPORAIRE	STAGE	TOTAL	%
Commerce	6937	14810	62	140	113	1012	23074	29,63
Construction	1740	11531	11	157	750	137	14326	18,40
Activités d'hébergement et de restauration	1007	3712	515	278	26	265	5803	7,45
Agriculture, sylviculture et pêche	337	1811	2802	172		94	5216	6,70
Activités de services administratifs et d'appui	777	2464		2	925	99	4267	5,48
Activités de fabrication	1240	1743	141	153	71	166	3514	4,51
Activités extractives	638	1317	220		832	109	3116	4,00
Industries alimentaires	906	1581	100	58	1	210	2856	3,67
Éducation	892	1315	1	81		70	2359	3,03
Activités financières et d'assurances	840	907	5	7		524	2283	2,93
Santé et activités d'action sociale	213	1777				58	2048	2,63
Transport et entreposage	572	924	141	4	1	129	1771	2,27
Information et communication	794	618		2	3	296	1713	2,20
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	128	1173		76		51	1428	1,83
Autres activités de services	204	1070	2	4	7	46	1333	1,71
Boulangeries	204	387		10		5	606	0,78
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	256	256		1		59	572	0,73
Arts, spectacles et loisirs	59	261		34		80	434	0,56
Collectivités territoriales	232	160					392	0,50
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	139	141					280	0,36
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	45	115		21			181	0,23
Activités immobilières	32	77			1	3	113	0,15
Nettoiement	17	38					55	0,07
Activités des organisations et organismes extra-territoriaux	9	39				1	49	0,06
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	9	8					17	0,02
Gardiennage	1	10				3	14	0,02
NR	13	22				15	49	0,06
Total général	18 241	48 267	4 000	1 200	2 730	3 432	77 870	100

Source : DST 2024

Tableau 14 : Répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type

ITSS	TYPE DE STAGE				TOTAL 2024		TOTAL 2023	
	ADAPTATION	PRÉEMBAUCHE	INCUBATION	REQUALIFICATION	Effectif	%	Effectif	%
Dakar	192	1	700	0	893	26,02	853	22,12
Dakar Télédac	913	1	321	61	1 296	37,76	2263	58,69
Rufisque	324				324	9,44	133	3,45
Thiès	221	2	16		239	6,96	26	0,67
Saint-Louis	112		1		113	3,29	81	2,1
Matam	24		73		97	2,83	70	1,82
Kaolack	81			5	86	2,51	40	1,04
Kédougou	79				79	2,30	81	2,1
Zone Franche	45	4		4	53	1,54	15	0,39
Tambacounda	37		11	2	50	1,46	47	1,22
Kolda	44		3		47	1,37	80	2,07
Kaffrine	30		13		43	1,25	31	0,8
Ziguinchor	13		16		29	0,84	58	1,5
Fatick	26	1	1		28	0,82	13	0,34
Louga	26				26	0,76	14	0,36
Diourbel	6		18		24	0,70	51	1,32
Sédhiou	2		3		5	0,15	-	-
Total général	2 175	9	1 176	72	3 432	100	3 856	100

Source : DST 2024

Le **tableau n° 14** traite de la répartition des contrats de stage par ITSS et selon le type. Il renseigne un total de 3856 contrats de stage en 2024 soit une baisse de 424 unités (- 10,99%) par rapport à 2023.

L'IRTSS de Dakar a enregistré 2189 contrats de stage dont 1296 ont été soumis à travers TELEDAC. Ces offres de stage notées à Dakar sont essentiellement matérialisées par des contrats de stage d'adaptation (1 105 soit 50,45%) et de pré embauche (1 021 soit 46,64%).

l'IDTSS de Rufisque s'est bien illustrée en termes de contrats de stage enregistrés. En effet, elle totalise 324 contrats de stage soit 9,44% de l'ensemble avec une option portée exclusivement sur les contrats de stage d'adaptation (324 soit 100%).

L'offre de stage est également significative à Thiès (239 contrats de stage soit 6,96% de l'ensemble) et à Saint-Louis (113 contrats de stage soit 3,29% de l'ensemble). Elle est d'ailleurs essentiellement constituée de :

- 221 contrats de stage d'adaptation soit, 92,46% à Thiès et 112 à Saint-Louis soit 99,11% ;
- 16 contrats soit 6,69% de contrat de stage pré embauche à Thiès et 1 soit à Saint-Louis soit 0,88%.

En revanche, l'offre de stage demeure plus ou moins faible à Kaolack (86 soit 2,51% du total) et à Kédougou (79 soit 2,30% du total).

Les contrats de stage sont majoritairement de type adaptation (81 soit, 94,18%) et requalification (5 soit 5,81%) à Kaolack.

A Kédougou, le choix a uniquement porté sur le contrat de stage d'adaptation (79 soit, 100%). Enfin, l'offre de stage est à Ziguinchor de 0,84% de l'ensemble, 0,82% à Fatick, 0,76% à Louga, 0,70% à Diourbel et 0,15% à Sédiou.

Tableau 15 : Répartition des types de contrats de stage par branche d'activité

Branche d'activité	TYPE DE STAGE				Total général	%
	Adaptation	Incubation	Préembauche	Requalification		
Activités d'hébergement et de restauration	203	2	59	1	265	7,72
Activités de fabrication	137	6	23		166	4,84
Activités extractives	104		5		109	3,18
Activités financières et d'assurances	372		152		524	15,27
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	51		8		59	1,72
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	51				51	1,49
Agriculture, sylviculture et pêche	94		0		94	2,74
Autres activités de services	43		1	2	46	1,34
Boulangeries	5				5	0,15
Commerce	443		560	9	1012	29,49
Construction	122		15		137	3,99
Éducation	56		13	1	70	2,04
Gardiennage	3				3	0,09
Industries alimentaires	169	1	27	13	210	6,12
Information et communication	126		170		296	8,62
Santé et activités d'action sociale	50		8		58	1,69
Transport et entreposage	57		71	1	129	3,76
Activités de services administratifs et d'appui	42		49	8	99	2,88
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	1				1	0,03
Activités immobilières	2		1		3	0,09
Arts, spectacles et loisirs	43			37	80	2,33
Autres	1		14		15	0,44
Total général	2 175	9	1 176	72	3 432	100
%	63,37	0,26	34,27	2,10		

Source : DST 2024

Le **tableau n°15** donne la répartition des types de contrats de stage par branche d'activité. Il indique un total de 3 432 contrats de stage constitués de 63,37% de contrats de stage d'adaptation, de 34,27% de contrats de stage pré embauche, de 2,10% de contrats de stage de requalification et enfin de 0,26% de contrats de stage d'incubation.

L'offre de stage en 2024 est beaucoup plus importante dans les branches d'activités du « Commerce » avec 1 012 contrats répartis en pré embauche (560), adaptation (443) et requalification (09).

Les « Activités financières et d'assurance » se sont également très bien illustrées en termes d'offre de stage (524 au total) avec cette fois-ci une prédominance des contrats de stage d'adaptation (372) et de pré embauche (152).

L'« Information et la communication » (296), les « Activités d'hébergement et de restauration » (265) et les « Industries alimentaires » (210) affichent également des statistiques satisfaisantes en termes de stage avec un choix plus porté sur :

- les contrats de stage pré embauche (170) et d'adaptation (126) pour l' « Information et la communication » ;
- les contrats de stage d'adaptation (203) et de pré embauche (59) pour les « Activités d'hébergement et de restauration » ;
- les contrats de stage d'adaptation (169) et de pré embauche (27) pour les « Industries alimentaires ».

Les « Activités de fabrication » (166), la « Construction » (137), le « Transport et l'entreposage » (129) et les « Activités extractives » (109) enregistrent des contrats de stage non négligeables avec une prédominance de ceux de type adaptation et pré embauche pour l'ensemble de ces branches.

Enfin, les contrats de stage sont quasi nuls chez les établissements s'activant dans la « Boulangerie » (5), les « Activités immobilières » (3), le « Gardiennage » (3) et les « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux » (1).

Tableau 16 : Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe

Type de contrat	SEXÉ		Total général	%
	HOMME	FEMME		
CDD	729	47	776	75,78
CDI	232	16	248	24,22
Total général	961	63	1024	100
%	93,85	6,15	100	

Source : DST 2024

Le **tableau n°16** fait état de la répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés par type selon le sexe. Il renseigne un total de 1024 contrats de travail constitués de 75,78% de CDD et 24,22% de CDI. En fonction du sexe, il est noté des embauches de loin plus favorables aux hommes (93,85%) qu'aux femmes (6,15%). La répartition des types de contrats selon le sexe tourne par conséquent largement en faveur des hommes avec 93,94% de CDD et 93,54% de CDI contre respectivement 6,05% de CDD et 6,45% de CDI au profit des femmes.

Tableau 17 : Répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon la branche d'activité et le lieu de provenance

Lieu de provenance \ Branche d'activité	Afrique	Amérique	Asie	Europe	Océanie	NR	Total général	%
Commerce	190	3	64	114	9	1	381	37,21
Construction	101	15	62	77	2		257	25,10
Activités extractives	93	10	7	100	22	1	233	22,75
Activités de fabrication	13	1	45	17	2		78	7,62
Transport et entreposage	10			16			26	2,54
Activités d'hébergement et de restauration	7		5	4			16	1,56
Activités financières et d'assurances	6			6			12	1,17
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	7			4			11	1,07
Agriculture, sylviculture et pêche				2			2	0,20
Autres activités de services		1	1				2	0,20
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2						2	0,20
Activités de services administratifs et d'appui	1						1	0,10
Éducation				1			1	0,10
Information et communication				1			1	0,10
NR				1			1	0,10
Total général	430	30	184	343	35	2	1 024	100
%	41,99	2,93	17,97	33,50	3,42	0,20	100	

Source : DST 2024

Le **tableau n°17** met en exergue la répartition des contrats de travail de travailleurs déplacés selon la branche d'activités et le lieu de provenance. Il renseigne une embauche plus favorable aux africains avec 41,99%, suivie des européens pour 33,50% et des asiatiques avec 17,97% du total des contrats de travail des travailleurs déplacés. Les ressortissants de l'Océanie et de l'Amérique quant à eux se retrouvent respectivement avec 3,42% et 2,93% de l'ensemble.

Par ailleurs, il convient de noter que les établissements relevant du « Commerce » ont le plus recruté des travailleurs déplacés (381 soit, 37,21% de l'ensemble). Ces recrutements ont d'ailleurs plus profité aux africains (190 soit 49,86%) et aux européens (114 soit, 29,92%).

Les établissements s'activant dans la « Construction » se sont également bien illustrés en termes

de recrutement (257 soit, 25,10% du total) avec un choix plus porté aussi sur les africains (101 soit, 39,29%) et les européens (77 soit, 29,96%).

L'embauche de travailleurs déplacés notée chez les établissements relevant des « Activités extractives » (233 soit, 22,75% du total) et des « Activités de fabrication » (78 soit, 7,62% du total) est également non négligeable.

Elle est plus à l'avantage :

- des européens (100 soit, 42,91%) et des africains (93 soit, 39,91%) concernant les « Activités extractives » ;
- des asiatiques (45 soit, 57,69%) et des européens (17 soit, 21,79%) concernant les « Activités de fabrication » ;

Enfin, le recrutement est très faible dans les « Activités de services administratifs et d'appui » (1 soit, 0,10% du total), l'« Éducation » (1 soit, 0,10%) et l' « Information et la Communication » (1 soit 0,10%).

Chapitre 2

GARANTIE DES DROITS

2.1 Activités de contrôle des établissements

Tableau 18 : Répartition par ITSS du personnel de contrôle selon le sexe, le corps et l'ITSS

ITSS	Fonctions	Inspecteur du travail et de la Sécurité sociale		Contrôleur du travail et de la Sécurité sociale		Total général
		Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
DAKAR		8	3	17	4	32
SAINT-LOUIS		1		7	3	11
THIES		2	1	7	3	13
RUFISQUE			1	4		5
FATICK		1		3		4
KAOLACK		1	1	2		4
TAMBACOUNDA		2		2		4
ZIGUINCHOR		2		2		4
KAFFRINE		1		2		3
KEDOUGOU		2		1		3
LOUGA		2		3		5
ZONE FRANCHE INDUSTRIELLE		1		1	1	3
DIOURBEL		1		1		2
KOLDA		1		1		2
MATAM		1		1		2
SEDHIOU		1		1		2
ZONE ECONOMIQUE SPECIALE					1	1
Total général		27	6	55	12	100

Source : DST 2024

Le **tableau n°18** illustre la répartition par ITSS du personnel de contrôle selon le sexe.

Il renseigne un total de 100 agents techniques constitués à 33% (33) d'inspecteurs du travail et de la Sécurité sociale et à 67% (67) de contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale.

Analysé en fonction du sexe, cet effectif est constitué à 82% (85) d'hommes et à 18% (18) de femmes.

Parmi les inspecteurs du Travail et de la Sécurité sociale, 81,81% des agents sont des hommes et 18,19% sont des femmes. Chez les contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale, le ratio est de 82,08% d'hommes contre 17,92% de femmes.

Appréhendé sous l'angle des ITSS, Dakar vient en tête avec 32 agents techniques dont 11 inspecteurs et 21 contrôleurs.

D'autres régions comme Saint-Louis, Thiès et Rufisque affichent des effectifs modestes.

En effet, il est noté :

- 13 agents dont 3 inspecteurs et 10 contrôleurs à Thiès ;
- 11 agents dont 1 inspecteur et 10 contrôleurs à Saint-Louis ;
- 5 agents dont 1 inspecteur et 4 contrôleurs à Rufisque.

Louga avec 2 inspecteurs et 1 contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale suit les ITSS précités.

Les IRTSS de Fatick (1 inspecteur et 3 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale), Kaolack (2 inspecteurs et 2 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale), Tambacounda (2 inspecteurs et 2 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale) et Ziguinchor (2 inspecteurs et 2 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale) comptent chacune 4 agents techniques.

Il en est de même des ITSS de Kaffrine (1 inspecteur et 2 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale), Kédougou (2 inspecteurs et 1 contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale) et de la ZFID (1 inspecteur et 2 contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale) qui en effet comptent chacune 3 agents techniques.

En outre 1 inspecteur et 1 contrôleur du travail et de la Sécurité sociale exercent dans chacune des IRTSS que sont Diourbel, Kolda, Matam et Sédhiou.

Enfin, la toute dernière ITSS à être érigée à savoir celle des zones économiques spéciales ne compte qu'un seul contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale.

Du **tableau n°19** et du **graphique 9** qui lui est associé découlent la répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS. Ils renseignent un total de 5 174 établissements contrôlés par les inspecteurs et contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale en 2024. Ces établissements s'activent essentiellement dans le « Commerce » (44,20%), dans les « Activités de services administratifs et d'appui » (10,35%), la « Construction » (7,82%), l'« Éducation » (6,89%), les « Activités d'hébergement et de restauration » (6,37%) et les « Activités de fabrication » (6,37%).

Au registre des IRTSS, celle de Dakar a effectué 1623 contrôles. Ces derniers ont été plus fréquents dans les établissements relevant du « Commerce » (63,03% de l'ensemble) et de la « Construction » (13,61% de l'ensemble).

L'IRTSS de Thiès avec 682 contrôles a plus mis le focus sur les établissements s'activant dans le « Commerce » (33,13% de son total) et dans l'Éducation (17% de son total).

L'IRTSS de Saint-Louis s'est également illustrée avec 506 établissements contrôlés relevant essentiellement du « Commerce » (32,60% de son total) et des « Activités de service administratifs et d'appui » (14,62% de son total).

Les IRTSS de Louga (341) et de Diourbel (324) affichent également des statistiques très satisfaisantes en termes de contrôle. A l'instar de Saint-Louis, les IRTSS de Louga et de Diourbel se sont le plus appesanties sur le « Commerce » (37,82% pour Louga et 53,39% pour Diourbel) et les « Activités de service administratifs et d'appui » (19,35% pour Louga et 12,03% pour Diourbel) dans le cadre de leur activité de contrôle.

Par ailleurs, il importe de relever que les ITSS de la ZFID et de Rufisque, malgré la particularité de leur ressort, ont enregistré des résultats très satisfaisants.

A la ZFID, les contrôles ont plus été exercés dans les entreprises relevant des « Activités de fabrication » (47,05% de son ensemble) et des « Industries alimentaires » (47,05% de son ensemble).

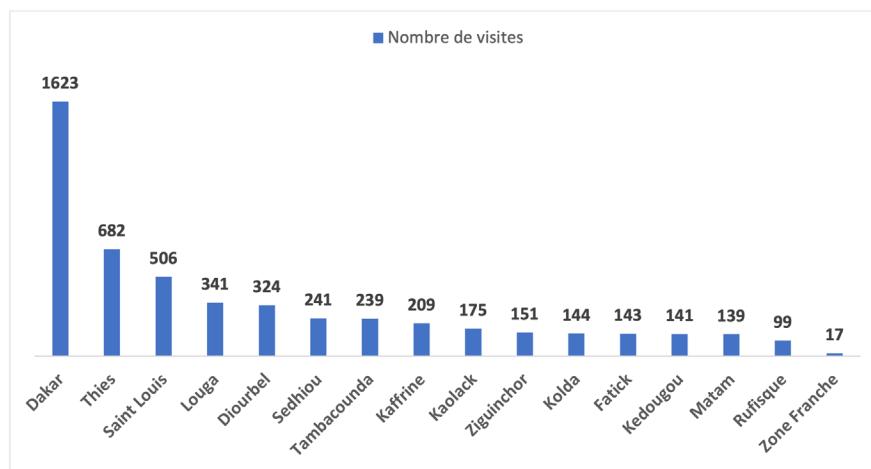
L'IDTSS de Rufisque a quant à elle plus contrôlé des établissements de la branche « Activités de service administratifs et d'appui » (41,41% de son ensemble) et « Commerce » (24,24% de son ensemble).

Tableau 19: Répartition des contrôles par branche d'activité et par ITSS

Branche d'activité	ITSS	Zone Francophone												Total général			
		Dakar	Diorbel	Fatick	Kaffrine	Kolda	Louga	Matam	Rufisque	Saint-Louis	Tambacounda	Thies	Ziguinchor				
Commerce	1023	73	104	77	11	20	129	61	24	165	70	85	226	46	2287		
Activités de services administratifs et d'appui	57	39	2	32	8	32	38	66	22	41	74	36	10	67	12	536	
Construction	221	11	12	9	4	24	6	24	15	3	27	23	10	12	4	405	
Education	61	20	11	6	8	1	32	17	6	1	51	9	11	116	7	357	
Activités d'hébergement et de restauration	40	17	23	18	3	13	2	16	3	6	68	22	12	69	18	330	
Activités de fabrication	74	28	5	14	24	18	1	32	4	1	28	93	8	8	330		
Activités financières et d'assurances	16	5	5	12	17	6	16	21	3	3	22	20	45	17	6	214	
Boulangeries	4	5	5	3	4		11	8	1	2	51	20	3	5	45	167	
Transport et entreposage	67			2	6			1			2	1	5	9	93		
Santé et activités d'action sociale	7	13	3	4	3	2	3	4		3	9	8	11	17	1	88	
Autres activités de services	1	1	4		5	3	5	4	9		10	9	13	5	2	71	
Agriculture, sylviculture et pêche	17	1			12		2	6	2	1	6	6	2	14	1	70	
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	7	3			3	6	3	7	2	1	10	1	3		46		
Industries alimentaires	5	7		4						5	5	3	4	8	41		
Information et communication	12				1	4	3	1	1	1	8	3	5		39		
Activités extractives	3	1			14			2			10	1			18		
Collectivités territoriales					7												
Arts, spectacles et loisirs	3				1			1		1	2	1	1	5		15	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation																	
Activités immobilières																	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire																	
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre																	
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état															1		
Total général	1623	324	143	209	175	141	144	341	139	99	506	241	239	682	151	17	5174

Source : DST 2024

51

Graphique 9 : Répartition des contrôles par ITSS

Source : DST 2024

Tableau 20 : Répartition des mesures prises suite aux contrôles d'établissements par ITSS

ITSS	CONVOCATION	OBSERVATION ORALE	AUCUNE MESURE (conformité)	LETTRE D'OBSERVATION	MISE EN DEMEURE	PV D'INFRACITION	Total général
Dakar	640	402	430	149	2		1623
Thiès	446	106	128	2			682
Saint-Louis	309	117	62	18			506
Louga	230	65	8	17	21		341
Diourbel	187	59		10	59	9	324
Sédihiou	126	103	3	8	1		241
Tambacounda	39	102	25	73			239
Kaffrine	35	119	1	40	14		209
Kaolack	43	41	29	53	9		175
Ziguinchor	12	45	11	83			151
Kolda	24	28	8	76	8		144
Fatick	47	45	1	46	4		143
Kédougou	74	58		8	1		141
Matam	97	5	2	32	3		139
Rufisque	84		2	13			99
Zone Franche	4	8		5			17
Total général	2 397	1 303	710	633	122	9	5 174

Source : DST 2024

Le **tableau n°20** fait état de la répartition des mesures prises suite aux contrôles effectués par les ITSS.

A l'analyse, il ressort que sur les 5 174 mesures prises, les convocations (2 397) sont les plus décernées suivies des observations orales (1 303), des lettres d'observation (633), des mises en

demeure (122), des procès-verbaux d'infraction (9) et enfin des fermetures de chantier (3). Il est également important de noter que 710 mentions « aucune mesure » ont été enregistrées par les ITSS dont 430 et 128 par les ITSS de Dakar et de Thiès respectivement.

l'IRTSS de Dakar s'est largement distinguée des autres ITSS par un usage plus récurrent des convocations (640), des observations orales (402) et des lettres d'observation (149).

L'ITSS de Diourbel, quant à elle, arrive en première position en ce qui concerne les mises en demeure (59) et les procès-verbaux d'infraction (9).

Globalement, il convient de retenir que les ITSS de Dakar (1 623), de Thiès (682), de Saint-Louis (506), Louga (341) et Diourbel (324) totalisent à elles seules plus de la moitié (3 476 soit 67,18%) de l'ensemble des mesures prises

Tableau 21 : Répartition par branches d'activité, des mesures prises suite aux contrôles d'établissements

Branche d'activité	Mesures prises						Total général
	CONVOCATION	OBSERVATION ORALE	RAS	LETTRE D'OBSERVATION	MISE EN DEMEURE	PV D'INFRACTION	
Commerce	1 042	550	411	218	61	5	2 287
Activités de services administratifs et d'appui	336	72	18	86	24		536
Construction	171	98	83	44	9		405
Éducation	145	68	88	52	3	1	357
Activités d'hébergement et de restauration	190	70	19	45	5	1	330
Activités de fabrication	96	198	13	21	2		330
Activités financières et d'assurances	83	74	22	30	5		214
Boulangeries	77	31	7	50	2		167
Transport et entreposage	43	12	15	20	3		93
Santé et activités d'action sociale	41	24	5	13	4	1	88
Autres activités de services	22	26	11	11	1		71
Agriculture, sylviculture et pêche	25	30	5	10			70
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	29	8	3	5		1	46
Industries alimentaires	17	11	3	9	1		41
Information et communication	24	6	3	6			39
Activités extractives	15	11		3	2		31
Collectivités territoriales	9	3		6			18
Arts, spectacles et loisirs	11	3		1			15
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	11	2	1	1			15
Activités immobilières	6	3	1	1			11
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	3	1	1	1			6
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	1	1	1				3
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état		1					1
Total général	2 397	1 303	710	633	122	9	5 174

Source : DST 2024

Le **tableau n°21** présente la répartition par branches d'activité des mesures prises par les ITSS suite aux contrôles.

Sur les 5 174 mesures prises, le « Commerce » a le plus enregistré de mesures (2 287) suivi des « Activités de services administratifs et d'appui » (536), de la « Construction » (405), de l'« Éducation » (357), des « Activités d'hébergement et de restauration » (330), des « Activités de fabrication » (330), des « Activités financières et d'assurances » (214) et des « Boulangeries » (167). Quant aux autres branches d'activité, elles comptabilisent un nombre de mesures relativement faible.

Par ailleurs, suivant la nature des mesures prises suite aux contrôles, il y'a lieu de souligner une forte prédominance des convocations au niveau de toutes les branches d'activité hormis les branches « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état » et « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre ». Concernant les observations orales, elles ont été adressées majoritairement aux établissements relevant du «Commerce » (550), des « Activités de fabrication » (198) et de la « Construction » (98). Les lettres d'observation, quant à elles, ont été décernées, dans une large proportion, au niveau du « Commerce » (218) et des « Activités de services administratifs et d'appui» (86). Il en est de même pour les mises en demeure avec les résultats suivants : « Commerce » (61), « Activités de services administratifs et d'appui » (24).

Par ailleurs, s'agissant des procès-verbaux, il sied de faire remarquer qu'ils concernent exclusivement les branches d'activité « Commerce »(5), « Éducation »(1), « Activités d'hébergement et de restauration » (1), « Santé et activités d'action sociale » (1) et « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » (1).

Le **tableau n°22** renseigne sur la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements.

Il fait apparaître en 2024 un nombre total de 98 686 travailleurs concernés par les 5 174 établissements contrôlés, soit une diminution de 5,06% comparé à 2023.

Cette baisse est, en partie, la résultante de la régression du nombre d'établissements contrôlés. Le nombre de travailleurs des établissements contrôlés est plus élevé au niveau du ressort de l'IRTSS de Dakar qui totalise 37,18% du total national avec 31,37% des établissements contrôlés. Des accroissements en termes de nombre de travailleurs concernés par les contrôles sont également notés au niveau des IRTSS de Thiès (12,35% pour les établissements et 109, 36% pour les travailleurs), Tambacounda (17,73% pour les établissements et 24,82% pour les travailleurs), Fatick (240,47% pour les établissements et 49,60% pour les travailleurs) et Matam (25,22% pour les établissements et 53,69% pour les travailleurs).

Quant aux ressorts des Inspections de Saint-Louis, Kédougou et ZFI-Dakar, ils comptabilisent 24,66% des travailleurs par rapport au total national car ces ressorts ont la particularité d'abriter de très grandes entreprises telles que les grandes exploitations agricoles à Saint-Louis, les entreprises minières à Kédougou et les grandes unités industrielles implantées dans la zone franche.

Des baisses sont notées au niveau des ITSS de Kaolack (35,18% pour les établissements et 31,40% pour les travailleurs), Kolda (44,82% pour les établissements et 34,63% pour les travailleurs), Louga (0,88% pour les établissements et 8,28% pour les travailleurs), Diourbel (11,71% pour les établissements et 42,59% pour les travailleurs), Ziguinchor (33,33% pour les établissements et 24,21% pour les travailleurs) et Rufisque (6,30% pour les établissements et 2,94% pour les travailleurs).

Enfin, les IRTSS de Kaffrine (13,58% pour les établissements et 59,92% pour les travailleurs), Sédiou (43,24% pour les établissements et 92,67% pour les travailleurs) enregistrent une progression du nombre d'établissements contrôlés mais le nombre de travailleurs reste faible en raison de la forte présence d'unités de production informelles et de très petites entreprises.

Tableau 22 : Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements

ITSS	ANNEE 2023				ANNEE 2022			
	Établissements		Travailleurs concernés		Établissements		Travailleurs concernés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	1 623	31,37	36 695	37,18	1 605	30,43	36 957	35,55
Thiès	682	13,18	13 171	13,35	607	11,51	6 291	6,05
Saint-Louis	506	9,78	10 773	10,92	629	11,92	19 079	18,35
Louga	341	6,59	2 934	2,97	338	6,41	3 199	3,08
Diourbel	324	6,26	2 699	2,73	367	6,96	4 704	4,52
Sédhiou	241	4,66	2 682	2,72	106	2,01	1 392	1,34
Tambacounda	239	4,62	2 700	2,74	203	3,85	2 163	2,08
Kaffrine	209	4,04	3 208	3,25	184	3,49	2 006	1,93
Kaolack	175	3,38	2 748	2,78	270	5,12	4 006	3,85
Ziguinchor	151	2,92	1 512	1,53	225	4,27	1 995	1,92
Kolda	144	2,78	1 353	1,37	261	4,95	2 070	1,99
Fatick	143	2,76	941	0,95	42	0,8	629	0,61
Kédougou	141	2,73	7 440	7,54	203	3,85	9 998	9,62
Matam	139	2,69	2 227	2,26	111	2,1	1 449	1,39
Rufisque	99	1,91	1 471	1,49	102	1,93	1 570	1,51
Zone Franche	17	0,33	6 132	6,21	22	0,42	6 448	6,2
Total général	5 174	100	98 686	100	5 275	100	103 956	100

Source : DST 2024

Le **tableau 23** donne la répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements. En 2024, les 5 174 établissements contrôlés par les ITSS totalisent 98 686 travailleurs répartis entre 23 branches d'activités.

Le tableau révèle que 26,07% des travailleurs des établissements contrôlés sont dans la branche du « Commerce », suivie des branches « Activités de services administratifs et d'appui », « Construction », « Activités de fabrication » et « Industries alimentaires » qui représentent respectivement 12,74 %, 12,52%, 11,50% et 10,66%.

Les branches d'activités qui suivent sont : « Activités d'hébergement et de restauration », « Agriculture, sylviculture et pêche », « Éducation », « Activités extractives » avec un cumul de 16,62% travailleurs.

Pour leur part, les « Activités financières et d'assurances », le « Transport et entreposage », l'« Information et communication», les « Boulangeries » et la « Santé et activités d'action sociale» comptabilisent 7,48% des travailleurs.

Les « Activités professionnelles, scientifiques et techniques », la « Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation », les « Collectivités territoriales » et les « Arts, spectacles et loisirs mobilisent 1,28% des travailleurs.

Quant aux branches « Activités immobilières », « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » et « Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état », elles représentent 0,12 % des travailleurs.

Tableau 23 : Répartition par branche d'activité des travailleurs concernés par les contrôles d'établissements

Branche d'activités	Nombre d'établissements	Travailleurs concernés
Commerce	2 287	25 728
Activités de services administratifs et d'appui	536	12 581
Construction	405	12 357
Éducation	357	3 887
Activités d'hébergement et de restauration	330	4 483
Activités de fabrication	330	11 357
Activités financières et d'assurances	214	1 840
Boulangeries	167	1 382
Transport et entreposage	93	1 521
Santé et activités d'action sociale	88	1 241
Autres activités de services	71	950
Agriculture, sylviculture et pêche	70	4 177
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	46	495
Industries alimentaires	41	10 528
Information et communication	39	1 399
Activités extractives	31	3 856
Collectivités territoriales	18	319
Arts, spectacles et loisirs	15	109
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	15	348
Activités immobilières	11	75
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	6	45
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	3	5
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	3
Total général	5 174	98 686

Source : DST 2024

Le **tableau n°24** porte sur la répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement.

Au regard du nombre d'établissements contrôlés, les manquements les plus récurrents sont la non affiliation à une IPM. En effet, 26,42% des établissements contrôlés sont en situation d'irrégularité par rapport à ce point.

Dans des proportions moins élevées, 06 autres types de manquements ont été constatés :

- la non affiliation des travailleurs à l'IPRES avec 19,95% d'établissements concernés ;
- la non affiliation des travailleurs à la CSS avec 19,44% d'établissement concernés ;
- l'absence de déclaration d'établissement avec 18,96% d'établissement concernés ;
- le défaut de dépôt de la DASMO avec 18,75% d'établissements concernés ;
- l'absence de registre de paiement ou bulletin avec 17,16% d'établissements concernés ;
- l'absence de registre d'employeur avec 16,70% d'établissements concernés.

Une fréquence plus ou moins élevée est également notée pour le manquement relatif à l'absence de déclaration de mouvement du travailleur avec 13,86% des établissements contrôlés.

En revanche, peu de cas d'irrégularités ont été relevés s'agissant, entre autres, du non-respect de l'amplitude journalière avec 0,70% et des horaires de travail non conforme avec 0,08%.

En considérant le nombre de manquements constatés par chaque ITSS, il apparaît que celle de Dakar affiche 2 762 manquements, dont les plus fréquents sont la non affiliation à une IPM (272 cas) et l'absence de registre d'employeur (246 cas).

L'IRTSS de Thiès a constaté 2020 manquements avec la non affiliation à une IPM (193 cas) et la non affiliation à l'IPRES (173 cas) comme irrégularités les plus fréquentes.

Il est aussi à noter aussi que les 137 cas de défaut de dépôt du contrat de mise à disposition ont tous été relevés par l'IRTSS de Dakar.

Le **tableau n°25** présente la répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS et la nature des infractions.

Il permet d'identifier les types de manquements les plus fréquemment corrigés et leur répartition géographique.

Il a été noté que 1 749 manquements ont été régularisés, ce qui représente environ 14,81% du nombre total de manquements constatés (11 810). Ainsi, les ITSS les plus actives en matière de régularisation sont Saint-Louis avec 496 régularisations, soit près de 28% du total. Elles portent essentiellement sur les obligations administratives à savoir : l'absence de déclaration de mouvement du travailleur (14,51%), l'absence de déclaration d'établissement (13,57%) et l'absence de registre des paiements ou bulletins (17,7%).

Les ITSS de Thiès et Diourbel suivent en termes de volume soit respectivement 389 et 319 cas régularisés. Les statistiques des cas de manquement régularisés au niveau de l'inspection de Diourbel concernent principalement l'absence d'EPI avec 73 cas régularisés soit 22,88 % du total de cette région. Les IRTSS de Kaolack et de Kédougou ont enregistré des cas importants de régularisation avec respectivement 205 et 172.

Enfin, les inspections de Matam (8) et de la ZFID (15) ont procédé elles aussi à des régularisations, mais dans des proportions plus faibles.

Tableau 24 : Répartition des manquements constatés selon l'ITSS et la nature du manquement

Nature	Dakar	Kédougou	Kaffrine	Fatick	Diorbel	Kolda	Louga	Rufisque	Saint-Louis	Seckhou	Tambacounda	Thiès	Ziguinchor	Zone franche	Total général	Taux		
Non affiliation des travailleurs à une IPM	272	153			21	35	20	175	69	77	222	27	30	193	73	1 367	26,42	
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	128	146	54		20	30	20	142	14	10	192	19	18	173	66	1 032	19,95	
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	128	148	62		20	30	20	167	14	10	136	19	19	167	66	1 006	19,44	
Absence de déclaration d'établissement	175	105	57		5	28	26	115	43	9	193	95	44	156	11	1 068	20,52	
Dasmo non déposée	226	122	90	4	5	15	13	38	85	11	114	27	67	140	13	970	18,75	
Absence de registre des paiements ou bulletins	124	126	72		17	38	8	41	45	10	252	21		82	52	888	17,16	
Absence de registre d'employeur	246	172	24		3	12	11	2	54	36	245	23		30	3	864	16,70	
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	103	57	51		21	14	5	64	39	9	215	10	128	1		717	13,86	
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	156	21	9	3	3	3		17	23	19	56	3		97	2	412	7,96	
Absence d'EPI	68	38	5		4	6		1			27	42	17	67	5	285	5,51	
Non effectivité des congés	86		14		7	22	12		1		36	1		36	23	238	4,60	
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	91	1	2		5	27			3	1		18	79	8	1	236	4,56	
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	120		1	2	2	2		2	13			18	68	1	1	230	4,45	
Absence de contrats de travail écrits												129	47	4		180	3,48	
Non-paiement de l'allocation de congé	67		5	4		2			1		33			31	19	162	3,13	
Bilan social non déposé	46	1	2		8	11	2	3	1		28	5		34	13	5	159	3,07
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	86		1		3	1					6	2	45	15		159	3,07	
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	86		1		4						8		55	1		155	3,00	
Non reversement des cotisations sociales à l'IPRES	9	43		20	2	8	22	1			2	31	10		148	2,86		
Défaut de contrat de mise à disposition déposé à l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale	137															137	2,65	
Paiement des heures supplémentaires non conforme	37			6	11		1				9		49	12	4	129	2,49	
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	75		1		2			3	3	5			36			125	2,42	
Absence de bulletins de salaire													121			121	2,34	
Non reversement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	12	39		20	2	8					1		2	28	8	120	2,32	

Non versement des cotisations sociales à l'ITPM	21	8		21	2	13		8		27	10		110		2,13	
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	62	8		9	1		2		24		3	109		2,11		
Non affiliation aux IPS							107					107		2,07		
Absence d'extincteurs	96						4					100		1,93		
Absence de CHST pour les établissements assujettis	43	2		2	2	1		5	4	17		2	80		1,55	
Autres								55				55		1,06		
Sous déclaration des travailleurs					55							55		1,06		
Absence de délégués du personnel						25	25					50		0,97		
Extincteurs non vérifiés	46						4					50		0,97		
Non délivrance de bulletins de paie							48					48		0,93		
Non-respect de l'amplitude journalière								36				36		0,70		
Absence d'EPC	7			1				20	1	5	34		0,66			
Non-respect des dispositions du décret 2009-1412 (champ d'application, emplois concernés)						17						17		0,33		
Extincteurs non accrochés						14						14		0,27		
Règlement intérieur							9					9		0,17		
Utilisation de contrats de prestation de service					8							8		0,15		
Absence de système de signalisation	5											5		0,10		
Horaire de travail non conforme						4						4		0,08		
Salaire de base non conforme						4						4		0,08		
Absence de toilettes							3					3		0,06		
Mauvaise classification par rapport au barème des salaires	3											3		0,06		
CHST non fonctionnel							1		1	2		0,04				
Non existence de distributeur de boisson							2			2		2		0,04		
Non aménagement d'un réfectoire								1				1		0,02		
Service médical du travail								1				1		0,02		
Utilisation abusive de journaliers	1											1		0,02		
Total général	2762	1106	535	9	207	313	180	848	394	214	1834	677	264	2020	415	32

Source : DST 2024

Tableau 25 : Répartition des cas de manquements régularisés selon l'ITSS

Nature des manquements Régularisé	ITSS	Total général				
		Zone Franche		Thies		
Absence de déclaration d'établissement	36	2	4	14	2	5
Absence de registre des paiements ou bulletins	42	11	17	26	0	5
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	17	2	21	13	3	5
Dasmo non déposée	28	10	4	7	0	41
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	32	5	20	16	1	5
Non affiliation des travailleurs à la Caisse de sécurité sociale	34	5	20	16	1	5
Non affiliation des travailleurs à une IPM	28		21	21	0	38
Absence d'EPI	73	2	4	5		9
Absence de registre d'employeur	25	1	3	0		45
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	1	17	3	0	0	11
Non effectivité des congés	3	7	8			15
Non versement des cotisations sociales à l'IPRES	2		21	1		3
Paiement des heures supplémentaires non conforme						9
Bilan social non déposé	0		2	1		10
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis			2	1		
Non versement des cotisations sociales à la Caisse de Sécurité sociale	3	20	1			2
						26

Non-paiement de l'allocation de congé	2	4			14			1		21
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	1	4	5	9						19
Absence de bulletins de salaire					13					13
Non délivrance de bulletins de paie						12				12
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	0	5	0			3	3	11		
Non-respect de l'amplitude journalière						11				11
Absence de contrats de travail écrits					9	1				10
Déclaration d'ouverture d'établissement					10					10
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire		3		0		5				8
Utilisation de contrats de prestation de service		8								8
Absence d'EPC		1				2	3			6
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée		2			1		3			6
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage		4			1		1			6
Absence de délégués du personnel					4	0				4
Horaire de travail non conforme						3				3
Absence de CHST pour les établissements assujettis				0		0		2		2
Salaire de base non conforme						2				2
CHST non fonctionnel							1			1
Total général	319	71	205	172	8	25	496	33	16	389
										1749

Source : DST 2024

Tableau 26 : Répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement

Nature du manquement	Etablissements		Taux
	Nombre de cas constatés	Nombre de cas régularisés	
Non affiliation des travailleurs à une IPM	1367	129	9,44
Non affiliation des travailleurs à l'IPRES	1032	151	14,63
Non affiliation des travailleurs à la CSS	1006	140	13,92
Absence de déclaration d'établissement	981	212	21,61
Dasmo non déposée	970	153	15,77
Absence de registre des paiements ou bulletins	888	189	21,28
Absence de registre d'employeur	864	77	8,91
Absence de déclarations de mouvement du travailleur	717	168	23,43
Absence de règlement intérieur conforme pour les établissements assujettis	421	46	10,93
Absence d'EPI	285	119	41,75
Non effectivité des congés	238	39	16,39
Utilisation abusive des contrats de travail temporaire	236	19	8,05
Défaut de mise en œuvre de la procédure de désignation des délégués du personnel pour les établissements assujettis	230	27	11,74
Absence de contrats de travail écrits	180	10	5,56
Non-paiement de l'allocation de congé	162	21	12,96
Bilan social non déposé	159	27	16,98
Non-respect des échéances en matière de paiement de salaire	159	8	5,03
Utilisation abusive des contrats de stage et d'apprentissage	155	6	3,87
Non versement des cotisations sociales à l'IPRES	148	29	19,59
Défaut de contrat de mise à disposition déposé à l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale	137		0,00
Paiement des heures supplémentaires non conforme	129	28	21,71
Utilisation abusive des contrats à durée déterminée	125	6	4,80
Absence de bulletins de salaire	121	13	10,74
Non versement des cotisations sociales à la CSS	120	26	21,67
Non versement des cotisations sociales à l'IPM	110	36	32,73
Non tenue des réunions mensuelles avec les délégués du personnel	109	11	10,09
Non affiliation aux IPS	107	0	0,00
Absence d'extincteurs	100	0	0,00
Absence de CHST pour les établissements assujettis	80	2	2,50
Autres	55		0,00
Sous déclaration des travailleurs	55		0,00
Absence de délégués du personnel	50	4	8,00
Extincteurs non vérifiés	50		0,00
Non délivrance de bulletins de paie	48	12	25,00
Absence de déclaration d'ouverture d'établissement	43	0	0,00
Déclaration d'ouverture d'établissement	38	10	26,32
Non-respect de l'amplitude journalière	36	11	30,56

Absence d'EPC	34	6	17,65
Non-respect des dispositions du décret 2009-1412 (champ d'application, emplois concernés)	17		0,00
Extincteurs non accrochés	14	0	0,00
Utilisation de contrats de prestation de service	8	8	100,00
Absence de système de signalisation	5		0,00
Horaire de travail non conforme	4	3	75,00
Salaire de base non conforme	4	2	50,00
Absence de toilettes	3		0,00
Mauvaise classification par rapport au barème des salaires	3		0,00
CHST non fonctionnel	2	1	50,00
Non existence de distributeur de boisson	2		0,00
Non aménagement d'un réfectoire	1		0,00
Service médical de santé	1	0	0,00
Utilisation abusive de journaliers	1		0,00
Total général	11 810	1 749	14,81

Source : DST 2024

Le **tableau n°26** porte sur la répartition des manquements constatés et des cas régularisés selon la nature du manquement.

L'analyse des données statistiques révèle que sur un total de 11 810 cas de manquements constatés, seuls 1 749 cas ont été régularisés, soit un taux global de régularisation de 14,81%.

Les manquements les plus récurrents concernent la non-affiliation des travailleurs aux institutions de prévoyance sociale, avec un total combiné de 3 405 cas constatés (IPM, IPRES et CSS). Le taux de régularisation reste relativement faible (entre 9,44 % et 14,63 % selon l'IPS concernée).

Par rapport aux manquements corrigés, il est intéressant de noter que certaines infractions sont corrigées dans une proportion plus importante. C'est notamment le cas des horaires de travail non respectés, régularisés à hauteur de 75%, ainsi que des salaires de base non conformes (50% de régularisation). Un autre point notable concerne les équipements de protection individuelle (EPI) dont 41,75% des infractions ont été corrigées. Ce taux relativement élevé peut s'expliquer par la gravité des risques liés à la sécurité des travailleurs, obligeant les employeurs à réagir rapidement aux mesures de corrections édictées par les corps de contrôle.

Il y a lieu de constater que certaines infractions, bien que fréquemment identifiées, elles sont très peu régularisées. Les contrats de stage abusifs affichent un taux de régularisation extrêmement bas de 3,87% tandis que les contrats à durée déterminée irréguliers ne sont corrigés que dans 4,80% des cas.

D'autres irrégularités, bien que moins flagrantes, connaissent également un faible taux de régularisation. C'est les cas de l'absence de règlement intérieur conforme (10,93% régularisés) et le non-paiement de l'allocation de congé (12,96% régularisés).

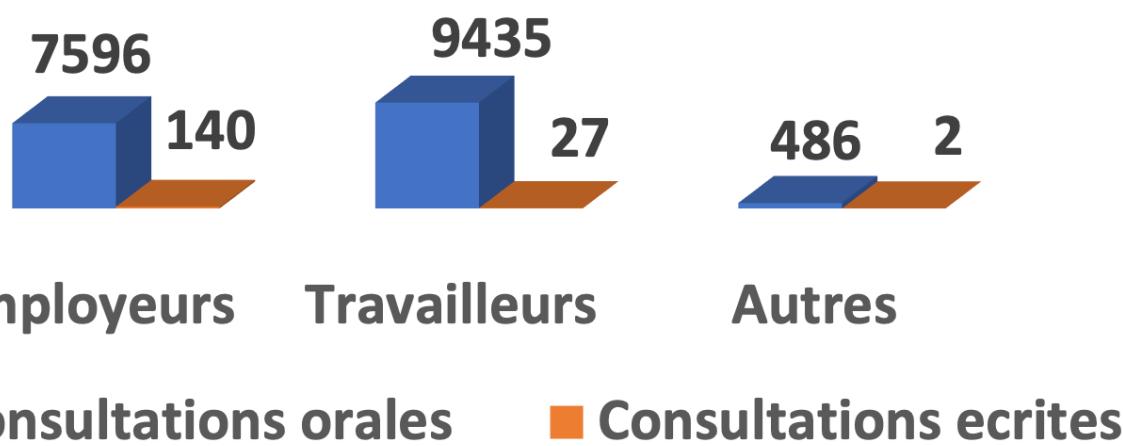
2.2 Activités de consultations

Tableau 27 : Répartition des consultations selon leur objet, leur type et la qualité du demandeur

Objet de la consulta-tion	Qualité du demandeur				Type de consultations			%
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Orales	Écrites	Total	
Salaires et accessoires de salaires	1 229	1 886	77	3 192	3 159	33	3 192	18,05
Contrat de travail et classification	1 077	1 206	45	2 328	2 284	44	2 328	13,16
Rupture des relations de travail	734	1 460	53	2 247	2 235	12	2 247	12,70
Sécurité sociale	579	916	35	1 530	1 529	1	1 530	8,65
Autres conditions de travail	577	911	34	1 522	1 518	4	1 522	8,61
Sanctions	692	549	24	1 265	1 258	7	1 265	7,15
Horaires de travail	383	683	51	1 117	1 109	8	1 117	6,32
Dialogue social	494	489	24	1 007	976	31	1 007	5,69
Déclarations réglementaires	689	270	41	1 000	995	5	1 000	5,65
Sécurité et santé au travail	425	403	24	852	849	3	852	4,82
Licenciement pour motif économique	274	239	5	518	503	15	518	2,93
Registres réglementaires	223	70	6	299	299	0	299	1,69
Affichages réglementaires	145	86	6	237	235	2	237	1,34
Autres	71	89	26	186	186	0	186	1,05
Actes administratifs délivrés	13	39	12	64	64	0	64	0,36
Conflits de travail	25	31	5	61	61	0	61	0,34
Mutation	20	30	2	52	52	0	52	0,29
Retraite	19	18	15	52	50	2	52	0,29
Suspension du contrat de travail	31	14	0	45	45	0	45	0,25
Fêtes légales	18	19	3	40	40	0	40	0,23
Absences	7	27	0	34	34	0	34	0,19
Chômage technique	7	14	0	21	19	2	21	0,12
Travail temporaire	3	5	0	8	8	0	8	0,05
Régularisation de la situation des travailleurs	0	6	0	6	6	0	6	0,03
Discrimination	1	0	0	1	1	0	1	0,01
Migration de travail	0	1	0	1	1	0	1	0,01
Stage	0	1	0	1	1	0	1	0,01
Total général	7 736	9 462	488	17 686	17 517	169	17 686	100
Total 2023	7 231	9 586	272	17 089	16 862	227	17 089	100

Source : DST 2024

Graphique 10 : Répartition des consultations selon leur nature et la qualité du demandeur



Source : DST 2024

Le **tableau 27** et le **graphique 10** portent sur la répartition des consultations selon leur objet, leur nature et la qualité du demandeur.

Les différents demandeurs peuvent consulter l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale de manière écrite ou orale. Ainsi, en 2024, les 16 Inspections du Travail et de la Sécurité sociale ont enregistré 17 686 consultations contre 17 089 en 2023.

L'essentiel des consultations est oral, avec un nombre de 17 517 (soit 99,04 %), contre seulement 169 consultations écrites (soit 0,96 %).

Pour ce qui est de la qualité du demandeur, il s'avère que ce sont les travailleurs qui consultent plus les ITSS avec un nombre de 9 462 consultations, soit 53,50 %, comparés aux employeurs dont le nombre de consultations est de 7 736, soit 43,74 % et aux autres usagers avec un nombre de consultations de 488 soit 2,76% du total des consultations.

Par rapport à l'objet des consultations, les rubriques Salaires et accessoires, Contrats de travail et classifications et Rupture des relations de travail ont le plus intéressé les demandeurs. Elles représentent respectivement 18,05%, 13,16% et 12,70% des sollicitations. Ensuite, viennent les questions sur la Sécurité sociale (8,65%), les Autres conditions de travail (8,61%), les Sanctions (7,15%), les Horaires de travail (6,32%), le Dialogue social (5,69%) et enfin les Déclarations réglementaires (5,65%).

Il est à constater que ces différents sujets sont les plus évoqués quelle que soit la qualité du demandeur.

Toutefois, il convient de relever que les autres questions portant sur le Licenciement pour motif économique, les Registres réglementaires, les Affichages réglementaires et la Suspension du contrat de travail ont plus intéressé les employeurs que les travailleurs et autres usagers.

Le **tableau n°28** présente la répartition par ITSS des consultations, selon leur nature et la qualité du demandeur.

Le total des consultations s'élève à 17 686 dont 17 517 orales soit 99,04% et 169 écrites soit 0,96%.

Selon la répartition géographique des consultations, l'IRTSS de Dakar domine largement avec 7 080 consultations (40,03 % du total).

Suivent les ITSS de Thiès avec 2 622 consultations (14,83%), de Saint-Louis (8,19%) et Rufisque (6,49%).

En revanche, certaines ITSS enregistrent un volume très faible de consultations, notamment Kaffrine (0,42%), Matam (0,89%) et Ziguinchor (0,99%).

Il importe de faire remarquer le cas des ITSS qui, bien qu'affichant un nombre plus ou moins conséquent de consultations orales, n'ont pourtant enregistré aucune consultation écrite au cours de l'année. Parmi ces ITSS figurent, entre autres, celles de Rufisque avec 1 147 consultations orales, Louga avec 942 consultations orales et Diourbel avec 688 consultations orales.

Tableau 28 : Répartition par ITSS, des consultations, selon le type et la qualité du demandeur

ITSS	Qualité du demandeur				Type de consultations			% 40,03
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Total	Orales	Écrites	Total	
Dakar	3 242	3 838	0	7 080	7 022	58	7 080	40,03
Thiès	925	1 403	294	2 622	2 621	1	2 622	14,83
Saint-Louis	752	697	0	1 449	1 447	2	1 449	8,19
Rufisque	609	538	0	1 147	1 147	0	1 147	6,49
Louga	429	513	0	942	942	0	942	5,33
Diourbel	308	379	1	688	688	0	688	3,89
Kaolack	210	386	13	609	606	3	609	3,44
Fatick	236	304	67	607	603	4	607	3,43
Kédougou	233	307	2	542	477	65	542	3,06
Zone Franche	274	205	58	537	516	21	537	3,04
Sédhiou	153	227	41	421	416	5	421	2,38
Tambacounda	153	206	1	360	360	0	360	2,04
Kolda	104	165	6	275	274	1	275	1,55
Ziguinchor	57	118	0	175	171	4	175	0,99
Matam	28	130	0	158	157	1	158	0,89
Kaffrine	23	46	5	74	70	4	74	0,42
Total général	7 736	9 462	488	17 686	17 517	169	17 686	100

Source : DST 2024

Le **graphique n°11** est une représentation de la répartition des consultations par nature selon l'ITSS.

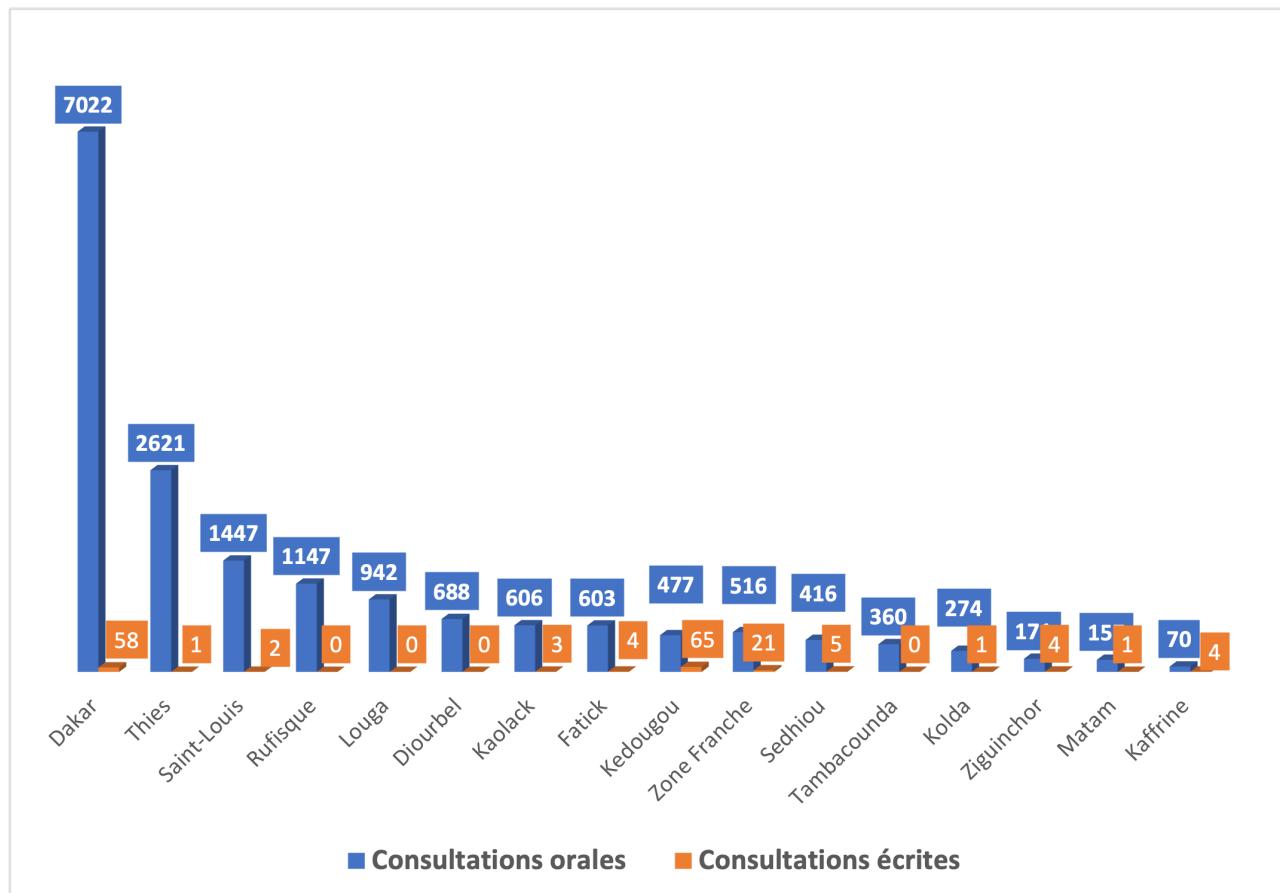
Dans toutes les ITSS, il est noté une forte prédominance des consultations orales par rapport aux consultations écrites.

A l'IRTSS de Dakar, où le nombre de consultations est le plus élevé comparé aux autres ITSS, on dénombre 7 022 consultations orales (soit 99,18%) contre 58 consultations écrites (soit 0,82%).

De même, au niveau de l'IRTSS de Thiès, il est enregistré 2 621 consultations orales (soit 99,96%) contre 1 consultation écrite (soit 0,04%).

Certaines ITSS, bien qu'affichant un nombre plus ou moins conséquent de consultations orales, n'ont pourtant enregistré aucune consultation écrite au cours de l'année. C'est le cas, entre autres, des ITSS de Rufisque avec 1 147 consultations orales, Louga avec 942 consultations orales et Diourbel avec 688 consultations orales.

Graphique 11 : Répartition des consultations par nature selon l'ITSS



Source : DST 2024

2.3 Actes administratifs délivrés

Tableau 29 : Répartition par ITSS des actes administratifs délivrés selon le type

ITSS	Attestation de non travail	Attestation de régularité	Attestation de service	Attestation de chômage
Dakar	466	2 390	1 157	30
Thiès	2 417	69	73	4
Diourbel	1 547	70	10	-
Saint-Louis	1 031	39	46	-
Ziguinchor	893	35	89	2
Kaolack	908	52	17	-
Fatick	802	30	6	-
Louga	688	47	15	-
Kolda	718	14	3	-
Matam	531	20	7	-
Tambacounda	478	29	12	3
Kédougou	386	16	15	-
Sédhiou	227	2	3	-
Kaffrine	151	57	2	-
Rufisque	54	81	15	1
Zone Franche	11	15	4	1
Total général	11 308	2 966	1 474	41

Source : DST 2024

Le **tableau n°29** porte sur la répartition des actes administratifs délivrés selon leur type et par ITSS.

Il renseigne un total de 15 789 actes dont 11 308 (71,61%) attestations de non travail, 2 966 (18,79%) attestations de régularité, 1 474 (9,3 %) attestations de service et 41 (0,26%) attestations de chômage. L'IRTSS de Dakar s'est fortement illustrée dans la délivrance d'attestation de régularité avec 2 390 actes, soit (80,58%) du total, suivie de très loin par celles de Diourbel avec 2,36% et de Thiès avec 2,33% du total.

L'IRTSS de Thiès a délivré plus d'attestation de non travail, pour 21,37%, suivie de celles de Diourbel avec 13,68% et de Saint-Louis pour 9,11%.

Par ailleurs, relativement à la délivrance d'attestations de service, elle a plus été le fait de l'IRTSS de Dakar pour 78,49% et dans une moindre mesure des IRTSS de Ziguinchor pour 6,04% et de Thiès pour 4,95%.

Enfin, pour les attestations de chômage, elles n'ont été délivrées que par les ITSS de Dakar (30 soit 73,17%), de Thiès (4 soit 9,76%), de Ziguinchor (2 soit 4,88%), de Tambacounda (3 soit 7,32%), de Rufisque (1 soit 2,44%) et de la ZFID (1 soit 2,44%).

2.4 Travailleurs immatriculés

Tableau 30 : Répartition des travailleurs immatriculés par ITSS

ITSS	Année 2024		Année 2023	
	Travailleurs immatriculés	%	Travailleurs immatriculés	%
Dakar	4 104	47,08	4 372	45,95
Thiès	2 142	24,57	2142	22,52
Matam	538	6,17	650	6,83
Saint-Louis	365	4,19	184	1,93
Kaolack	285	3,27	223	2,34
Ziguinchor	280	3,21	497	5,22
Tambacounda	265	3,04	154	1,62
Kolda	225	2,58	191	2,01
Kédougou	170	1,95	163	1,71
Fatick	109	1,25	90	0,95
Diourbel	74	0,85	295	3,1
Kaffrine	60	0,69	149	1,57
Louga	51	0,58	65	0,68
Zone Franche	39	0,45	77	0,81
Sédhiou	11	0,13	89	0,94
Rufisque	-	0,00	172	1,81
Total général	8 718	100	9513	100

Source : DST 2024

Le tableau n°30 met en relief les travailleurs immatriculés par les ITSS.

Le numéro d'immatriculation délivré par l'ITSS du ressort permet au travailleur de pouvoir bénéficier de certaines prestations versées par la CSS.

L'analyse de la répartition des travailleurs immatriculés par ITSS révèle une baisse globale du nombre d'immatriculation en 2024 par rapport à 2023. En effet, le total des travailleurs immatriculés est passé de 9 513 en 2023 à 8 718 en 2024, soit une diminution de 8,36%.

l'IRTSS de Dakar enregistre le plus grand nombre de travailleurs immatriculés, représentant 47,08 % en 2024.

Toutefois, elle enregistre une baisse en effectif, passant de 4 372 à 4 104 travailleurs par rapport à 2023. Celle de Thiès suit avec 2 142 travailleurs immatriculés.

Certaines ITSS affichent une progression notable, notamment celle de Saint-Louis, où les immatriculations sont passées de 184 à 365 soit une hausse significative de 181 unités. De même, l'ITSS de Tambacounda a vu son nombre de travailleurs immatriculés passer de 154 à 265, illustrant une dynamique positive dans ces zones.

En revanche, plusieurs ITSS connaissent une forte baisse du nombre de travailleurs immatriculés. C'est le cas de Ziguinchor où les immatriculations sont passées de 497 en 2023 à 280 en 2024, de Diourbel (295 en 2023 à 74 en 2024) et de Sédhiou (89 en 2023 à 11 en 2024).

Quant à l'IDTSS de Rufisque, elle n'a enregistré aucune immatriculation en 2024, du fait d'un problème technique de l'application SYGIET.

Chapitre 3

DIALOGUE SOCIAL ET GESTION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES

3.1 Élection de délégués du personnel

Tableau 31 : Répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe

ITSS	Nombre d'élections		Nombre de délégués élus			
	Nombre	%	Homme	Femme	Total	%
Dakar	150	47,92	581	98	679	53,38
Diourbel	6	1,92	18	2	20	1,57
Fatick	4	1,28	12	2	14	1,10
Kaffrine	1	0,32	2	0	2	0,16
Kaolack	10	3,19	34	3	37	2,91
Kédougou	10	3,19	14	1	15	1,18
Kolda	5	1,60	19	7	26	2,04
Louga	7	2,24	33	10	43	3,438
Matam	6	1,92	17	5	22	1,73
Rufisque	13	4,15	55	12	67	5,27
Saint-Louis	16	5,11	49	7	56	4,40
Sédhiou	3	0,96	3	2	5	0,39
Tambacounda	14	4,47	21	7	28	2,20
Thiès	55	17,57	171	21	192	15,09
Ziguinchor	10	3,19	32	8	40	3,14
Zone Franche	3	0,96	24	2	26	2,04
Totaux	313	100	1085	187	1 272	100

Source : DST 2024

Le tableau n°31 renseigne sur la répartition par ITSS des élections de délégués du personnel et du nombre de délégués élus selon le sexe.

En 2024, 313 élections de délégués du personnel ont été organisées, aboutissant à la désignation de 1 272 délégués.

Par rapport au sexe, il apparaît que parmi les 1 272 délégués, 85,30% sont des hommes tandis que 14,70% sont des femmes.

L'IRTSS de Dakar a enregistré des taux plus élevés que ceux des autres ITSS avec 47,92% des élections organisées et 54,49% des délégués élus.

La deuxième IRTSS qui se démarque est celle de Thiès avec 17,57% pour les élections et 15,09% pour les délégués élus.

Elle est suivie par les ITSS de Rufisque avec 4,15% des élections et 5,27% des délégués élus et de Saint-Louis avec 5,11% des élections et 4,40% des délégués.

Enfin, Kaffrine affiche les plus faibles taux d'élections (0,32%) et de délégués élus (0,16%) en 2024.

3.2 Conflits individuels de travail en 2024

3.2.1 Situation d'ensemble

Tableau 32 : Répartition par sexe, des travailleurs concernés par les conflits individuels, selon l'ITSS

ITSS	Travailleurs					
	Homme	%	Femme	%	Ensemble	%
Dakar	910	59,75	613	40,25	1523	38,46
Rufisque	910	97,85	20	2,15	930	23,48
Thiès	761	87,47	109	12,53	870	21,97
Saint-Louis	108	78,26	30	21,74	138	3,48
Tambacounda	74	83,15	15	16,85	89	2,25
Kaolack	70	95,89	3	4,11	73	1,84
Diourbel	68	97,14	2	2,86	70	1,77
Louga	42	87,50	6	12,50	48	1,21
Ziguinchor	39	82,98	8	17,02	47	1,19
Kédougou	40	93,02	3	6,98	43	1,09
Fatick	32	86,49	5	13,51	37	0,93
Zone Franche	25	92,59	2	7,41	27	0,68
Kaffrine	19	79,17	5	20,83	24	0,61
Matam	22	91,67	2	8,33	24	0,61
Kolda	6	54,55	5	45,45	11	0,28
Sédhiou	4	66,67	2	33,33	6	0,15
Total général	3 130	79,04	830	20,96	3 960	100

Source : DST 2024

Le **tableau n° 32** fait état de la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon les IRTSS.

Il renseigne un total de 3 960 personnes dont 3 130 hommes (79,04%) contre 830 femmes (20,96%). L'implication des hommes, dans le cadre de ces conflits, est également plus importante que celle des femmes au niveau de tous les ressorts d'IRTSS. Elle est d'ailleurs plus marquée à Rufisque (97,14% d'hommes contre 2,86% de femmes), Diourbel (97,14% d'hommes contre 2,86% de femmes), Kaolack (95,89% d'hommes contre 4,11% de femmes), Kédougou (93,02% d'hommes contre 6,98% de femmes), la ZFID (92,59% d'hommes contre 7,41% de femmes), Matam (91,67% d'hommes contre 8,33% de femmes), Thiès (87,47% d'hommes contre 12,53% de femmes), Fatick (86,49% d'hommes contre 13,51% de femmes), Tambacounda (83,15% d'hommes contre 16,85% de femmes) et Ziguinchor (82,98% d'hommes contre 17,02% de femmes).

Cette forte implication des hommes est également confirmée à Kaffrine (79,17% d'hommes contre 20,83% de femmes), à Saint-Louis (78,26% d'hommes contre 21,74% de femmes) et à Sédhiou (66,67% d'hommes contre 33,33% de femmes) mais à des proportions moins importantes que celles précitées.

En revanche, la présence des femmes est plus significative dans les conflits individuels gérés par les IRTSS de Dakar (59,75% d'hommes contre 40,25% de femmes) et de Kolda (54,55% d'hommes contre 45,45% de femmes).

Le **tableau n°33** porte sur la répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon leur suite et le nombre de travailleurs concernés.

Sur un total de 1 973 procès-verbaux, 1 082 portent sur des conciliations totales, soit un taux de règlement des différends individuels de travail de 54,84% impliquant 2 139 travailleurs.

Les procès-verbaux de conciliation partielle ne constituent que 2,58% avec un total de 110 travailleurs concernés.

Concernant les procès-verbaux de non conciliation, 840 ont été enregistrés en 2024 et concernent 1 711 travailleurs, soit un taux de 43,20% sur un total de 3 960 travailleurs ayant saisi les inspections du travail et de la sécurité sociale pour tentative de conciliation.

Il faut noter que l'IRTSS de Dakar comptabilise 938 procès-verbaux dont 474 conciliations totales avec 819 travailleurs concernés et 462 procès-verbaux de non conciliation impliquant 702 travailleurs.

Elle est suivie par l'IRTSS de Thiès avec un total de 509 procès-verbaux dont 272 conciliations totales, 30 conciliations partielles et 207 non conciliations pour un effectif global de 870 travailleurs concernés.

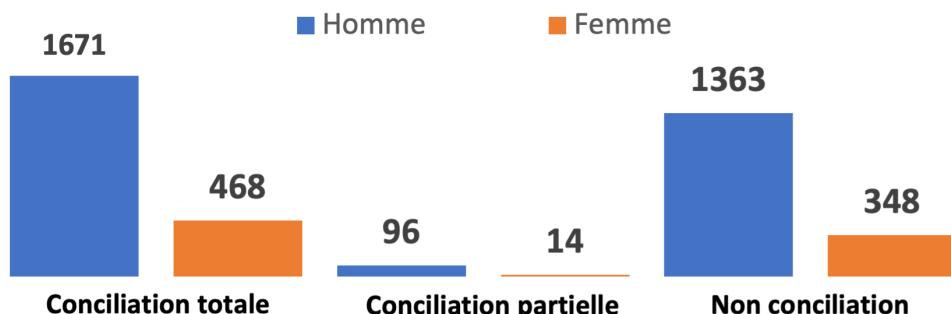
L'IDTSS de Rufisque a enregistré 104 procès-verbaux dont 65 PV de conciliations totales, 37 PV de non conciliation et 2 PV de conciliation partielles impliquant 930 travailleurs. Quant à la ZFID, 7 procès-verbaux de non conciliation y sont enregistrés contre six 6 PV de conciliation totales. Les IRTSS de Kolda et Sédiou enregistrent respectivement 11 et 6 conflits de travail pour autant de travailleurs concernés.

Tableau 33 : Répartition par ITSS des conflits individuels de travail selon la suite et le nombre de travailleurs concernés.

ITSS	CONCILIATION TOTALE		CONCILIATION PARTIELLE		NON CONCILIATION		TOTALE	
	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés	PV	Travailleurs concernés
Dakar	474	819	2	2	462	702	938	1 523
Diourbel	22	39	4	4	10	27	36	70
Fatick	19	23		0	14	14	33	37
Kaffrine	9	10	2	2	8	12	19	24
Kaolack	43	61		0	12	12	55	73
Kédougou	18	26		0	5	17	23	43
Kolda	6	7		0	5	4	11	11
Louga	29	29	1	1	14	18	44	48
Matam	42	10	0	0	14	14	56	24
Rufisque	65	567	2	4	37	359	104	930
Saint-Louis	39	68	9	33	26	37	74	138
Sédiou	5	5		0	1	1	6	6
Tambacounda	11	22	1	1	7	66	19	89
Thiès	272	412	30	63	207	395	509	870
Ziguinchor	22	35		0	11	12	33	47
Zone Franche	6	6		0	7	21	13	27
Total général	1 082	2 139	51	110	840	1 711	1 973	3 960
%	54,84	54,01	2,58	2,77	42,57	43,20	100	100

Source : DST 2024

Graphique 12: Répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite



Source : DST 2024

Le **graphique n° 12** porte sur la répartition par sexe des travailleurs concernés par les conflits individuels selon la suite.

On remarque d'emblée des disparités notables entre les hommes et les femmes, tant en termes de volume que d'issue des conflits. Tout d'abord, il est constaté que les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes à être concernés par ces conflits, quelle que soit l'issue retenue. En effet, 1 671 hommes ont bénéficié d'une conciliation totale, contre 468 femmes, soit près de 3,5 fois plus d'hommes. Cette tendance se retrouve également dans les cas de non-conciliation, où 1 363 hommes sont concernés, contre seulement 348 femmes. Ces chiffres traduisent une prévalence plus marquée des conflits individuels chez les hommes, ce qui peut être le reflet d'une représentation masculine plus importante dans certains secteurs d'activité ou d'une différence dans la propension à engager un litige.

Par ailleurs, l'analyse des issues des conflits met en évidence une prédominance de la conciliation totale. Ce mode de règlement représente la solution la plus fréquente, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, suggérant que dans la majorité des cas, un accord total est trouvé entre les parties. À l'inverse, la conciliation partielle apparaît comme marginale, avec seulement 96 hommes et 14 femmes concernés.

Enfin, bien que la conciliation soit l'issue la plus courante, il est important de noter que le nombre de non-conciliations demeure significatif avec 1 363 hommes et 348 femmes concernés.

Tableau 34 : Répartition des conflits individuels de travail par branche d'activités selon la suite et le sexe du travailleur

Branche d'activité	CONCILIATION TOTALE				CONCILIATION PARTIELLE				NON CONCILIATION				TOTALE		
	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	PV	H	F	Ensemble (H+F)		
Activités d'hébergement et de restauration	75	65	75	3	1	2	71	48	59	149	114	136	250		
Activités de fabrication	57	67	16	8	26	1	38	54	4	103	147	21	168		
Activités de services administratifs et d'appui	23	27	23				23	22	22	46	49	45	94		
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage	76	28	65	1	1		71	30	59	148	59	124	183		
Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	3	1	1							3	1	1	2		
Activités extractives	38	39	4	4	13		34	81	1	76	133	5	138		
Activités financières et d'assurances	48	19	30	1	0	1	33	18	18	82	37	49	86		
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	1	2	0	2	
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	4	1	1				4	3	1	8	4	2	6		
Agriculture, sylviculture et pêche	17	35	2	5	8	0	21	37	2	43	80	4	84		
Autres activités de services	14	6	8	1	1	0	5	2	1	20	9	9	18		
Boulangeries	86	125	3	0	0	0	39	48	9	125	173	12	185		
Collectivités territoriales	2	2	0	0	0	0	2	2	0	4	4	0	4		
Commerce	214	248	124	12	11	10	176	173	74	402	432	208	640		
Construction	194	727	24	9	27	0	117	598	27	320	1 352	51	1 403		
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	2	0	2		
Éducation	43	76	16	0	0	0	26	21	9	69	97	25	122		
Gardiennage	81	106	2	3	4	0	79	133	2	163	243	4	247		
Industries alimentaires	27	23	15	2	2	0	20	27	12	49	52	27	79		
Information et communication	36	23	47	0	0	0	35	22	37	71	45	84	129		
Santé et activités d'action sociale	5	6	3	0	0	0	5	4	3	10	10	6	16		
Transport et entreposage	38	46	9	2	2	0	38	37	7	78	85	16	101		
Total général	1 082	1 671	468	51	96	14	840	1 363	348	1 973	3 130	830	3 960		
Total 2023	901	1 285	378	39	38	8	727	1 185	424	1 667	2 508	810	3 318		

Source : DST 2024

Le **tableau n°34** concerne la répartition des conflits individuels de travail par branche d'activité selon la suite et le sexe du travailleur.

Un total de 3 960 conflits individuels impliquant 830 femmes a été enregistré en 2024 contre 3 318 en 2023, soit une hausse de 31,74%.

La « Construction » a enregistré le plus de conflits de travail avec un total de 1 403 travailleurs concernés dont 1 352 hommes et 51 femmes ; 640 travailleurs pour la branche « Commerce » dont 208 femmes contre 432 hommes.

Dans des proportions faibles, des conflits individuels ont été notés dans les branches « Distribution d'eau, réseau assainissement, gestion des déchets et activités de remise en état » avec 2 conflits et « Activités professionnelles, scientifiques et techniques » avec 1 seul conflit concernant tous des hommes.

Globalement, le nombre d'hommes impliqués dans les différends de travail est largement supérieur.

Toutefois, les branches d'activités « Hébergement et restauration » et « Information et communication » se singularise par la prédominance du nombre de femmes impliquées dans les conflits, soit respectivement 136 femmes contre 114 hommes et 84 femmes contre 45 hommes. Il faut souligner que dans la plupart des branches visées, le nombre de conciliations reste supérieur au nombre de non conciliations.

Une égalité entre nombre de conciliation et de non conciliation est cependant notée dans les « Collectivités territoriales » avec 2 conciliations et 2 non conciliations, la « Santé et activités d'action sociale » (5 conciliations totales et 5 non conciliations), « Transport et entreposage » (38 conciliations et 38 non conciliations), « Administration publique et défense; Sécurité sociale obligatoire » (4 conciliations et 4 non conciliations), « Activités de service administratif et d'appui » (23 conciliations et 23 non conciliations).

La branche « Agriculture, sylviculture et pêche » est l'unique branche qui aura enregistré plus de procès-verbaux de non conciliation (21) que de conciliation (17).

Le nombre de procès-verbaux de conciliation partielle reste faible dans les différentes branches d'activité.

3.2.2 Transactions financières résultant des conflits réglés

Tableau 35 : Répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe du travailleur concerné

ITSS	CONCILIATION TOTALE			CONCILIATION PARTIELLE			Travailleurs concernés	%	Montants transactions F CFA	%
	PV	H	F	PV	H	F				
Dakar	474	478	341	2	2		821	36,51	378 838 100	47,19
Diourbel	22	37	2	4	4	0	43	1,91	8 530 974	1,06
Fatick	19	21	2				23	1,02	7 283 192	0,91
Kaffrine	9	8	2	2	2	0	12	0,53	410 850	0,05
Kaolack	43	58	3				61	2,71	17 938 578	2,23
Kédougou	18	23	3				26	1,16	8 821 706	1,10
Kolda	6	3	4				7	0,31	5 308 405	0,66
Louga	29	25	4	1	1	0	30	1,33	25 966 158	3,23
Matam	42	10	0	0	0	0	10	0,44	16 128 170	2,01
Rufisque	65	558	9	2	4	0	571	25,39	95 392 144	11,88
Saint-Louis	39	49	19	9	26	7	101	4,49	23 434 578	2,92
Sédhiou	5	4	1				5	0,22	1 307 000	0,16
Tambacounda	11	19	3	1	1	0	23	1,02	16 965 674	2,11
Thiès	272	344	68	30	56	7	475	21,12	178 429 954	22,23
Ziguinchor	22	29	6				35	1,56	15 896 334	1,98
Zone Franche	6	5	1				6	0,27	2 093 140	0,26
Total général	1 082	1 671	468	51	96	14	2 249	100	802 744 957	100

Source : DST 2024

Le **tableau n°35** fait état de la répartition par ITSS des transactions financières résultant des conflits individuels de travail réglés selon le sexe du travailleur concerné.

Au total, les différentes ITSS ont enregistré 1 082 PV de conciliation totale et 51 PV de conciliation partielle impliquant 2 249 travailleurs, pour un montant global de 802 744 957 FCFA. Ces travailleurs sont majoritairement composés d'hommes dont le nombre s'élève à 1 671 contre 468 femmes pour les conciliations totales et de 96 hommes contre 14 femmes pour les conciliations partielles.

L'IRTSS de Dakar arrive en tête avec 474 PV de conciliation totale et 2 PV de conciliation partielles pour 821 travailleurs concernés, soit 36,51% du total. Ces travailleurs ont perçu 378 838 100 F CFA soit 47,19% du montant global.

L'IRTSS de Thiès arrive en deuxième position avec 272 PV de conciliation totale et 30 PV de conciliation partielle pour 475 travailleurs concernés, soit 21,12% du total. Ces travailleurs ont reçu 178 429 954 F CFA, soit 22,23% du montant global.

L'IDTSS de Rufisque vient en troisième position avec 65 PV de conciliation totale et 2 PV de conciliation partielle impliquant 571 travailleurs, soit 25,39% des travailleurs. Ces derniers ont perçu 95 392 144 F CFA, soit 11,88% du montant global.

Ces trois ITSS réunies ont enregistré 652 660 198 F CFA représentant plus de 80% des transactions financières effectuées en 2024.

Certaines ITSS présentent des statistiques plus faibles ; il s'agit notamment des ITSS de Kolda avec 6 PV de conciliation totale impliquant 7 travailleurs pour un montant de 5 308 405 F CFA, de Sédhiou avec 5 PV de conciliation totale concernant 5 travailleurs pour 1 307 000 F CFA et enfin de la ZFID avec 6 PV de conciliation totale intéressant 5 travailleurs pour 2 093 140 FCFA.

3.2.3 Transactions financières résultant des conflits réglés

Tableau 36 : Répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif

MOTIFS	ITSS	Dakar	Thiès	Rufisque	Saint-Louis	Fatick	Louga	Kaolack	Ziguinchor	Tambacounda	Diourbel	Zone Franche	Kédougou	Kaffrine	Kolda	Total général
Absence de l'employeur après plusieurs convocations	116	34	5	5	1	1	1	6	2	1	1	1	1	1	2	175
Désaccord sur les sommes à payer	66	28	2	5	8	5	2	2	3	4	3	3	2	1	2	136
Contestations liées à la situation juridique du travailleur	38	30	19			2	1	1			1					92
Contestations des chefs de réclamations par l'employeur		75		16												91
Refus de l'employeur de lever la sanction	30	39			1	1					3	1	2			77
Contestations des chefs de réclamation par le travailleur	17	9	10		1	3	5	4				1	1			51
Difficultés financières de l'employeur	26	12	3				1	1	2	2	1					48
Absence du travailleur	26	3														29
Autres		1				1	1	2	1			1			7	7
Désaccord sur les modalités de paiement			3													3
Refus total de l'employeur de se régulariser				3												3
Désaccord sur les modalités de régularisation					2											2
Refus total de l'employeur de se concilier						2										2
Contestation sur le nombre de jours travaillés par le travailleur						1										1
Refus d'affilier le travailleur à une IPM						1										1
Refus d'un redéploiement par le travailleur						1										1
Total général	320	233	39	31	14	13	11	11	10	9	8	7	5	4	4	719

Le **Tableau n°36** fait état de la répartition des conflits individuels de travail transmis au tribunal, par ITSS et selon le motif.

Pour rappel, les PV de conciliation partielle et les PV de non conciliation sont en principe transmis au tribunal du Travail. Ainsi, en 2024, 15 ITSS ont transmis 719 dossiers au tribunal pour divers motifs.

Les ITSS de Dakar (320), de Thiès (233) et de Rufisque (39) enregistrent les plus importants nombres de dossiers transmis contrairement à celles de Kédougou (5), de Kaffrine (4) et de Kolda (4) qui affichent les nombres les plus faibles.

Relativement au motif justifiant la non-conciliation, il faut noter que le motif Absence de l'employeur après plusieurs convocations a justifié un nombre assez élevé de transfert de dossiers (175) répartis comme suit : l'ITSS de Dakar avec 116 pv, Thiès 34 pv, Rufisque et Fatick 5 pv chacune, Louga, Kaolack, Ziguinchor, Zone franche et Kaffrine 1 pv chacune, Matam 6 pv, Tambacounda et Kolda avec 2pv chacune.

Le motif qui suit est le Désaccord sur les sommes à payer avec pour Dakar 66 pv, Thiès 28 pv, Rufisque, Kaolack, Ziguinchor et Kolda 2 pv chacune, Saint-Louis et Louga 5pv, Fatick 8 pv, Matam 3 pv, Tambacounda 4pv, Kaffrine 1 dossier, soit un total général de 136 dossiers.

Le motif Contestations liées à la situation juridique du travailleur vient en troisième lieu avec au niveau de Dakar 38 pv, Thiès 30 pv, Rufisque 19 pv, Louga 2 pv, Kaolack, Ziguinchor et Zone franche 1 pv, soit un total général de 92 dossiers.

Quant au motif Contestations des chefs de réclamations par l'employeur, il comptabilise un total général de 91 dossiers provenant des ITSS de Thiès (75) et de Saint-Louis (16). Le motif Refus de l'employeur de lever la sanction totalise 77 dossiers essentiellement notés à Dakar (30) et à Thiès (39).

Dans le même ordre d'idées, les motifs Contestations des chefs de réclamations par le travailleur, Difficultés financières de l'employeur et Absence du travailleur comptent respectivement 51, 48 et 29 dossiers transférés.

Les motifs Contestations sur le nombre de jours travaillés par le travailleur, Refus d'affilier le travailleur à une IPM et Refus d'un redéploiement par le travailleur viennent en dernier lieu avec 1 dossier transféré pour chacun d'eux.

3.3 Conflits collectifs en 2023

Tableau 37 : Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite

Motifs	NON RÉGLÉ	RÉGLÉ	NR	Total général
Autres conditions de travail	2	4		6
Chômage technique	1	1		2
Dialogue social	3	5	1	9
Licenciement pour motif économique	1			1
Mal renseigné	1	6		7
Régularisation de la situation des travailleurs	4	8	4	16
Rupture abusive de contrat de travail	1			1
Rupture des relations de travail	4	1		5
Salaires et accessoires de salaires	9	9	3	21
Total général	26	34	8	68

Source : DST 2024

Le **tableau n°37** met en évidence les conflits collectifs selon leur motif et leur suite.

Sur un total de 68 cas, 34 ont été résolus, représentant 50% du total, tandis que 26 restent non réglés (38,20%).

Par ailleurs, 8 cas (11,80%) ont une issue non renseignée.

Les différends les plus fréquents se rapportent au motif salaires et accessoires de salaires représentant 30,88% des cas avec une proportion de règlement de 42,86%.

Le motif régularisation de la situation des travailleurs est à l'origine de 23,52% des cas de conflits collectifs, avec la moitié des cas résolus (50%).

Le motif dialogue social apparaît comme un enjeu clé, avec 9 cas signalés, dont plus de la moitié ont été réglés (5 sur 9). Cela montre que les mécanismes de concertation et de négociation collective jouent un rôle important dans la gestion des conflits.

En revanche, certains motifs, tels que la rupture abusive de contrat de travail et le licenciement pour motif économique sont peu fréquents.

Enfin, Il est crucial d'améliorer le suivi des cas non renseignés, qui représentent 11,8% des dossiers, afin d'assurer une meilleure transparence dans la gestion des différends.

Tableau 38 : Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite

BRANCHE D'ACTIVITÉ	REGLE	NON REGLE	NR	TOTAL GÉNÉRAL	%
Activités extractives	8	2	1	11	18,33
Construction	5	2	3	10	16,67
Activités de services administratifs et d'appui	3	5	1	9	15
Transport et entreposage	3	5		8	13,33
Santé et activités d'action sociale	5	2		7	11,67
Activités de fabrication	2	2	1	5	8,33
Activités d'hébergement et de restauration	1	2	1	4	6,67
Industries alimentaires	2	1	1	4	6,67
Éducation	2	1		3	5
Commerce	1	1		2	3,33
Activités financières et d'assurances	1			1	1,67
Activités immobilières		1		1	1,67
Arts, spectacles et loisirs	1			1	1,67
Autres		1		1	1,67
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état		1		1	1,67
Total général	34	26	8	68	100

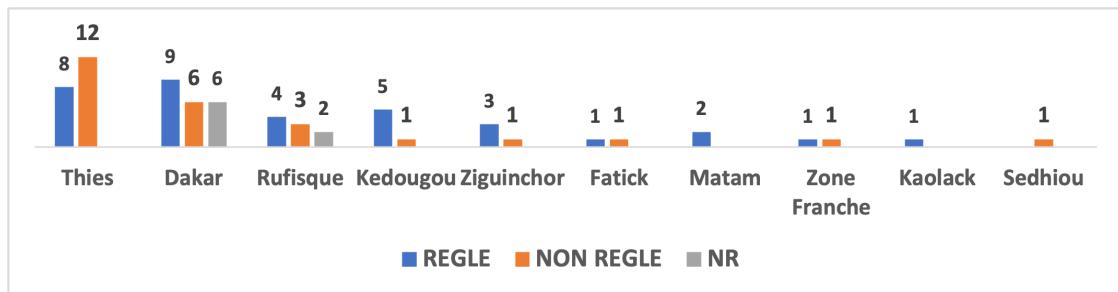
Source : DST 2024

Le **tableau n°38** présente la répartition des conflits collectifs selon la branche d'activité et la suite.

Les « Activités extractives » concentrent le plus grand nombre de conflits avec 11 cas (18,33 % du total), dont 8 réglés et 2 non réglés. La « Construction » arrive en deuxième position avec 10 conflits (16,67 % du total), comprenant 5 réglés et 2 non réglés. Les « activités de services administratifs et d'appui » occupent la troisième place avec 9 conflits (15 % du total), avec 3 réglés et 5 non réglés.

Le secteur de la « Santé et les activités d'action sociale » totalise 7 conflits (11,67 % du total), avec 5 réglés et 2 non réglés.

Il est à relever, enfin, qu'au niveau des branches « Activités financières et d'assurances » et « Arts et spectacles », 100% des conflits ont connu un règlement.

Graphique 13 : Répartition des conflits collectifs selon la suite et par ITSS

Source : DST 2024

Le **graphique 13** présente la répartition des conflits collectifs selon la suite et par ITSS. Au total, on observe 68 conflits dont 34 réglés, 26 non réglés et 8 non renseignés.

Les IRTSS de Thiès et de Dakar sont les plus touchées par les conflits. L'IRTSS de Thiès enregistre le plus grand nombre de conflits avec un total de 20 dont 8 réglés et 12 non réglés. L'IRTSS de Dakar suit avec 15 conflits dont 9 réglés, 6 non réglés et 6 non renseignés.

Les ITSS de Fatick, Matam, Kaolack, et Sédiou quant à elles affichent un faible volume de conflits collectifs.

3.4 Départs négociés et protocoles d'accord

Tableau 39 : Répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant des protocoles d'accord.

ITSS	Travailleurs		Montant des transactions (FCFA)		
	Nombre	%	Montant (FCFA)	%	Moyenne par travailleur
Kédougou	1 786	61,29	3 987 297 320	42,05	2 232 529
Dakar	449	15,41	3 819 355 811	40,28	8 506 360
Sédiou	162	5,56	45 017 894	0,47	277 888
Saint Louis	136	4,67	399 754 151	4,22	2 939 369
Fatick	114	3,91	35 017 415	0,37	307 170
Thiès	91	3,12	135 548 721	1,43	1 489 546
Rufisque	73	2,51	825 040 609	8,7	11 301 926
Louga	30	1,03	80 075 667	0,84	2 669 189
Kaolack	23	0,79	43 057 792	0,45	1 872 078
Zone Franche	18	0,62	66 415 148	0,7	3 689 730
Matam	11	0,38	17 422 504	0,18	1 583 864
Diourbel	9	0,31	1 300 000	0,01	144 444
Tambacounda	8	0,27	9 642 029	0,1	1 205 254
Ziguinchor	3	0,1	16 469 140	0,17	5 489 713
Kolda	1	0,03	1 495 480	0,02	1 495 480
Total général	2 914	100	9 482 909 681	100	3 254 259

Source : DST 2024

Le **tableau n°39** présente la répartition par ITSS des travailleurs concernés par les ruptures à l'amiable et des montants des transactions résultant desdits protocoles.

Il renseigne un montant de 9 482 909 681 francs CFA au profit de 2 914 travailleurs soit une moyenne de 3 254 259 francs CFA par travailleur.

Ce montant est essentiellement porté par les conciliations au niveau de l'IRTSS de Kédougou qui avec 1 786 travailleurs affiche 3 987 297 320 FCFA. L'IRTSS de Dakar suit avec 449 travailleurs pour un montant de 3 819 355 811 F CFA.

Sous un autre angle, on observe des variations importantes dans le montant moyen par travailleur d'une ITSS à une autre. En effet, les moyennes par travailleur les plus élevées sont celles des ITSS de Rufisque, de Dakar et de Ziguinchor avec respectivement 11 301 926 FCFA, 8 506 360 F CFA et 5 489 713 FCFA.

En revanche, les plus petites moyennes par travailleur sont relevées à Diourbel, Sédihiou et Fatick avec respectivement 144 444 F CFA, 277 888 F CFA et 307 170 F CFA.

3.5 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel

Tableau 40 : Répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS

MOTIF \ ITSS	Dakar	Timbuktu	Rufisque	Louga	Diourbel	Kéolack	Kédougou	Ziguinchor	Kolda	Zone franche	Total 2024	%	Total 2023	%
Disciplinaire	10	7	2		1	1					21	63,64	51	66,23
Non disciplinaire	3	4		1			1	1			10	30,30	22	28,57
Non précisé			1	1							2	6,06	4	5,19
Total 2024	13	11	3	2	1	1	1	1			33	100		
%	39,39	33,33	9,09	6,06	3,03	3,03	3,03	3,03						
Total 2023	37	5	3	0	0	2	4	13	11	2			77	100
%	48,05	6,49	3,9	0	0	2,6	5,19	16,88	14,29	2,6				100

Source : DST 2024

Le **tableau n°40** nous renseigne sur la répartition par motif des demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS.

Ainsi, sur l'ensemble des 16 ITSS que compte le pays, huit (8) ont été saisies de demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel pendant l'année 2024.

Globalement, les demandes de licenciement de délégués du personnel selon l'ITSS enregistrées en 2024 affichent, tous motifs confondus, une baisse de 44 unités par rapport à 2023. En effet, elles sont passées de 77 en 2023 à 33 en 2024.

Les IRTSS de Dakar, Ziguinchor et Kédougou portent la forte diminution notée dans cette rubrique soit respectivement 24, 12 et 3 points par rapport à 2023.

L'ITSS de Dakar vient en tête des cas enregistrés avec 13 demandes traitées soit 39,39% par rapport au total national. Ces 13 demandes se répartissent comme suit : 10 pour motif disciplinaire et 3 pour motif non disciplinaire.

Il est aussi à noter que seule l'IRTSS de Thiès enregistre une forte augmentation avec 6 demandes de plus par rapport à 2023, suivie par les IRTSS de Louga et Diourbel qui, de zéro (0) en 2023, passent en 2024 respectivement à 2 et 1.

Par rapport aux motifs, 21 demandes (soit 63,64%) dont le motif est d'ordre disciplinaire et 10 (soit 30,30%) pour des motifs non disciplinaires figurent dans les statistiques de cette année. Il ressort des deux motifs susmentionnés que l'IRTSS de Thiès vient en tête suivie de Dakar. L'IDTSS de Rufisque avec 9,09% suit celles de Dakar et Thiès.

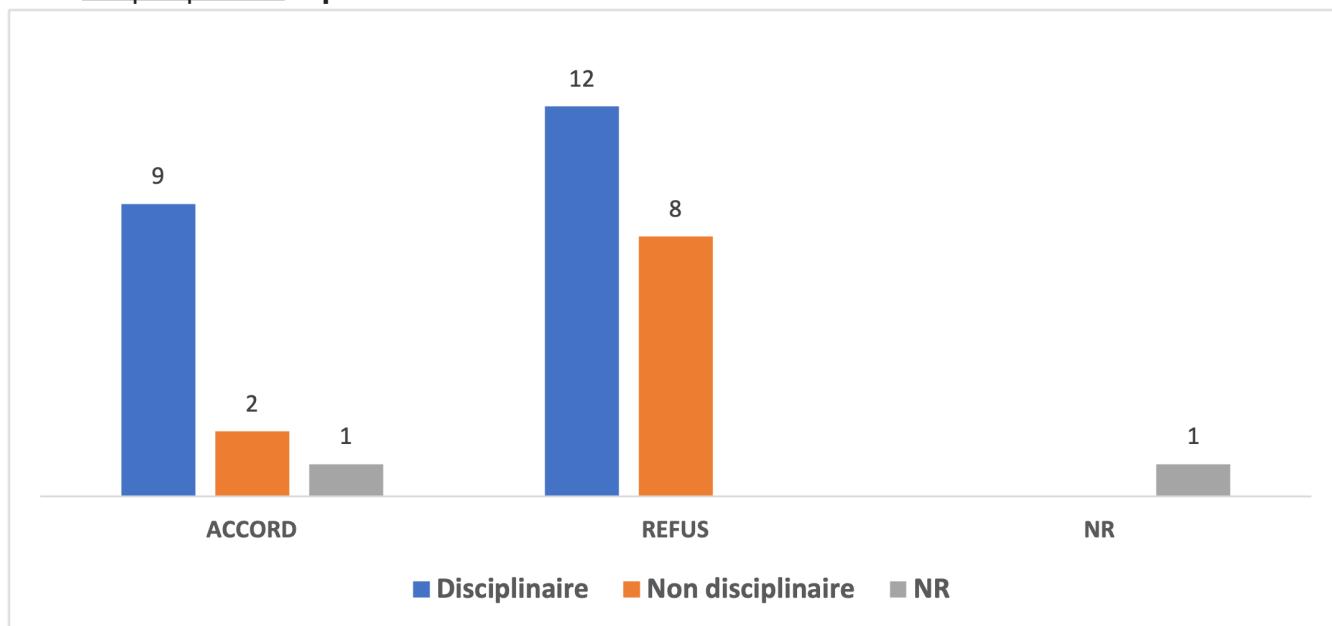
Par ailleurs, seules 2 demandes (6,06%) sur les 33 sont comptabilisées dans la rubrique « non précisé ».

Tableau 41 : Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif

MOTIF	Année 2024					Année 2023	
	ACCORD	REFUS	NR	Total	%	Total	%
Disciplinaire	9	12		21	63,64	51	66,23
Non disciplinaire	2	8		10	30,30	22	28,57
NR	1		1	2	6,06	4	5,19
Total 2024	12	20	1	33	100		
%	36,36	60,61	3,03	100			
Total 2023	45	32		77		77	100
%	58,44	41,56		100			

Source : DST 2024

Graphique 14: Répartition des demandes d'autorisation de licenciement de



Source : DST 2024

Le **tableau n°41** et le **graphique n°14** portent sur la répartition des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif.

Il révèle que sur les 33 demandes introduites auprès des ITSS, 12 ont été accordées (36,36%), 20 refusées (60,61%) et une demande (3,03%) dont l'issue n'a pas été renseignée.

La lecture des chiffres de ce tableau montre une prédominance des refus (20) en 2024, qui restent malgré tout inférieur au nombre de refus enregistré en 2023 (32). C'est aussi cette tendance qui est notée concernant les accords.

A ce titre, ce tableau indique qu'en 2024, douze (12) demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite et le motif ont été validées par les ITSS contrairement à 2023 où celles-ci étaient au nombre de 45.

Le motif disciplinaire reste le plus important ; en combinant les demandes refusées et accordées, il comptabilise 21 demandes traitées en 2024 pour 51 en 2023. Toujours sur la base du cumul des dossiers accordés et refusés, le motif non disciplinaire suit avec respectivement 10 demandes en 2024 et 22 en 2023.

Tableau 42 : Répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite.

ITSS	SUITE						Année 2024		Année 2023	
	ACCORD	%	REFUS	%	NR	%	Total	%	Total	%
Dakar	4	33,33	9	45	-	-	13	39,39	37	48,05
Diourbel	1	8,33	-	-	-	-	1	3,03	-	-
Kaolack	-	-	1	5	-	-	1	3,03	2	2,59
Kédougou	-	-	1	5	-	-	1	3,03	4	5,19
Kolda	-	-	-	-	-	-	-	-	11	14,28
Louga	1	8,33	1	5	-	-	2	6,06	-	-
Rufisque	2	16,67	-	-	1	100	3	9,09	3	3,89
Thiès	3	25,00	8	40	-	-	11	33,33	5	6,49
Ziguinchor	1	8,33	-	-	-	-	1	3,03	13	16,88
Zone Franche	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2,59
Total 2024	12	36,36	20	60,61	1	3,03	33	100		
Total 2023	45	58,44	32	41,56					77	100

Source : DST 2024

Le **tableau n°42** fait la répartition par ITSS des demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon la suite.

A l'issue des procédures diligentées, les ITSS ont accordé une autorisation de licenciement dans 36,36% des cas et prononcé un refus d'autorisation de licenciement dans 60,61% des cas. Les deux principales IRTSS à être saisies de demandes d'autorisation de licenciement sont celle de Dakar avec 39,39% des saisines et celle de Thiès avec 33,33% des saisines.

Une comparaison par rapport à la situation de 2023 révèle que les demandes sont passées de 77 à 33 cas, soit une baisse notable de 57,14%.

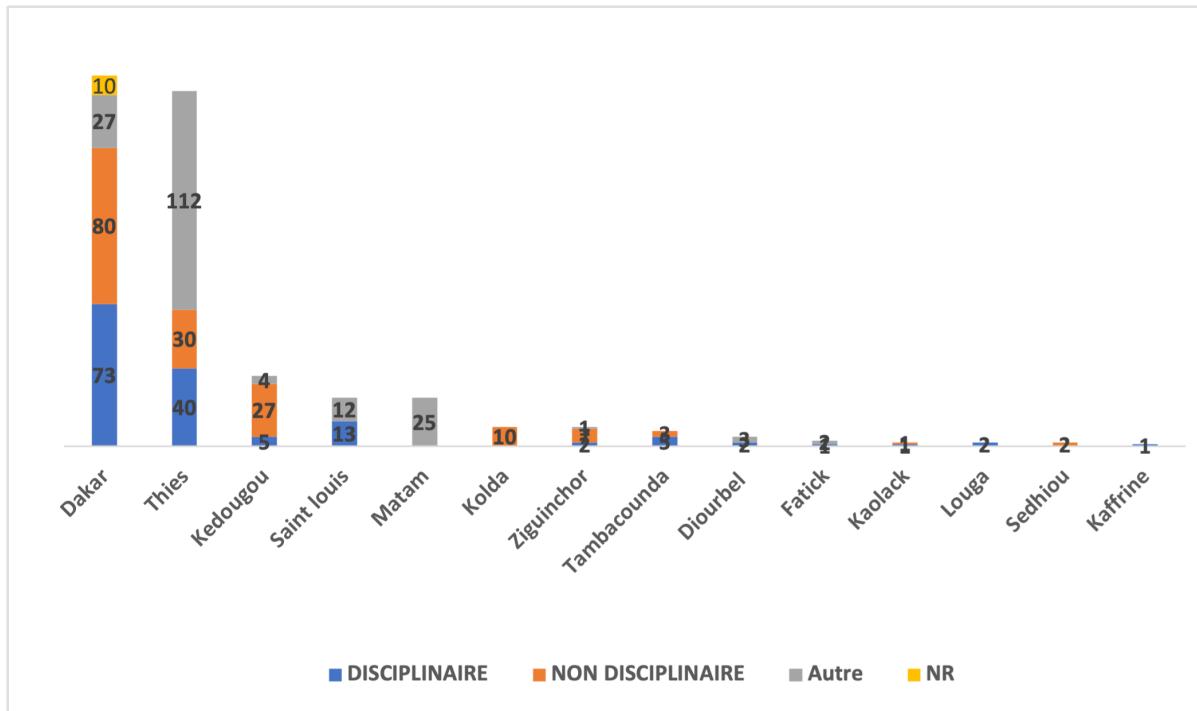
3.6 Licenciements

Tableau 43 : Répartition par ITSS des licenciements déclarés par motif selon l'inspection

ITSS	Disciplinaire	Non disciplinaire	Autres	NR	Total général	%
Dakar	73	80	27	10	190	37,92
Thiès	40	30	112		182	36,33
Kédougou	5	27	4		36	7,19
Saint-Louis	13		12		25	4,99
Matam			25		25	4,99
Kolda		10			10	2
Ziguinchor	2	7	1		10	2
Tambacounda	5	3			8	1,6
Diourbel	2		3		5	1
Fatick	1		2		3	0,6
Kaolack	1	1			2	0,4
Louga	2				2	0,4
Sédhiou		2			2	0,4
Kaffrine	1				1	0,2
Total général	145	160	186	10	501	100
%	28,94	31,94	37,13	2	100	

Source : DST 2024

Graphique 15 : Répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection



Source : DST 2024

Le tableau n°43 et le graphique 15 font état de la répartition des licenciements déclarés par motif selon l'inspection.

Il indique un total de 501 licenciements se justifiant majoritairement par d'autres motifs (186 soit 37,13%), des motifs non disciplinaires (160 soit 31,94%) et des motifs disciplinaires (145 soit, 28,94%).

Analysé en fonction de la région, il ressort que Dakar et Thiès ont enregistré le plus grand nombre de licenciements déclarés, avec respectivement 190 (37,92 %) et 182 (36,33 %). En effet, ces deux régions représentent à elles seules 74,25 % du total des licenciements. Ces derniers s'expliquent essentiellement par :

- des motifs disciplinaires (80 soit 42,10%) et des motifs non disciplinaires (73 soit 38,42%) à Dakar ;
- d'autres motifs (112 soit 61,53%) et des motifs disciplinaires (40 soit 21,97%) à Thiès.
- Les IRTSS de Kédougou (36 soit, 7,19%), Saint-Louis (25 soit, 4,99%), Matam (25 soit, 4,99%), Kolda (10 soit, 2%) et de Ziguinchor (10 soit, 2%) ont certes enregistré des licenciements mais dans des proportions moindres à celles des ITSS précitées. Ces licenciements ont eu pour soubassement :
- des motifs non disciplinaire (27 soit, 75%) et des motifs disciplinaire (5 soit, 13,88%) pour l'essentiel à Kédougou ;
- des motifs disciplinaires (13 soit, 52%) et d'autres motifs (12 soit, 48%) à Saint-Louis ;
- uniquement d'autres motifs à Matam (25 soit 100%) ;
- seulement des motifs non disciplinaires à Kolda (10 soit ; 100%) ;
- des motifs non disciplinaires (7 soit, 70%) et des motifs disciplinaires (2 soit ; 20%) à Ziguinchor.

Par ailleurs, des licenciements sont aussi notés à Tambacounda (10 soit, 1,6%) et à Diourbel (5 soit, 1%). Pour les autres IRTSS à savoir Fatick (3 soit, 0,6%), Kaolack (2 soit, 0,4%), Louga (2 soit, 0,4%), Sédiou (2 soit, 0,4%) et Kaffrine (1 soit, 0,2%) les licenciements sont en nombre plus faible.

Le **tableau 44** présente la répartition des licenciements par branche d'activité, selon le motif.

Il renseigne 501 licenciements essentiellement effectués par les établissements exerçant dans le « Commerce » (143 soit 28,54%), les « Activités d'hébergement et de restauration » (45 soit 8,98%), les « Activités de service administratif et d'appui » (45 soit 8,98%), les « Activités extractives » (45 soit 8,98%), les « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (42 soit 8,38%). Les établissements de ces branches à eux seuls totalisent 63,87% des licenciements.

Dans le « Commerce », les licenciements se justifient principalement par des motifs disciplinaires (49 soit 34,26%) et des motifs non disciplinaires (45 soit 31,46%).

Par ailleurs, ils sont fondés plus particulièrement sur :

- d'autres motifs (26 soit, 57,77%) et des motifs disciplinaires (10 soit, 22,22% dans les établissements relevant des « Activités d'hébergement et de restauration » ;
- d'autres motifs (20 soit, 44,44%) et des motifs disciplinaires (10 soit, 22,22%) dans les établissements exerçant des « Activités de services administratifs et d'appui » ;
- des motifs non disciplinaires (28 soit, 62,22%) et des motifs disciplinaires (12 soit, 26,66%) dans les établissements exerçant des « Activités extractives » ;
- d'autres motifs (35 soit, 83,33%) et des motifs disciplinaires (3 soit, 7,14%) dans la branche « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre ».

En revanche, les licenciements sont en nombre faible dans les branches d'activité restantes.

Tableau 44 : Répartition, par branche d'activité, des licenciements selon le motif

Branche d'activité	Disciplinaire	Non disciplinaire	Autres	NR	Total général	%
Commerce	49	45	45	4	143	28,54
Activités d'hébergement et de restauration	10	8	26	1	45	8,98
Activités de services administratifs et d'appui	11	13	20	1	45	8,98
Activités extractives	12	28	5		45	8,98
Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différencierées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre	3	2	35	2	42	8,38
Construction	7	4	21	2	34	6,79
Industries alimentaires	13	9			22	4,39
Transport et entreposage	7	10	3		20	3,99
Boulangerie	9	8			17	3,39
Santé et activités d'action sociale	3	4	8		15	2,99
Autres activités de services	2	4	8		14	2,79
Activités de fabrication	4	4	4		12	2,40
Activités financières et d'assurances	2	5	3		10	2,00
Agriculture, sylviculture et pêche	4	1	3		8	1,60
Éducation	2	2	1		5	1,00
Information et communication	2	1	2		5	1,00
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2	2			4	0,80
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire			3	1	4	0,80
Arts, spectacles et loisirs	1	3			4	0,80
Distribution d'eau ; réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état			3	1	4	0,80
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	1	1			2	0,40
Activités immobilières	1				1	0,20
Total général	145	160	186	10	501	100

Source : DST 2024

Tableau 45 : Répartition des sommes versées aux travailleurs suite aux licenciements selon le motif et l'IRTSS

ITSS	Disciplinaire	Non disciplinaire	Autres	Total général
Dakar	45 309 509	236 008 630	26 699 133	308 017 272
Kédougou	15 110 723	90 589 642	18 970 498	124 670 863
Kolda		10 847 699		10 847 699
Saint louis	391 093		5 089 313	5 480 406
Ziguinchor		4 871 919	93 029	4 964 948
Thiès	1 397 756	271 000	2 700 000	4 368 756
Tambacounda	1 368 712	187 568		1 556 280
Fatick			992 907	992 907
Sédhiou		480 000		480 000
Kaolack		135 600		135 600
Total général	63 577 793	343 392 058	54 544 880	461 514 731

Source : DST 2024

Le **tableau n°45** met en évidence les sommes versées aux travailleurs, au titre des droits, suite à leur licenciement.

Il renseigne un total de 461 514 731 francs CFA constitué plus précisément de 343 392 058 francs CFA payés suite à des licenciements pour motifs non disciplinaires, 63 577 793 francs CFA au titre des licenciements pour motifs disciplinaires, 54 544 880 francs CFA pour d'autres motifs de licenciement. En regard aux ITSS, ces droits s'attachant au licenciement sont plus conséquents à Dakar (66,74%) et sont largement portés par les motifs non disciplinaires qui en effet représentent 76,62% de ce total. Les licenciements notés à Kédougou sont accompagnés également d'une forte somme (124 670 863 francs CFA) en termes de droits avec toujours cette prédominance des montants versés suite aux licenciements pour des motifs non disciplinaires (72,66%).

L'IRTSS de Kolda suit de très loin les deux IRTSS précitées avec un total de 10 847 699 francs CFA enregistré suite au licenciement de travailleurs, uniquement, pour des motifs non disciplinaires. A Saint-Louis, le montant s'établit à 5 480 406 F CFA et se justifie essentiellement par d'autres motifs (92,86%).

Les droits payés au titre des licenciements dans chacun des ressorts des IRTSS restantes ne dépassent pas 5 000 000 de francs CFA.

Chapitre 4

PROTECTION SOCIALE

4.1. Sécurité sociale et amélioration de l'offre en matière de Sécurité et Santé au Travail

Au Sénégal, la protection sociale des travailleurs est organisée, essentiellement, autour de deux grands régimes : le régime des fonctionnaires et le régime des travailleurs relevant du Code du Travail et du Code de la Marine marchande.

Ce dernier régime de protection sociale s'appuie sur un dispositif contributif. Ledit dispositif fait intervenir trois institutions auxquelles l'affiliation est obligatoire pour tout employeur. Ces institutions sont la Caisse de Sécurité sociale (CSS), l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM).

Le cadre de protection sociale des travailleurs mis en place est conforme aux engagements internationaux de l'État. En effet, au plan international, le Sénégal a ratifié la convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum), qui identifie neuf risques sociaux contre lesquels les travailleurs doivent être assurés.

Au surplus, le Sénégal est membre de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES), laquelle a adopté un socle juridique de sécurité sociale applicable à l'ensemble des États membres.

Au plan national, l'application des engagements internationaux s'est traduite par l'adoption d'un arsenal juridique constitué notamment :

- de *la loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant Code de Sécurité sociale*, modifiée, qui régit les branches « prestations familiales » et « accidents du travail et maladies professionnelles » ;
- de *la loi n°75-50 du 3 avril 1975 relative aux institutions de prévoyance sociale*, modifiée, qui est le cadre de référence du système national de sécurité sociale des travailleurs (excepté les fonctionnaires) ;
- du *décret n°75-455 du 24 avril 1975, modifié par le décret n° 76-085 du 26 Janvier 1976* qui rend obligatoire l'affiliation à un régime de retraite pour tous les travailleurs ;
- du *décret n° 2012-832 du 7 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance maladie (IPM) d'entreprises ou interentreprises* qui gèrent la branche « maladie » du travailleur et des membres de sa famille – il rend obligatoire l'affiliation à une IPM pour tout employeur.

La bonne mise en œuvre de la protection des travailleurs requiert la combinaison d'actions préventives et réparatrices (ou curatives).

Outre la sécurité sociale, cette partie traite également de la promotion de la Sécurité et Santé au Travail avec notamment l'installation de Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail dont la mission a essentiellement un caractère préventif.

Tableau 46 : Répartition des CHST selon L'ITSS

ITSS	Année 2024		Année 2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Saint-Louis	10	10,87	11	17,74
Dakar	21	22,83	10	16,13
Kédougou	4	4,35	7	11,29
Diourbel	3	3,26	6	9,68
Kaffrine	5	5,43	6	9,68
Tambacounda	5	5,43	5	8,06
Kaolack	0	0,00	5	8,06
Ziguinchor	0	0,00	5	8,06
Rufisque	11	11,96	3	4,84
Louga	4	4,35	2	3,23
Thiès	16	17,39	1	1,61
Zone Franche	1	1,09	1	1,61
Matam	3	3,26	0	0
Sédhiou	5	5,43	0	0
Kolda	2	2,17	0	0
Fatick	2	2,17	0	0
Total général	92	100	62	100

Source : DST 2024

Le **tableau n°46** donne la répartition des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) selon l'ITSS. Il renseigne un total de 92 CHST contre 62 en 2023 soit une augmentation de 30 unités. En 2024, l'installation de CHST a plus été l'œuvre de l'ITSS de Dakar, de Thiès, de Rufisque et de Saint-Louis avec respectivement 21, 16, 11 et 10 CHST soit toujours dans cet ordre 22,83%, 17,39%, 11,96% et 10,87% de l'ensemble.

A l'instar de Dakar qui a enregistré une augmentation de 11 CHST par rapport à 2023, les ITSS de Thiès (housse de 15 CHST) et de Rufisque (housse de 8 CHST) ont connu, en 2024, une

hausse considérable en matière d'installation de CHST.

Des hausses sont également notées à Sédhiou (100%, avec 0 CHST en 2023 contre 5 CHST en 2024), Matam (100% soit, 0 CHST en 2023 contre 3 CHST en 2024), Kolda et Fatick (100%, avec 0 CHST en 2023 contre 2 CHST en 2024).

Tableau 47 : Répartition selon le statut du nombre d'IPM agréées en 2024 et des effectifs des participants

Nature	Année 2024		Année 2023	
	nombre d'IPM agréées	Nombres de participants	nombre d'IPM agréées	Nombre de participants
Entreprises	3	2 041	3	775
Interentreprises	5	2 266	3	1 708
Interentreprises	6	NR		
Total	14	4 307	6	2 483

Source : DST 2024

En 2024, 14 Institutions de Prévoyance maladie (IPM) ont été agréées soit 3 d'entreprises et 11 interentreprises. Ces IPM comptent au total 4 307 participants soit 2041 pour les 3 IPM d'entreprises et 2 266 pour les 5 IPM interentreprises ayant fourni des informations sur leurs effectifs respectifs. Il convient de relever que 6 des IPM interentreprises n'ont pas précisé le nombre de leurs participants.

Par ailleurs, comparé à 2023, il ressort une évolution de 8 IPM soit 133,33%. Relativement aux participants, cette évolution s'établit à 73,45% soit, 1 824 participants de plus compte non tenu des 6 IPM qui n'ont pas renseigné le nombre de leurs effectifs.

4.2 Accidents du Travail et Maladies professionnelles en 2024

4.2.1 Précisions conceptuelles, méthodologiques et qualité des données

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont issues des bases de données des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés et enregistrés par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2024.

Elles correspondent à l'État n° 15 du rapport mensuel des statistiques que tiennent les inspections du Travail et de la Sécurité sociale.

En effet, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à l'ITSS du ressort et à la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à son ayant-droit) une période maximale de deux (02) ans pour faire la déclaration en cas de carence ou de refus de l'employeur chargé de s'en acquitter.

Le traitement des informations obtenues renseigne sur le type de salariés, les groupes d'âges des victimes d'accident, le lieu de l'accident, le niveau de gravité des accidents, la nature des lésions, les agents matériels ayant occasionné ces accidents, le siège des lésions ainsi que sur les branches d'activité des entreprises auxquelles se rapportent ces accidents.

4.2.2 Situation des AT/MP déclarés en 2024

Tableau 48 : Situation des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarés par agence de la CSS

Agence	AT			Instruction	Total MP	Total général
	Accepté	Instruction	Total AT			
Dakar	279	449	728	5	5	733
Richard Toll	5	122	127	7	7	134
Rufisque	3	22	25			25
Thiès	1	22	23	1	1	24
Mbour	1	14	15			15
Pikine	4	11	15			15
Saint-Louis	3	7	10	1	1	11
Tambacounda		8	8			8
Kolda		3	3			3
Ziguinchor		3	3			3
Fatick		2	2			2
Kaolack		1	1			1
Louga		1	1			1
Total général	296	665	961	14	14	975

Source : CSS 2023

Le **tableau n°48** donne la répartition des déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles (AT/MP) enregistrées par agence de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) en 2024.

Il révèle 975 déclarations d'AT/MP reçues par la CSS contre 1 316 en 2023, soit une diminution en valeur relative de 25,9%. Cette baisse des déclarations d'AT/MP est surtout notée dans les agences de Pikine, Dakar, Thiès, Rufisque, Richard Toll, Saint-Louis, Louga et Ziguinchor qui ont reçu respectivement 120, 71, 50, 43, 31, 8, 4, 2 déclarations de moins par rapport à l'année 2023.

Malgré la diminution du nombre d'accidents déclarés, certaines agences ont enregistré une hausse par rapport à l'année 2023. En effet, les agences de Mbour et Tambacounda, ont eu respectivement 3 et 1 de plus par rapport à 2023.

Les agences de Kolda, Fatick et Kaolack ont eu le même nombre d'accidents en 2023 qu'en 2024, avec respectivement 3, 2 et 1 accidents déclarés.

Comme en 2023, il est toujours noté, la prédominance des déclarations d'AT sur les MP. Les seules agences, qui sont au nombre de quatre, à avoir enregistré des maladies professionnelles sont Dakar Siège (5), Richard Toll (7), Thiès (1) et Saint-Louis (1).

Cependant, comme en 2023, on ne note aucune déclaration rejetée et une prédominance des déclarations en instruction sur celles acceptées. En effet, 975 déclarations d'AT/MP ont été reçues par la CSS et réparties en 961 AT, soit 98,5% et 14 MP, soit 1,5%. De même, 679 déclarations sont « en instruction », soit 69,6%, contre 296 déclarations « acceptées », soit 30,4%.

Toutes les déclarations acceptées sont des AT et sur les 679 dossiers en instruction, 665 représentent des AT soit près de 98% et 14 sont des MP soit 2%.

L'analyse basée sur la distribution selon l'agence montre que plus de 90% des accidents sont déclarés dans les agences de Dakar Siège (75,2%), Richard Toll (13,7%) et Rufisque (2,6%). Ces trois agences représentent 91,5% des AT/MP déclarés au plan national.

4.2.3 Caractéristiques du travailleur

Tableau 49 : Répartition des accidents du Travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur

Tranches d'âge	PERMANENT			CONTRACTUEL (CDD)			JOURNALIER			SAISONNIER			NR		Total général
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Total	
<=20 ans	3		3	2		2	2		2						7
21 à 25 ans	12	1	13	25	4	29	17	1	18	3		3			63
26 à 30 ans	45	6	51	33	10	43	17		17	6		6			117
31 à 35 ans	57	11	68	37	7	44	15		15	18		18			145
36 à 40 ans	77	12	89	30	7	37	10	1	11	13		13	1	1	151
41 à 45 ans	94	22	116	22	12	34	9	3	12	14	2	16			178
46 à 50 ans	77	11	88	18	3	21	6	1	7	7		7			123
51 à 55 ans	62	13	75	33	3	36	5		5	1		1			117
56 à 60 ans	27	8	35	11	1	12	1	1	2		1	1			50
Age non définie	14		14	8	1	9	1		1						24
Total général	468	84	552	219	48	267	83	7	90	62	3	65	1	1	975

Source : CSS 2024

Le tableau n°49 montre la répartition des accidents du travail par âge selon le statut et le sexe du travailleur. La tendance est marquée par une prédominance des hommes parmi les victimes (91,4% des cas avec 891 sur 975), contre seulement 84 cas pour les femmes.

Au regard de l'âge, les accidents sont plus fréquents chez les travailleurs âgés de 41 à 45 ans avec 178 cas sur un total de 975 soit un pourcentage de 18,25%.

Les victimes d'accidents sont largement plus enregistrées chez les hommes quel que soit le type de salarié.

Parmi toutes les catégories socio-professionnelles, les permanents sont ceux qui enregistrent le plus grand nombre d'accidents avec 56 % du total des accidents. Les journaliers et les saisonniers connaissent des proportions de victimes d'AT/MP assez similaires pour les hommes, mais les femmes sont encore moins touchées (4,62% chez les saisonniers et 7,78% chez les journaliers).

Les hommes représentent la grande majorité des accidentés dans toutes les tranches d'âges et catégories socio-professionnelles. Pour les permanents, les hommes comptent 94 accidentés dans la tranche d'âge des 41 à 45 ans et 77 accidentés chez les 36 à 40 ans. Pour les contractuels, les hommes de 31 à 35 ans sont plus touchés avec 37 cas.

Les femmes sont moins touchées par les accidents. Par exemple, chez les permanents, les femmes de la tranche d'âge 51 à 60 ans comptent 21 victimes contre 89 pour les hommes de cette même tranche d'âge. Chez les journaliers et les saisonniers, les nombres de femmes victimes d'accident sont également plus faibles avec respectivement 7 et 3 cas.

4.2.4 Causes et niveau de gravité des accidents de travail

Tableau 50 : Répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel (% en colonne)

Agents matériels	Dakar	Richard Toll	Rufisque	Mbour	Thiès	Pikine	Tamba-Louis	Kolda	Ziguinchor	Kaolack	Louga	Total ATI/ MP
VEHICULE	33,29	23,88	44,00	25,00		27,27	12,50	66,67	33,33	50,00	100,00	302
EMPLACE. TRAVAIL SURF. CIRCULAT.	33,70	9,70	12,00	12,50	80,00	13,33	9,09		33,33		100,00	283
OBJETS EN COURS DE MANUTENTION	9,00	35,82	36,00	33,33	20,00	26,67	36,36					142
OBJETS OU MASSES EN MOUVEMENT	6,68	8,21	4,00	16,67		60,00	18,18	12,50				77
DIVERS	6,96	8,21		8,33				12,50			50,00	66
MACHINES PRODUCTRICES ET TRANS	2,86	2,24		4,17								25
OUTILS A MAIN	2,05	0,75						37,50				19
PARTICULES OU PETITS ELEMENTS	0,95	5,97	4,00				9,09					17
MACHINES DE TRANSMISSION	0,68	1,49							66,67			9
MACH.A COUPER,TRANCHER,DEROULE	0,55	0,00								12,50		5
VAPEURS,GAZ ET POUSSIÈRE DELET	0,27	2,24										5
APPAREILS DE LEVAGE,AMARRAGE	0,41											3
MACHINES A BROYER,CONCASSER,PU	0,41											3

Source: DST 2024

Le **tableau 50** présente la répartition par agence des accidents du travail déclarés selon l'agent matériel.

L'analyse du tableau montre que les accidents du travail sont majoritairement causés par les véhicules (31 %), suivis des surfaces de circulation (29,03%) et des objets en cours de manutention (15,56%).

Dakar est plus touchée avec 75,18% des cas, suivi de Richard Toll (13,74%) et Rufisque (2,6%).

Par ailleurs, on note que 100% des accidents du travail enregistrés à Louga sont liés aux véhicules. La même cause d'accident est particulièrement fréquente à Kolda (66,67%), Fatick (50%) et Rufisque (44%).

Les surfaces de circulation représentent 100 % des AT à Kaolack et 80% à Mbour.

Les objets en cours de manutention ont provoqué 36,36 % des accidents à Saint-Louis, 36% à Rufisque et 35,82% à Richard Toll.

L'électricité, les machines à percer, tourner, tourpille, les machines à cylindre, les scies etc. restent des causes marginales d'accidents, représentant seulement 0,1% des cas.

Enfin, certaines agences comme Louga, Kaolack et Fatick enregistrent très peu d'accidents déclarés.

Tableau 51 : Répartition par sexe des accidents du travail déclarés selon l'agence et le niveau de gravité

Agence	Masculin					Total général
	AVEC IPP	SANS IPP	TOTAL	SANS IPP	TOTAL	
Dakar	11	599	610	123	123	733
Richard Toll		131	131	3	3	134
Rufisque		24	24	1	1	25
Thiès		19	19	5	5	24
Mbour		11	11	4	4	15
Pikine		15	15			15
Saint-Louis		7	7	4	4	11
Tambacounda		8	8			8
Kolda		2	2	1	1	3
Ziguinchor		3	3			3
Fatick		2	2			2
Kaolack				1	1	1
Louga		1	1			1
Total général	11	822	833	142	142	975

Source : DST 2024

Le **tableau n°51** porte sur la répartition par sexe des accidents du travail déclarés selon l'agence et le niveau de gravité.

L'analyse de ce tableau révèle une nette prédominance des accidents du travail chez les hommes, représentant 85,44 % des cas, contre 14,56 % pour les femmes.

Dakar à elle seule totalise 75,18 % des AT enregistrés. Les agences de Richard Toll (13,74 %) et Rufisque (2,56 %) suivent, tandis que les autres agences affichent des proportions marginales, avec certaines comme Louga et Kaolack ne comptant qu'un seul cas d'accident du travail chacune.

Pour ce qui est de la suite des AT, seuls 11 accidents (1,13 %) ont provoqué une incapacité permanente partielle (IPP) chez la victime.

Par ailleurs, il est noté l'absence de cas d'AT avec IPP chez les femmes.

4.2.5 Nature des lésions provoquées par les accidents du travail

Le **tableau n°52** traite de la répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement.

Il renseigne que les AT, en 2024, ont plus causé des fractures (227 soit 23,28% de l'ensemble), des traumatisme (173 soit, 17,74% de l'ensemble), des plaies (157 soit 16,10%) et des contusions (136 soit 13,94%). Ces lésions, en effet, totalisent à elles seules 71,07% de l'ensemble.

Il indique également que les « Industries alimentaires » (161 soit 16,51%), le « Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles » (106 soit 10,87%), la « Construction » (95 soit 9,75%) et les « Activités de fabrication » (82 soit 8,41%) demeurent, en 2024, les branches d'activité les plus accidentogènes.

Par ailleurs, les fractures ont plus affecté les travailleurs s'activant dans la branche «Agriculture, sylviculture et pêche » (13,33% de femmes et 5,08% d'hommes) et « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (10,33 de femmes et 6,09% d'hommes).

Les victimes de traumatisme quant à elles sont plus notées chez les travailleurs exerçant dans les « Industries alimentaires » (21,29% d'hommes et 11,11% de femmes) et dans le « Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles » (11,11% d'hommes et 9,03% de femmes).

Les victimes d'AT souffrant de plaie sont plus notées chez les travailleurs du « Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles » (31,69% d'hommes) et des « Industries alimentaires » (33,33% de femmes et 12,68% d'homme).

Les contusions quant à elles ont plus affecté les travailleurs des « Activités des ménages privés employant du personnel domestique ; activités non différenciées de production de biens et de services des ménages privés pour usage propre » (44% de femmes et 1,80% d'hommes) et des « Industries alimentaires » (12% d'hommes et 9,01% de femmes).

En revanche, pour les branches d'activité restantes, des proportions quasi nulles de lésions sont notées.

Le **tableau 53** résulte de la répartition par sexe des AT selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement.

Pour ce qui est des sièges des lésions, deux parties du corps se distinguent du reste. Il s'agit de la main avec 21,54% du total général (soit 19,69% pour les hommes et 1,85% pour les femmes) et du pied avec 21,03% (soit 16,82% pour les hommes et 4,21% pour les femmes).

Les AT ayant causé des lésions dans les parties du corps regroupées au niveau de la rubrique localisations multiples viennent ensuite avec 18,36% du total général (soit 15,59% pour les hommes et 2,77% pour les femmes).

Les AT ayant causé des lésions dont la partie du corps concernée n'a pas été précisée représentent 5,64% du total général (soit 4,62% pour les hommes et 1,03% pour les femmes).

Certaines parties du corps notamment le système nerveux avec 0,10% pour les femmes et les maxillaires avec 0,41% pour les hommes se sont révélées beaucoup moins exposées que les autres.

S'agissant des branches d'activité, la branche «Industries alimentaires» avec 16,5% des accidentés reste la plus accidentogène.

Suivent trois branches ayant des taux d'AT plus ou moins importants. Ce sont le «Commerce» avec 10,9%, la « Construction» avec 9,7% et les «Activités de fabrication» avec 8,4%.

La branche la moins accidentogène, en 2024, demeure les «Activités immobilières» avec 0,2%.

Tableau 52 : Répartition par sexe des accidents du travail selon la nature de la lésion et la branche d'activité de l'établissement (% en ligne)

NATURE LÉSION	SEXÉ	AFFECTIONS PÉ- RIARTIC		COMMOTION		CONTUSION		DOULEURS		ÉCRASSEMENT PARTIE DU		ENTORSE		Total général			
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
AFFECTIONS PÉ- RIARTIC		100														1	
AMPUTATION	M	16,00	12,00	4,00	36,00	20,00	4,00			4,00					4,00	25	
BRULURE	M	47,06	5,88	5,88	14,71	2,94	5,88	2,94							8,82	34	
CECITE	M									50,00						33,33	3
COMMOTION	M															50,00	2
CONTUSION	M	9,01	16,22	14,41	9,01	9,91	1,80	4,50	13,51	1,80	0,90	1,80	0,90	0,90	0,90	100	1
DOULEURS	M	5,26	18,42	10,53	5,26	2,63		5,26		10,53	2,63	2,63	2,63			26,32	38
ÉCRASSEMENT PARTIE DU	M	9,38	12,50	15,63	6,25	9,38	6,25	3,13	6,25	3,13	0,00	6,25	3,13	3,13		100	1
ENTORSE	M		9,52		4,76		47,62		4,76		4,76		4,76		4,76	15,63	32
	F															9,52	21

FRACTURE	M	14,21	8,63	11,68	9,14	6,09	5,08	4,57	4,06	1,52	2,03	1,02	2,03	1,02	0,51	0,51	16,24	197					
	F		3,33		3,33	10,00	13,33	3,33		13,33		3,33		3,33		6,67	6,67	3,33	26,67	30			
GELURE	M																	1					
HEMORRAGIE	M																	100,00	1				
INFLAMMATION	M	33,33		11,11		22,22				11,11	11,11	11,11						9					
	F					50,00		50,00										2					
LOMBALGIES RESIDUELLE	M																	1					
LUMBAGO	M	11,11	11,11	22,22	33,33		11,11											11,11	9				
	M					14,29	14,29		14,29		14,29							42,86	7				
LUXATION	F		33,33									33,33						33,33	3				
MAL.DUES AU PLUMB +	M	85,71						14,29										7					
MAL.PAR BERYLLIUM +	F																	1					
NOYADE	M						100											1					
	M	31,69	12,68	8,45	7,75	5,63	0,70	3,52	4,93	2,11	0,70		1,41	2,82	2,82	0,70	2,11	11,97	142				
PLAIE(COUPURES,PIQUES,PIQUES)	F		33,33				26,67	6,67	6,67	6,67								6,67	15				
POLY-TRAUMATISME	M		14,29	14,29		14,29		14,29				100						28,57	7				
	F																	1					
PRÉSENCE D'UN CORPS	M	20,00												20,00				40,00	5				
TRAUMATISME	M	21,29	9,03	7,10	8,39	0,65	6,45	4,52	0,65	1,29	1,94	1,29	0,65	1,29	1,29	0,65	0,65	21,29	155				
	F	11,11	11,11		5,56		5,56		5,56	5,56	5,56					5,56	5,56	11,11	22,22	18			
Non Renseignée	M	4,44	13,33	26,67	11,11	8,89		4,44		4,44				4,44	6,67				15,56	45			
	F	10,00					10,00	10,00					30,00	10,00		10,00		20,00	10				
Total général		16,51	10,87	9,74	8,41	7,28	5,33	5,23	4,62	2,97	2,05	1,85	1,64	1,54	1,54	1,44	0,92	0,82	0,41	0,41	0,21	15,79	
	161	106	95	82	71	52	51	45	29	20	18	16	15	15	14	9	8	4	4	2	154	975	

Source : CSS 2024

Tableau 53 : Répartition par sexe des accidents du travail selon le siège de la lésion et la branche d'activité de l'établissement

SIEGE LÉSION	SEXE	BRAS DROIT		BRAS GAUCHE		LOCALISATIONS MULTIP		MAIN		MALADIE PROFESSIONNELLE		MAXILLAIRE		Total général	%
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
Autres activités de services								2	13	1,33				2	0,21
Activités extra-territoriaux des organisations et organismes														5	19
Santé et activités d'action sociale														4	4
Industries alimentaires														2	0,51
Non renseignée														2	5
Activités d'hébergement et de restauration														10	152
Éducation														1	15,59
Activités mal désignées														1	1,33
Activités extractives														1	1,95
Transport et entreposage														1	1,85
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation														1	0,51
Information et communication														1	2,77
Distribution d'eau, réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état														1	1,85
Commerce														1	0,72
Agriculture, sylviculture et pêche														1	0,1
Construction														1	0,41
Distribution d'eau, réseau d'assainissement ; gestion des déchets et activités de remise en état														1	1
Information et communication														1	1
Transport et entreposage														1	1
Activités extractives														1	1
Activités mal désignées														1	1
Éducation														1	1
Activités d'hébergement et de restauration														1	1
Industries alimentaires														1	1
Non renseignée														1	1
Santé et activités d'action sociale														1	1
Activités extra-territoriaux des organisations et organismes														1	0,1
Autres activités de services														1	1,33

MEMBRES INF. (PIEDS EXCEPTÉS)	M	11	2	1	0	0	1	7	5	4	0	0	1	8	2	3	1	1	4	19	3	1	2	76	7,79	
	F		3					1	1	1														8	0,82	
MEMBRES SUP. (MAINS EXCEPTÉS)	M	4	0	1	0	0	0	5	6	7	0	0	2	2	0	1	0	0	0	6	16	3	0	4	57	5,85
	F	1	4	2				2	2					2	1	1	1	1	1					16	1,64	
PIED	M	11	6	1	3	3	17	25	1		4	17	1	5		4	27	19		5	15			164	16,82	
	F	2	1	10			5	4	1		1	1	1	1	1	1	9	3	1	1	1			41	4,21	
SIEGES INTERNES	M	4	1				1	2			1						12							21	2,15	
	F	1				1																		2	0,21	
SYSTEME NERVEUX	F					1																		1	0,1	
TETE (YEUX EXCEPTÉS)	M	2	2	2	1	1	2	2	5		1	3	2		2	8	8	8	1	2	42			4,31		
	F		3			2				1							1	2						9	0,92	
TRONC	M						2	4	4									5						15	1,54	
	F																1							1	0,1	
YEUX	M	2					1	2			1	2				1	1	16		1	26			2,67		
	F																		1		1			1	0,1	
NON RENSEIGNE	M	5		1			1										1	1	3	2	1			45	4,62	
	F						2	6	12		2	4	2				1	1	3	2	1			10	1,03	
Total général		82	9	52	4	2	20	51	106	95	4	4	18	71	15	29	8	16	154	161	14	15	45	975	100	
Taux		8,4	0,9	5,3	0,4	0,2	2,05	5,2	10,9	9,7	0,4	0,4	1,8	7,3	1,5	3	0,8	1,6	15,8	16,5	1,4	1,5	4,6		100	

Source : CSS 2024

4.3. Situation de la branche gérée par l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal

L'IPRES est une Institution de Prévoyance sociale de droit privé en application des dispositions de la Loi 75-50 du 03 Avril 1975. Conformément à son objet social, elle organise et gère un Régime général de Retraite (RGR) unique pour l'ensemble des travailleurs régis par le Code du Travail et de la Marine marchande comprenant une section des employés de maison et un Régime complémentaire des Cadres (RCC) déjà affiliés au Régime général de Retraite.

Elle assure une gestion technique (recouvrement des cotisations et paiements des prestations), une gestion financière (gestion des placements et des immeubles de rapport) et dispose d'activités Médico-Sociales.

L'IPRES est financée par une double cotisation patronale (60%) et salariale (40%) assise sur les salaires bruts plafonnés. En 2024, les paramètres s'établissent comme suit :

En 2024 les paramètres s'établissent conformément aux données du tableau 54

Tableau 54 : Paramètres de l'IPRES

DESIGNATIONS	REGIME GENERAL		REGIME DES CADRES	
	2023	2024	2023	2024
SALAIRE DE REFERENCE	1 348	1 348	737	737
VALEUR DU POINT	270	297	180	198
TAUX D'APPEL DE COTISATION	14%	14%	6%	6%
TAUX CONTRACTUEL	9%	9%	4%	4%
PLAFOND DE SALAIRE	5 184 000	5 184 000	15 552 000	15 552 000

Source : IPRES : Note de service du 16 janvier 2024

Le **tableau n°54** renseigne sur les paramètres de l'IPRES.

Il apparaît que les différents paramètres sont restés stables comparés à leur situation en 2023, sauf pour la valeur du point qui est passé de 270 à 297 en 2024 dans le cas du régime général et, pour ce qui est du régime cadre, de 180 la valeur du point a augmenté pour s'établir à 198 en 2024, soit une appréciation de la valeur dans les deux cas.

4.3.1 Évolution des adhérents

Tableau 55 : Évolution des Adhérents de l'IPRES

Années	2023	2024	Variation abso-lue	Variation rela-tive
Effectifs des adhérents	38 381	40 300	1919	5%

Source : Fichiers IPRES en chiffes

Le **tableau n°55** donne l'évolution des adhérents de l'IPRES en 2024.

Le nombre d'adhérents est passé de 38 381 en 2023 à 40 300 en 2024 soit une progression de 5%. En termes d'effectif, cette évolution représente 1919 adhérents.

4.3.2 Évolution des participants

Tableau 56 : Évolution des Participants de l'IPRES

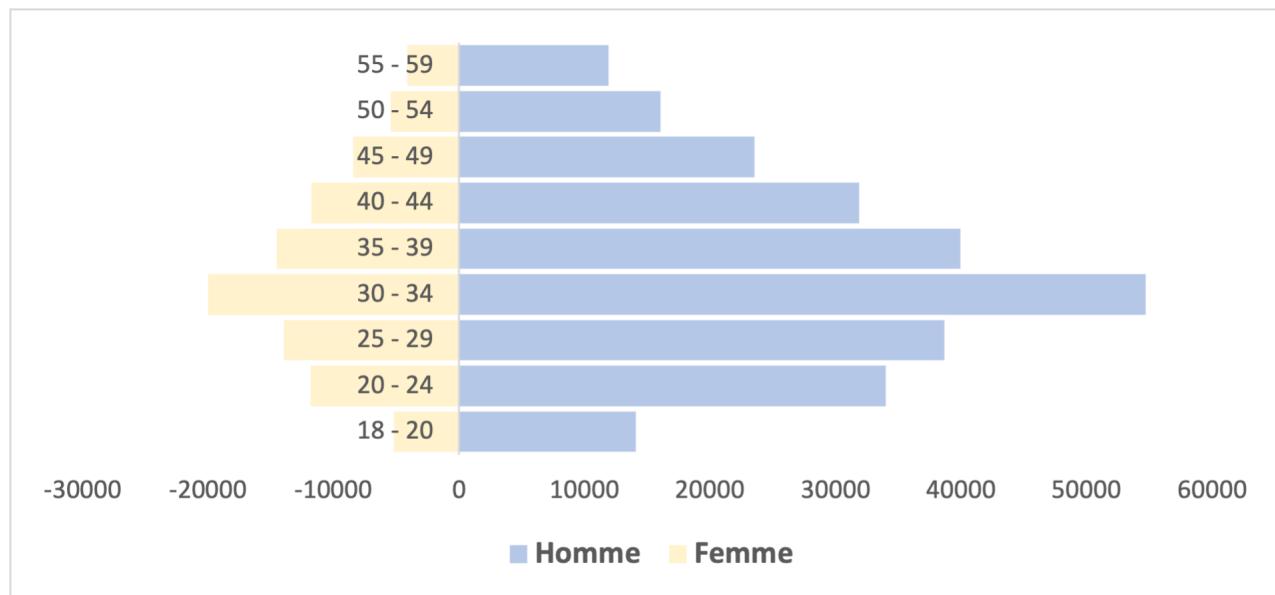
Années	2023	2024	Variation ab-solue	Variation re-lative
Effectifs des participants	567 103	577 171	10 068	2%

Source : Fichiers IPRES en chiffres

Le **tableau n°56** présente l'évolution du nombre de participants qui est passé de 567 103 en 2023 à 577 171 en 2024 soit une progression de 1,8%. En termes d'effectif, cette évolution représente 10 068 participants.

4.3.3 Pyramides des âges des participants

Graphique 16 : Participants du RGR répartis par classes d'âges et par sexe en 2024



Source : IPRES : rapport de gestion 2024

D'après le **graphique 16**, qui donne la pyramide des âges, on remarque que la population participante est caractérisée par sa jeunesse : l'âge le plus fréquent est compris entre 30 et 34 ans. Les participants de moins de 35 ans et ceux de 35 à 39 ans constituent respectivement 21% et 15% des travailleurs cotisants. Les jeunes cotisants (18-20 ans) représentent 5% du nombre total de cotisants. Enfin, il est relevé plus de participants que de participantes.

4.3.4. Cartographie des allocataires de l'IPRES

L'IPRES compte également des allocataires dont la cartographie est mentionnée ci-après.

Tableau 57 : Répartition des allocataires par catégorie

ANNEES	Retraités	VEUVES	ORPHE-LINS	TOTAL
2023	95 421	53 627	698	149 746
2024	95 769	51 119	682	147 570
Variation absolue	348	-2 508	-16	-2 176
Variation relative	0,36%	-4,68%	-2,29%	-1,45%

Source : Fichiers Allocataires 2024 de l'IPRES

Le **tableau 57** fait une cartographie des allocataires de l'IPRES. En ce qui concerne la population des bénéficiaires, le nombre d'allocataires ayant perçu au moins une allocation dans l'année est passée de 149 746 en 2023 à 147 570 en 2024 soit une baisse de 1,45%.

Tableau 58 : Répartition des allocataires par sexe

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
RETRAITES	77 760	18 009	95 769
VEUFS/VES	593	50 526	51 119
ORPHELINS	299	383	682
TOTAL	78 652	68 918	147 570

Source : *Fichiers allocataires IPRES 2024*

Le **tableau n°58** met en évidence la répartition des allocataires par sexe.

Mise à part la catégorie des veuves, la proportion des femmes dans l'effectif total des allocataires reste encore faible. En effet, sur les 95 769 bénéficiaires de droits directs, seules 18 009 sont de sexe féminin, soit 18,8% en 2024 ; ceci explique la faible proportion de veufs, soit un peu plus de 1,2% des bénéficiaires d'allocations de réversion. Néanmoins, on note une légère augmentation (18,8% en 2024 contre 18,5% en 2023) du nombre de retraitées femmes en raison de leur plus grande participation à la vie active.

Tableau 59 : Répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement

LIEU DE PAIEMENT	RETRAITES	VEUFS/VES	ORPHELINS	TOTAL	POIDS LIEU (%)
Dakar	59 302	31 814	496	91 612	62,10
Ziguinchor	3 079	1 589	19	4 687	3,20
Diourbel	2 482	1 790	12	4 284	2,90
Saint-Louis	3 204	1 432	6	4 642	3,10
Tambacounda	1 031	579	13	1 623	1,10
Kaolack	3 687	2 235	20	5 942	4,00
Thiès	8 343	4 319	67	12 729	8,60
Louga	1 826	942	3	2 771	1,90
Fatick	1 803	777	1	2 581	1,70
Kolda	1 254	609	3	1 866	1,30
Matam	764	854	6	1 624	1,10
Richard Toll	3 246	1 390	16	4 652	3,20
Kédougou	228	102	3	333	0,20
Podor	971	829	0	1 800	1,20
Mbour	3 942	1 772	15	5 729	3,90
Sénégal	95 162	51 033	680	146 875	99,50
Autres africains	123	27	0	150	0,10
France et autres	484	59	2	545	0,40
TOTAL	95 769	51 119	682	147 570	100

Source : *Fichier IPRES*

Le **tableau n°59** nous renseigne sur la répartition des allocataires du RGR par lieu de paiement.

Parmi les 147 570 allocataires, 91 612 sont payés à Dakar et 12 729 à Thiès soit respectivement 62,1% et 8,6%. La région de Dakar compte plus d'allocataires servis soit, plus de 60% des servis, autrement 6 allocataires sur 10 sont payés à Dakar. Les zones de Dakar et de Thiès, assurent à elles seules, le paiement de 70,7% des allocataires.

Le nombre d'allocataires payés hors du pays est négligeable (moins de 1,0%). Parmi ceux-ci, seule une infime partie est payée dans la sous-région, le reste étant payé en France.

4.3.5. Statistiques sur le nombre de contrôleurs et d'inspecteurs à l'IPRES

Tableau 60 : Répartition des contrôleurs et inspecteurs par agence

AGENCES	CONTROLEURS	INSPECTEURS
Pikine	3	0
Rufisque	3	0
Point e	11	6
Agence Plateau	2	1
Thiès	3	1
Louga	0	1
Saint-Louis	3	0
Richard Toll	1	0
Podor	0	0
Matam	1	0
Diourbel	0	0
Kaolack	2	0
Fatick	2	0
Mbour	3	0
Tambacounda	0	0
Kolda	0	0
Kédougou	1	0
Ziguinchor	2	0
Kaffrine (nouvelle agence)	0	0
Keur Massar (nouvelle agence)	0	0
Total	37	9

Source : *Direction des Ressources Humaines IPRES*

Source : *Direction des Ressources Humaines IPRES*

Le **tableau 60** présente la répartition des contrôleurs et des inspecteurs par agence. Il est dénombré tout d'abord 37 contrôleurs et 9 inspecteurs. Le constat majeur est qu'il y a des agences où l'on note une absence totale de contrôleurs et d'inspecteurs. Le site du Point E qui polarise les zones 2 et 3 compte le plus grand effectif (17 au total). Suivent l'agence de Thiès, Pikine et Rufisque qui comptent chacune un effectif de 4 agents. L'agence de Mbour et de Saint-Louis comptent chacune 3 contrôleurs dans leur effectif. Ensuite viennent les agences de Ziguinchor, Fatick et Kaolack qui comptent que 2 contrôleurs chacune. Enfin, les agences de Kédougou, Matam, et Richard Toll ne comptent, chacune, qu'un seul contrôleur.

CONCLUSION

Les statistiques de l'année 2024 donne une image contrastée du marché du travail comparé à 2023.

En effet, en faisant un rapprochement entre les deux années sur les ouvertures et les fermetures d'établissement on note un repli de 4,17% des ouvertures et une aggravation des fermetures d'établissements de 26,02%.

En considérant les contrats de travail en revanche, il apparaît une hausse notable de 16 834 contrats, soit 27,58%.

Les opérations de contrôle de l'application de législation du travail ont connu une très légère chute par rapport à 2023, passant de 5275 visites de contrôles à 5174, soit 1,91%.

Un renforcement de la promotion de la Sécurité et santé au travail est, par ailleurs, noté et s'est traduit, entre autres, par l'installation de 92 CHST soit un taux d'évolution de 48,38% par rapport à l'année 2023.

Ces activités de promotion de la SST en milieu de travail ont sans doute eu des répercussions positives sur le nombre d'AT/MP qui est passé de 1 316 en 2023 à 975 cas en 2024, soit une baisse de 34,97%.

Au chapitre du climat social, il apparaît que l'action des inspections du Travail et de la Sécurité sociale a permis le règlement, au moins à hauteur de 50% du total des cas, des conflits individuels et collectifs gérés ; cela a, sans doute, contribué à atténué la surchauffe du front social.

Il convient de souligner que le contexte politique particulièrement tendu en 2024, n'a pas été de nature à favoriser de bons résultats tant de la part de l'Administration du Travail que du marché du travail.

En perspective, l'amélioration de l'information statistique qui pourrait découler des initiatives en cours, surtout dans le domaine de la digitalisation, devrait déboucher dans les années à venir sur la production de bulletins thématiques, produits à temps réel afin de disposer davantage d'indicateurs pertinents mis à disposition par la DGTSS.

ANNEXES

A1 : Quelques données clés sur l'Assurance Maladie obligatoire (AMO) (série 2021-2023)

APPLICATION POUR LA REMONTÉE DES DONNÉES DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (ARDAMO)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES STATISTIQUES REMONTÉES PAR LES IPM PAR ANNÉE

DOMAINE	INDICATEURS	DONNEES 2014	DONNEES 2018	DONNEES 2019	DONNEES 2020	DONNEES 2021	DONNEES 2022	DONNEES 2023
		(source : rapport enquête ENIPM 2015)	(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2020)	(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2021)	(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2022)	(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2023)	(source : rapport remontée ARDAMO décembre 2024)	
nombre total d'IPM recensées		117	131	134	143	151	164	170
nombre d'IPM par nature		60 IPM d'entreprise	68	71	77	82	83	83
IDENTIFICATION ET LOCALISATION	57 IPM inté-entreprises	63	63	66	69	81	93	93
régions polarisant le plus grand nombre d'IPM	Dakar : 92 IPM	106	108	116	124	108	114	114
	Thiès : 10 IPM	8	8	8	8	8	8	8
	Saint Louis : 5 IPM	6	6	7	6	7	7	7
	Kaolack : 4 IPM	4	4	4	4	4	4	4

Données transmises par les IPM ayant répondu (137 IPM pour 2020 et 138 IPM pour 2021)	
ADHESION	nombre d'entreprises et établissements adhérents aux IPM 1 766 2 426 2 583
COUVERTURE	nombre de travailleurs couverts 107 568 122 884 128 771 117 416 2735 3982 5782
	nombre de conjoints pris en charge 52 283 87 250 92 023 109 626 122 870 149 569 185 796 147 886
	nombre d'enfants pris en charge 143 064 213 271 265 495 189 824 197 892 242 690 246 118
	total des bénéficiaires recensés 302 915 423 405 486 289 416866 442441 535 051 579 800
FINANCES	total ressources (cotisations, remboursements, placements, subventions ...) 16 128 755 877 18 635 353 20 109 149 111 18 870 961 192 21 956 678 946 27 348 240 907 31 227 461 494 31 227 461 494
	cotisations et remboursements de frais encaissés 14 667 641 992 17 304 331 423 17 753 193 704 17 280 684 415 20 548 851 435 24 948 104 475 28 713 989 020
	total dépenses (charges techniques, sociales, fiscales ...) 13 244 227 907 17 062 182 534 21 221 683 104 16 778 501 810 18 595 962 294 24 858 695 418 26 170 946 306
	dépenses de soins ou charges techniques 11 467 336 006 14 598 158 467 14 654 936 759 14 251 462 811 16 587 291 272 20 767 494 487 23 196 973 616

		Données transmises par les IPM ayant réparti leurs dépenses techniques par spécialité					
PRESTA- TIONS	services de san- té ayant enre- gistré plus de dépenses	frais phar- maceuti- ques :	5 785 630 789 F CFA	5 241 282 999	6 440 109 234	8 159 070 939	9 074 586 140
		frais d'hospi- talisation :	1 227 565 394 F CFA	2 099 203 576	1 979 773 691	3 403 293 773	2 502 693 148
		Frais d'op- tique médi- cale :	771 981 717 F CFA	660 238 870	1 006 320 053	1 424 013 929	1 093 057 420
		Biologie mé- dicale :	703 569 845 F CFA	944 776 736	1 296 166 052	2 009 417 186	1 765 213 407
		Frais den- taires :	666 802 516 f CFA	755 499 159	921 445 828	1 260 219 170	1 045 635 632
		Imagerie médicale				1 303 168 355	1 137 602 228
		Frais de mé- decine géné- rale				1 025 849 338	1 140 889 643

Maquette et impression :

Lalima Éditions, *communication@lalima.sn* ; *www.lalima.sn*

**Avenue Birago DIOP- Point E
4ème étage –
Tél. : 33 823 98 76
Site WEB : www.dgtss.gouv.sn**